



## **VOLET 3**

### ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT







## CHAPITRE 1

### LE CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE PHYSIQUE





### 1. LE RELIEF

La commune de NOZAY se distingue par une topographie particulièrement plane :

- l'ensemble de la commune est situé en bordure du plateau de NOZAY dominant la vallée de l'Yvette à l'Ouest, la vallée de l'Orge à l'Est et la vallée de la Sallemouille au Sud ;
- au Nord de la commune, deux ruisseaux, le Rouillon et le Ruiseau Blanc s'écoule en contre-bas du plateau ;
- un autre ruisseau, le Mort, épouse le relief au Sud-Est.

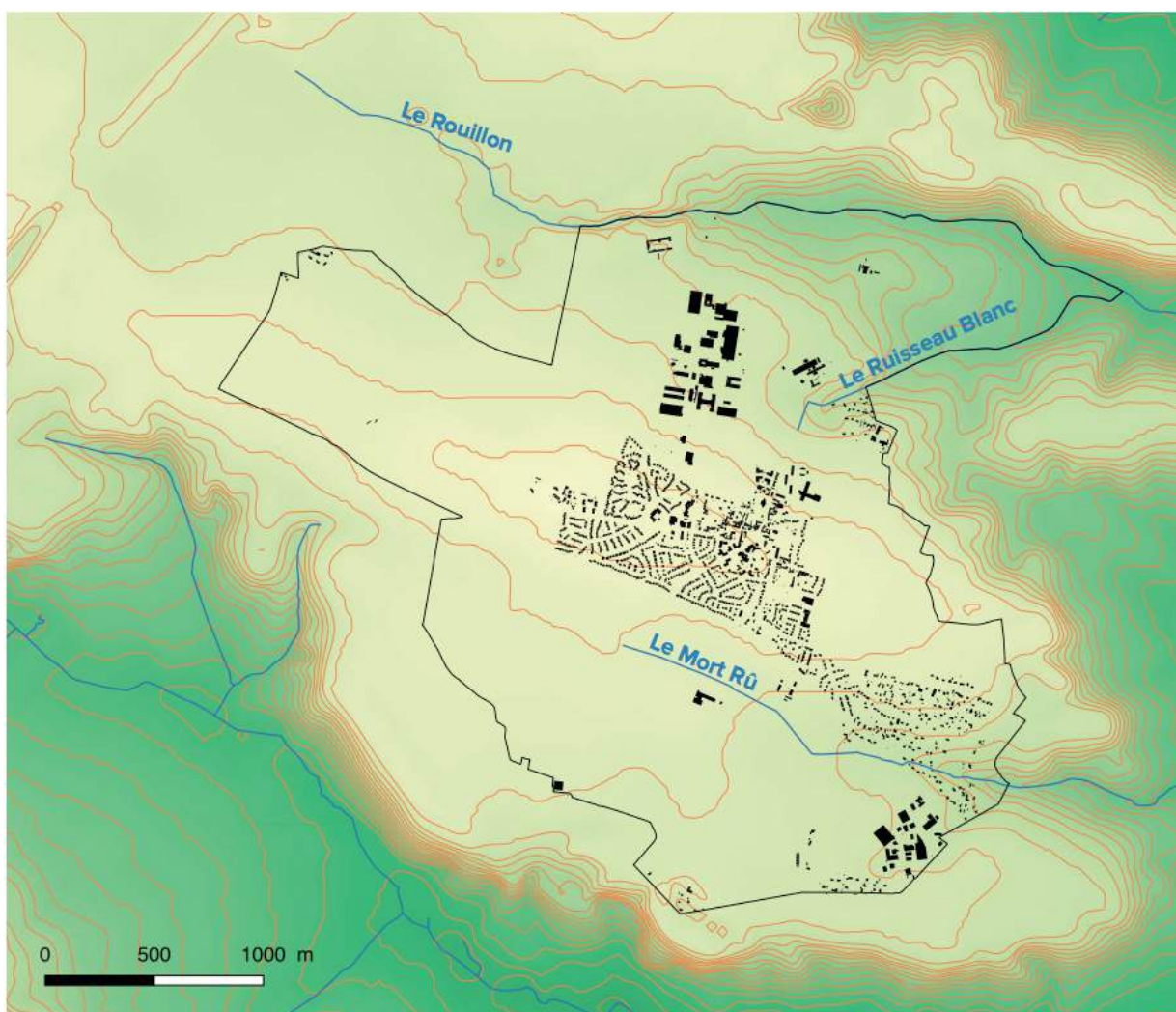


Fig. 1. Le relief topographique à NOZAY

(Source : SIGA4PLUSA)

Ainsi, les points haut du territoire se trouve au centre de la commune. L'altitude de la commune est de 163 mètres au-dessus du niveau de la mer. Hormis une pente qui débute aux limites Est de la commune, le relief est plutôt plan et a permis l'établissement de l'urbanisation "originelle".

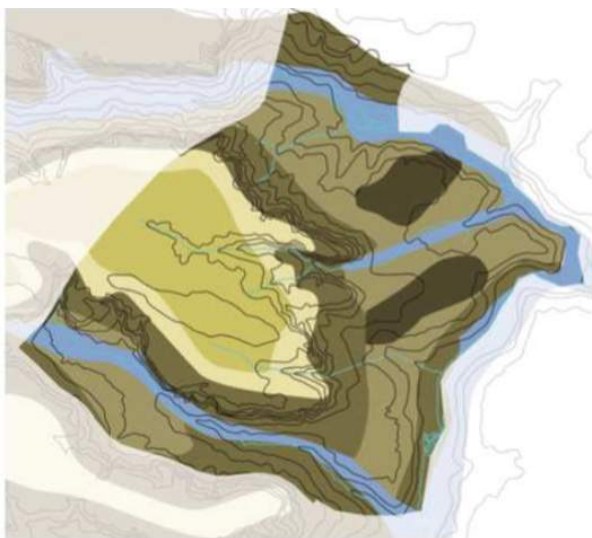
La nature du relief sur la partie Nord du territoire autorise de relever des secteurs susceptibles de faire l'objet d'un ruissellement des eaux pluviales plus marqué que sur la partie Sud.



## 2. LE CONTEXTE GÉOLOGIQUE

Au cours de l'Ère Secondaire (entre -245 et -65 millions d'années) le niveau de la mer connaît de nombreuses variations se traduisant par l'apparition ou la disparition de mers recouvrant le territoire. Chaque épisode marin se traduit par un dépôt de sédiments ; ceux-ci donneront naissance à des roches sédimentaires. Au cours de l'ère tertiaire (il y a 30 millions d'années), NOZAY et l'Hurepoix émergent alors que la mer se retire. Les parties lourdes du sol, les sables, se déposent sur les vallées tandis que les limons recouvrent les plateaux. Ainsi, dans le Bassin Parisien, des sables sont déposés par la mer. Leur accumulation donnera naissance aux sables de Fontainebleau dont une partie s'est solidifiée formant les grès de Fontainebleau.

Le Quaternaire (les deux derniers millions d'années) est marqué par une alternance de phases glaciaires et interglaciaires. Au cours de ces périodes glaciaires, la pierre meulière est déposée sur les sols argileux. On assiste de plus, à un enfoncement généralisé des cours d'eau ; les vallées se creusent lorsqu'elles sont traversées par les eaux de pluie.



### La nature du sol dicte l'usage agricole



Plateau : sol limoneux humide  
(culture céréalière)  
argile à meulière



Vallée : sol sablo-limoneux acide  
(culture maraîchère)  
argile à meulière

A NOZAY, la principale formation géologique est constituée d'argiles à meulières : elles sont formées d'argiles grises verdâtres et de sables issus des sables de Fontainebleau dont les fractions grossières constituent des débris de meulière.

Sous les limons de plateau qui recouvrent une grande partie de la commune (le centre-ville, Fretay et Villiers) se succèdent les argiles à meulière qui couvrent les sables de Fontainebleau et les protègent de l'érosion. Elles peuvent atteindre 9 mètres d'épaisseur et affleurer en bordure des limons de plateau au Mesnil Forget, vers les centres de recherche au Sud et au Nord et vers la carrière du Gros Chêne.

Les sables et grès de Fontainebleau peuvent atteindre 75 mètres d'épaisseur (sables siliceux). Ils affleurent à l'Est sur le versant des Auvergne.

Les marnes à huîtres, d'épaisseur d'environ 2 mètres, affleurent au Nord de la commune sur Villarceau et vers les rochers de Saulx.

La commune est donc soumise aux aléas de retrait-gonflement avec la couche argileuse de surface, l'imperméabilisation des sols est à maîtriser pour réguler les apports et ce, tout particulièrement au sein des zones à urbaniser pressenties (c. partie sur les risques naturels).

La carte géologique indique que le territoire de Nozay est essentiellement concerné par des couches de limon des plateaux au centre de la commune, et par des argiles et des sables en périphérie.

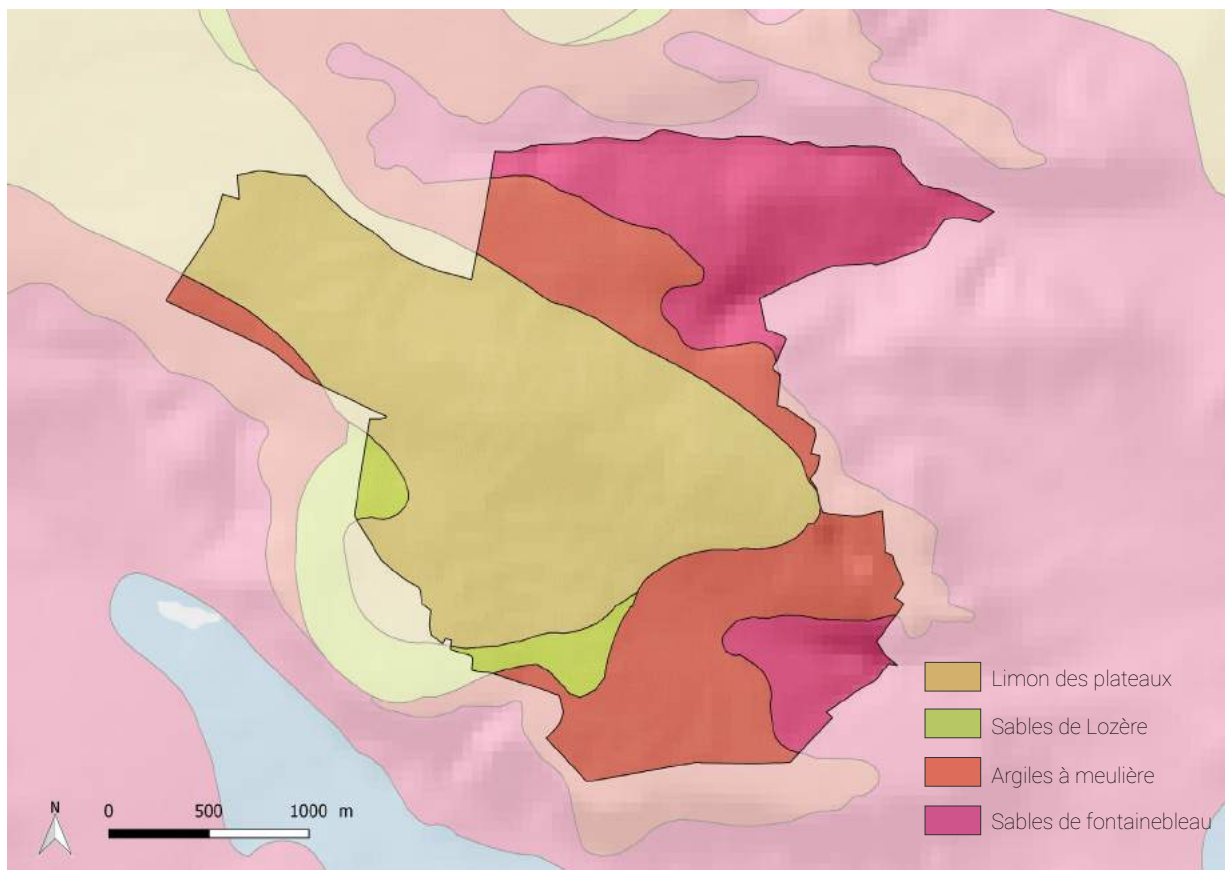


Fig. 2. La carte géologique simplifiée de NOZAY

(source : BRGM)

### 3. LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Nozay compte trois cours d'eau sur son territoire : le Rouillon qui constitue la limite nord de la commune et le Ruisseau Blanc qui constitue la limite nord-est de la commune font partie du bassin versant de l'Yvette. Le Mort Rû, dans la partie sud, fait partie du bassin versant de l'Orge.

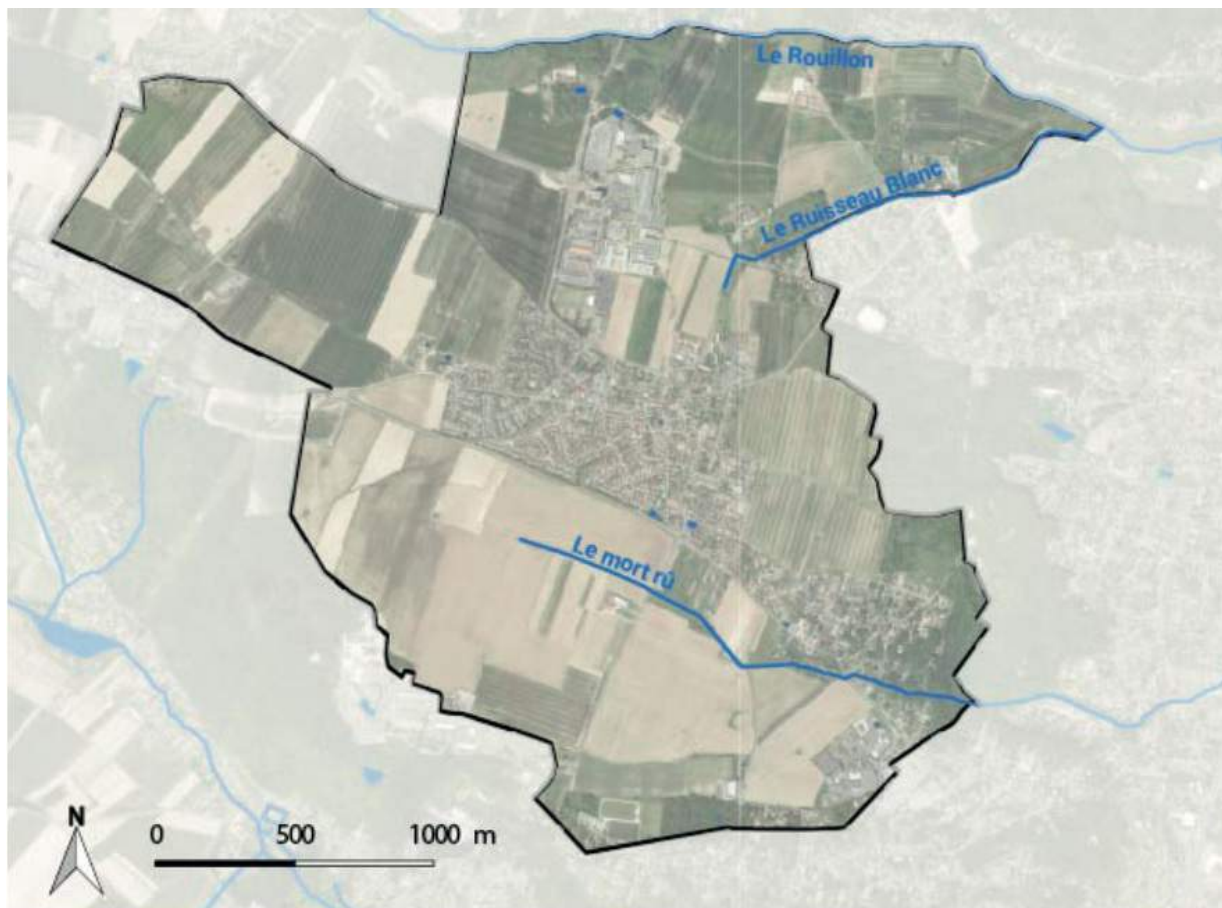


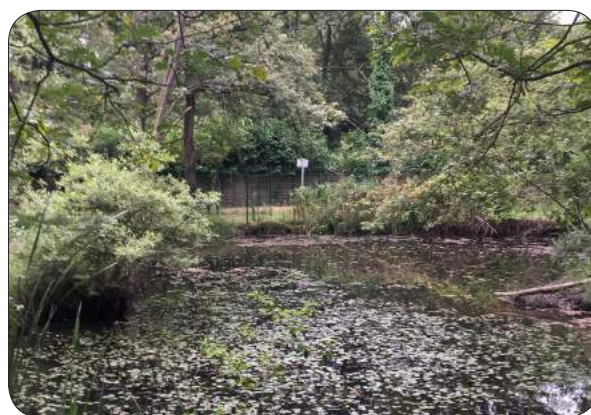
Fig. 3. Le réseau hydrographique à NOZAY

(Source : SIG A4PLUSA)

Par ailleurs, une dizaine de points d'eau et de mares ponctuent le territoire : ces dernières correspondent soit à des aménagements artificiels (mare empierrée, bassin d'orage en eau, ...), soit des mares naturelles.



La mare de la friche agro-industrielle de Lunézy (crédit photo : A4PLUSA)



Les mares du Mesnil-Forget (crédit photo : A4PLUSA)





Les mares du centre-ville (crédit photo : A4PLUSA)

## 4. LE CONTEXTE CLIMATOLOGIQUE

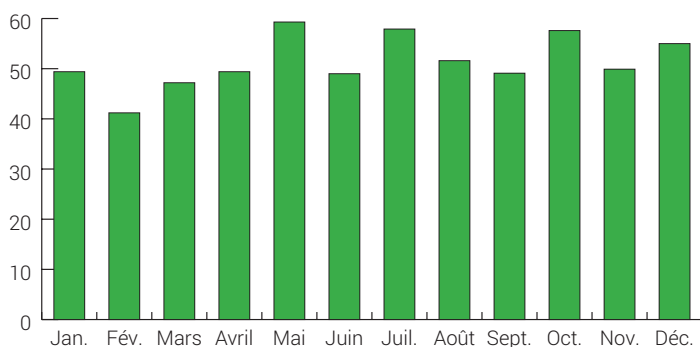
### 4.1. LE RÉGIME CLIMATOLOGIQUE

En Île-de-France, le climat est océanique altéré. Il se caractérise par :

- des précipitations moins importantes que sur la bordure océanique ;
- des écarts annuels de température plus importants que sur cette même bordure.

Nozay bénéficie de ce climat tempéré qui peut être caractérisé par des hivers modérément froids et des étés tempérés. La station Météo France la plus proche est celle d'Orly.

### 4.2. LA PLUVIOMÉTRIE



En termes de précipitations, les normales annuelles relevées sur la station d'Orly sont de 616,6 mm pour l'année 2014 (la moyenne nationale étant de 909 mm).

Hauteur de précipitations en mm

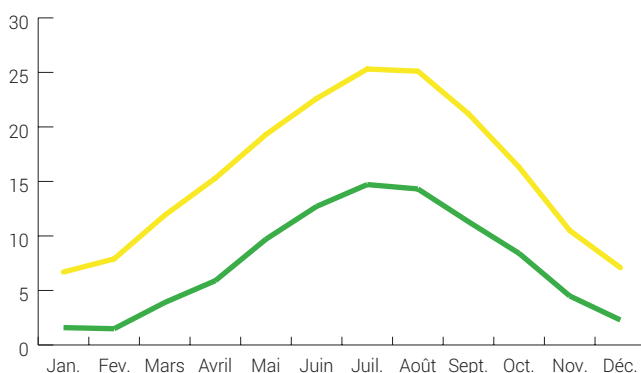


Hauteurs moyennes des précipitations (mm)

Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
49,4	41,2	47,2	49,4	59,3	49,0	57,9	51,6	49,1	57,6	49,9	55,0

(Source : Météo France - mai 2016)

### 4.3. LES TEMPÉRATURES



D'après les données normales annuelles Météo France, la température minimale observée est de 6,7°C alors que la température maximale est de 25,3°C.

Les températures moyennes varient peu, autour de 10 °C, sur l'ensemble de la région. Les hivers sont assez froids et les étés doux.

— Températures moyennes maximales en °C  
 — Températures moyennes minimales en °C

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Températures moyennes minimum (°C)	1,6	1,5	3,9	5,9	9,7	12,7	14,7	14,3	11,4	8,4	4,5	2,3
Températures moyennes maximum (°C)	6,7	7,9	11,9	15,3	19,3	22,6	25,3	25,1	21,2	16,3	10,5	7,1

(Source : Météo France - mai 2016)

### 4.4. L'ENSOLEILLEMENT

A NOZAY le nombre d'heures d'ensoleillement varie entre 1 750 h et 2 000 h/an contre une moyenne nationale de 1 961 heures.

L'ensoleillement constatée sur la ville laisse apparaître des potentialités quant au recours aux énergies photovoltaïques, même si ces dernières ne constituent pas non plus un optimum au regard d'autres régions.

# Chapitre 1

## LE CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE PHYSIQUE

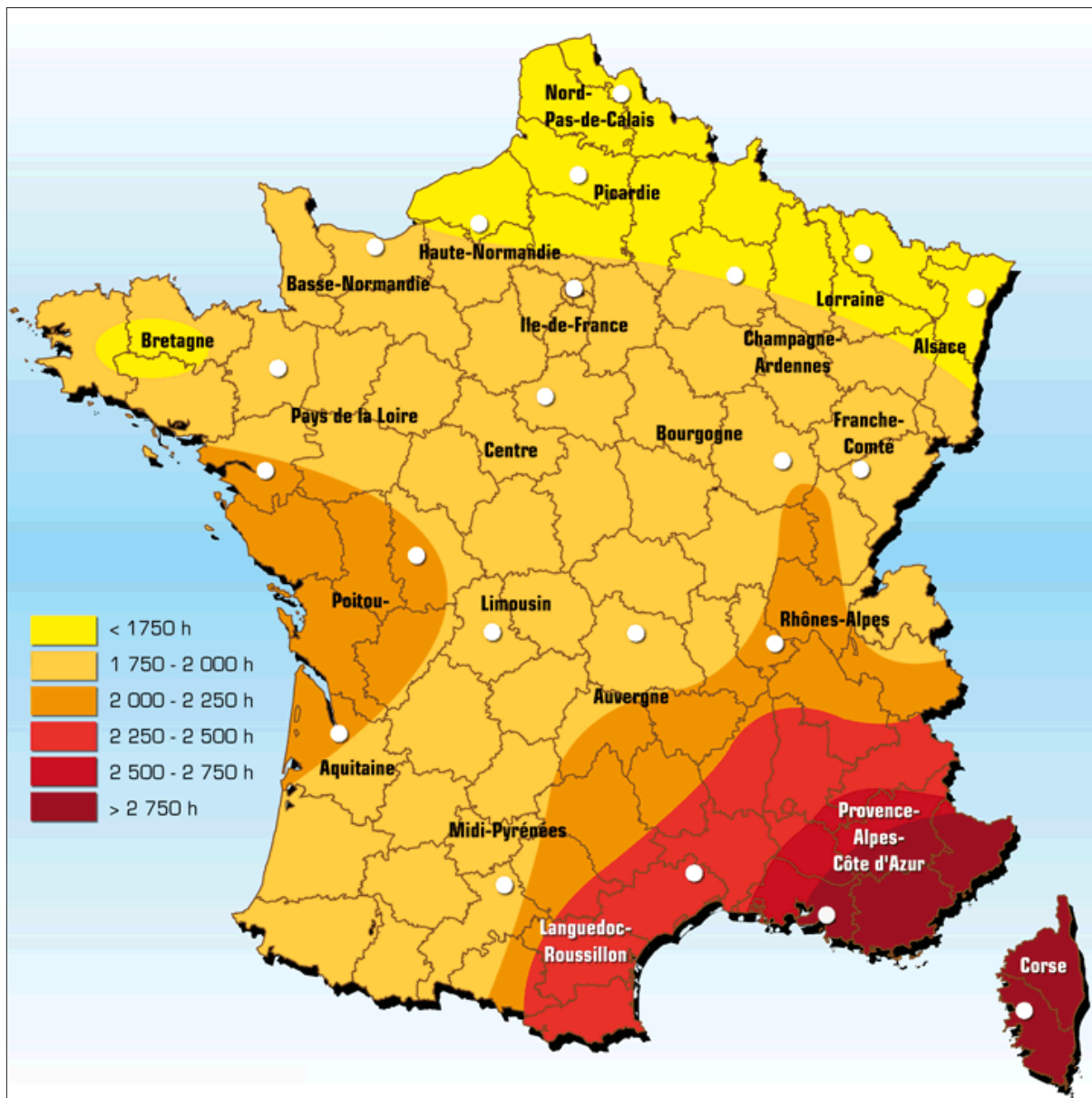


Fig. 4. La carte française de la durée moyenne d'ensoleillement

(Source : METEOFRANCE-2011)

### ENJEU

- Appréhender les potentialités inhérentes au contexte géographique physique, notamment en matière de ressources énergétiques renouvelables





## **CHAPITRE 2** ACCESSIBILITÉ ET MOBILITÉS





### 1. LE MAILLAGE ROUTIER

Alors qu'aucune infrastructure majeure ne traverse son territoire, la commune de NOZAY bénéficie tout de même d'une excellente desserte. Elle est à proximité de l'autoroute A10, reliant Paris à Bordeaux, de l'autoroute A6, reliant Paris à Lyon ainsi que de la Francilienne (N104) et de l'échangeur de Marcoussis. Elle est aussi toute proche de la RN20, artère principale de l'est de l'Essonne qui devrait faire l'objet, prochainement, d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP). Par ailleurs, NOZAY est à proximité du RER C et notamment des stations de Sainte-Geneviève-des-Bois et Saint-Michel-sur-Orge.

Enfin la ligne de TGV reliant Paris à Bordeaux passe au Nord de la commune.

La ville se trouve ainsi à environ 40 minutes du centre de Paris.

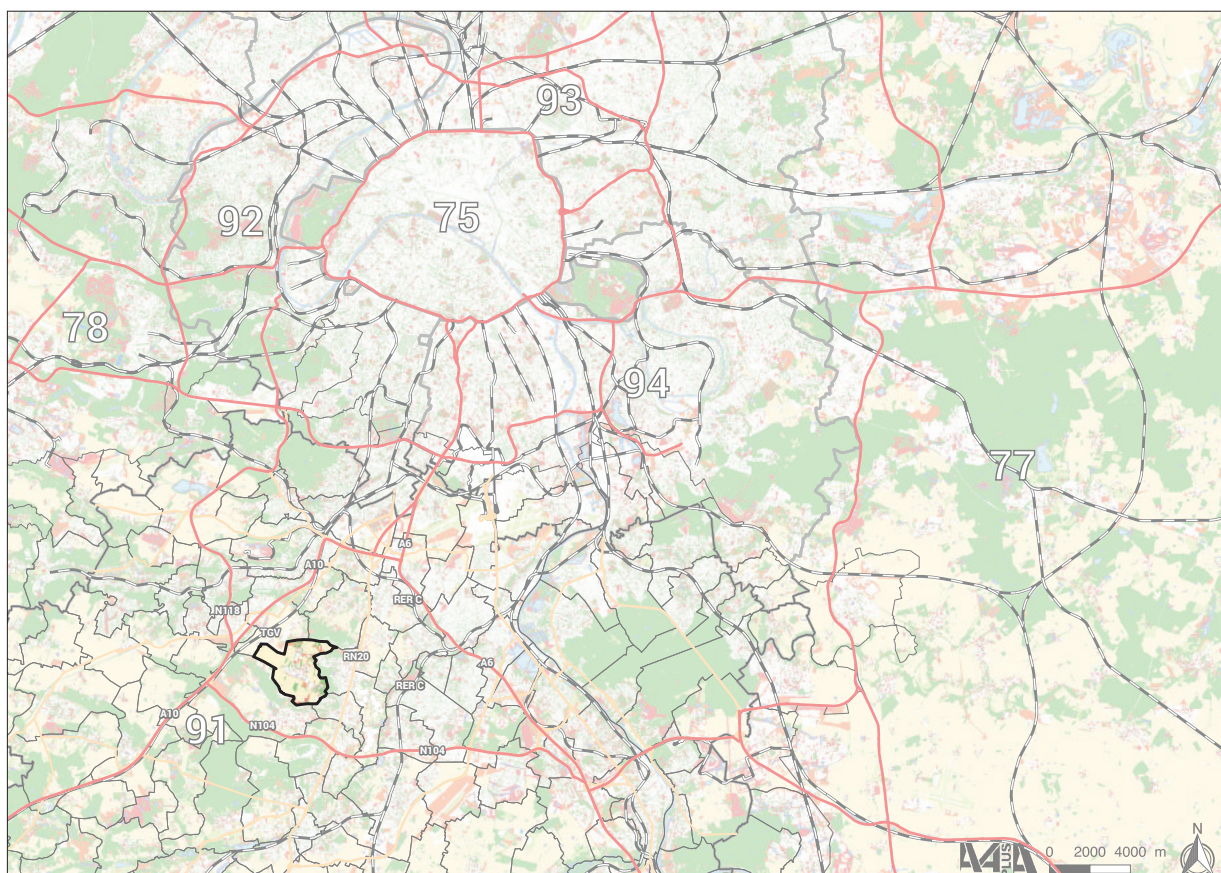


Fig. 5. Le maillage routier structurant

(Source : SIG A4PLUSA)

Le territoire est maillé par un réseau dense et hiérarchisé assurant à la fois les liaisons intercommunales, les liaisons inter-quartiers et les axes de desserte.

Plus localement, la commune est desservie par deux voies de desserte et de transit de premier ordre :

- la RD 35 qui relie Les Ulis à la RN20 (réseau d'accompagnement) ;
- la RD 59 qui relie NOZAY à Palaiseau (réseau de desserte locale).



La RD 35, voie principale d'accès à NOZAY est aussi une voie de transit à l'échelle intercommunale, permettant de relier la RN20 et l'A10, comme une alternative à la Francilienne. Elle supporte un trafic quotidien important aux heures de pointe dû aux migrations domicile-travail.

Ces axes, outre les coupures urbaines qu'ils entraînent, affectent le territoire en termes de nuisances et de sécurité publique du fait de l'important trafic engendré. La requalification de la RD35 par le département (dans sa séquence urbaine, soit entre la route de Marcoussis et le chemin Saint-Pierre) doit permettre la recomposition de l'axe : reconfiguration des carrefours, reprise des continuités piétonnières et cyclables, maîtrise de l'assainissement et notamment des eaux pluviales.

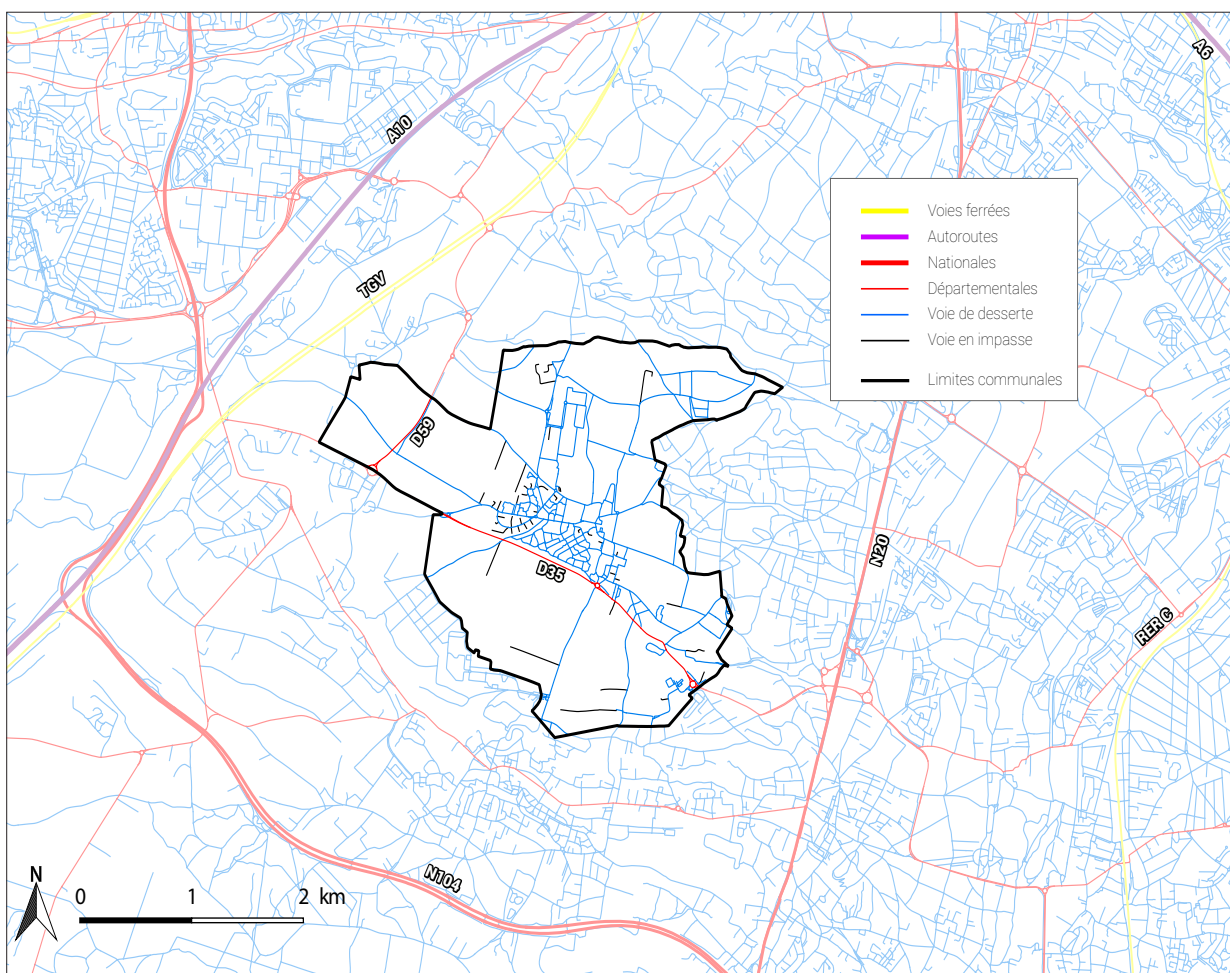


Fig. 6. Le réseau viaire de NOZAY

(Source : SIG A4PLUSA)

La commune se distingue ainsi par un réseau dense de voies de desserte très bien maillé au cœur du village. En périphérie de la commune, le réseau est moins dense en raison de l'emprise de l'activité agricole sur le territoire. Malgré une bonne proximité aux infrastructures majeures, elle en est relativement bien isolée. Cela participe à la qualité de son cadre de vie.

D'autre part, on notera un nombre important de voies en impasse qui viennent souvent desservir des zones d'habitat en cœur d'îlot, soulignant parfois le caractère enclavé de certains secteurs urbains.



En ce qui concerne le trafic routier, à l'intérieur de la commune, il est relativement fluide, à l'exception des horaires d'aller et de retour de travail. Le trafic routier est cependant particulièrement important pour l'accès au territoire depuis l'extérieur et notamment sur la route nationale 20.

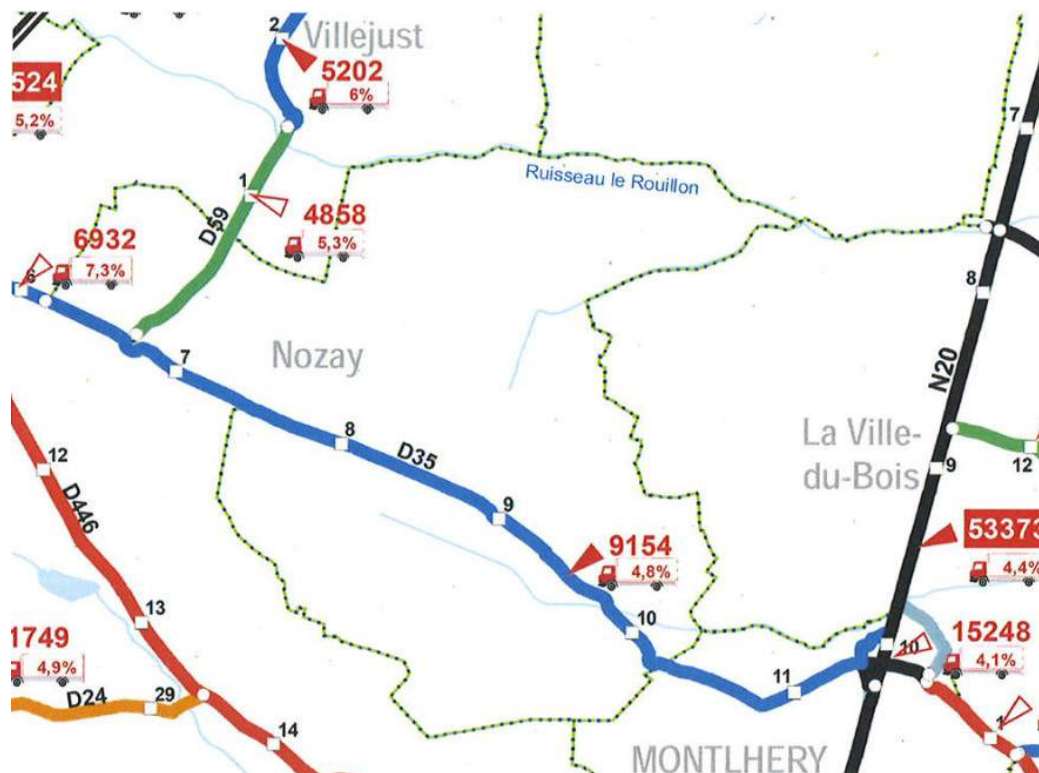


Fig. 7. Le trafic routier à Nozay et ses environs

(Source : CD91)

## 2. LES TRANSPORTS EN COMMUN

### 2.1. LE RÉSEAU FERROVIAIRE

La commune ne compte aucune ligne ferroviaire sur son territoire. Concernant les lignes de transport de voyageurs en RER, les gares les plus proches sont celles situées à Saint-Michel-sur-Orge, et à Sainte-Geneviève-des-Bois pour le RER C et celles situées à Palaiseau et à Massy pour le RER B. Les connexions aux gares sont assurées par un transport en autobus.

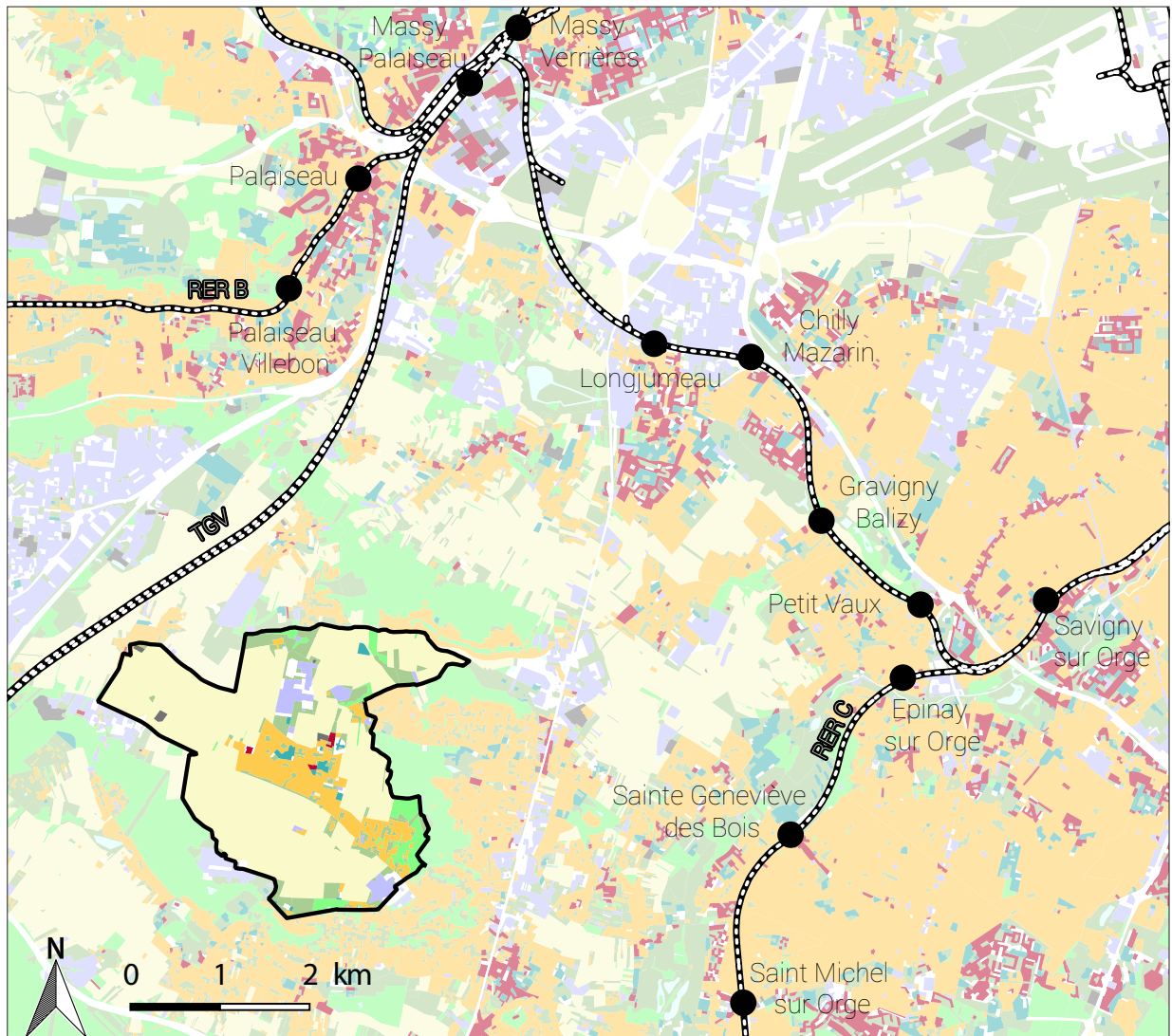


Fig. 8. Le réseau ferré

(Source : SIG A4PLUSA)

## 2.2. LE RÉSEAU DE BUS

Il existe plusieurs lignes de bus desservant la ville de NOZAY :

- la ligne 10S : Les Ulis / Monthléry ;
- les lignes 11A et 11E : Massy RER / Saint Michel sur Orge RER / Sainte-Geneviève des Bois ;
- la ligne 11C : Marcoussis / Massy RER ;
- la ligne 17B : Villarceaux / Epinay sur Orge RER.



Fig. 9. Le réseau de bus

(Source : Transport Daniel Meyer)

La carte de l'aire de desserte des stations de bus indique qu'une large partie du territoire est relativement bien desservie par le transport collectif, en particulier le centre-bourg. Toutefois, certains quartiers de la ville apparaissent moins bien desservis : c'est le cas du quartier du Chemin Saint-Pierre au Sud-Est et de la zone d'activité de la Butte au Sud (cf. carte suivante).

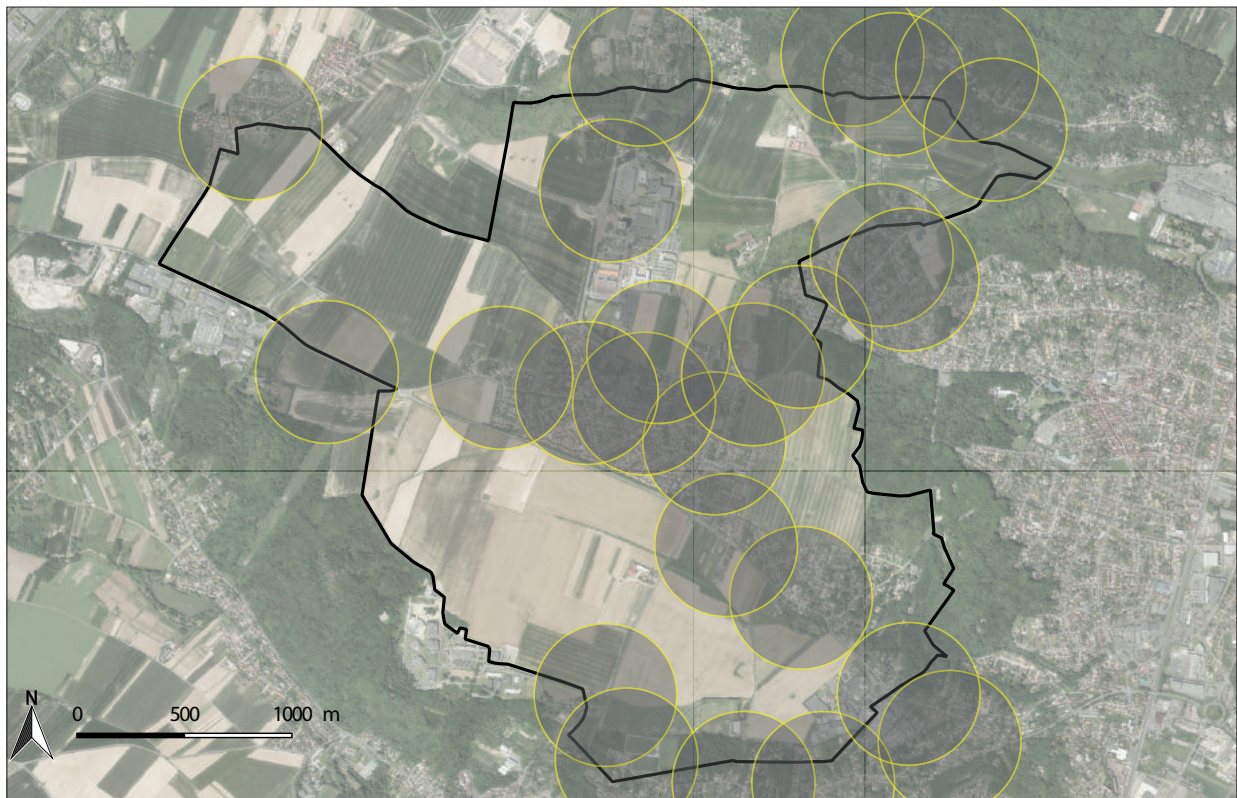


Fig. 10. L'aire de desserte du transport en bus

(Source : SIG A4PLUSA)

Les déplacements en transports collectif représentaient, d'après les dernières données disponibles, environ 12,7% des modes de déplacements liés aux migrations pendulaires.

En particulier, l'entreprise Nokia organise le transport collectif de ses salariés jusqu'à leur site de Villarceau (au travers son Plan de Déplacement Entreprise).

	<b>NOZAY</b>	<b>Autre commune du département</b>	<b>Autre département de la région</b>	<b>Autre région</b>	<b>Total</b>
Pas de transport	23,5%	0,0%	0,0%	0,0%	3,6%
Marche à pied	25,4%	0,4%	0,6%	0,0%	4,3%
Deux roues	8,3%	4,9%	6,4%	0,0%	5,9%
Voiture, camion	38,7%	88,8%	67,5%	66,7%	73,6%
Transports en commun	4,1%	5,9%	25,5%	33,3%	12,7%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

Population active de 15 ans ou plus ayant un emploi par lieu de travail et moyen de transport

(Source : Inse RGP 2012)

### 2.3. LES MODES ALTERNATIFS

Le covoiturage est parmi les modes de déplacement alternatifs les plus courants. Cette pratique consiste à utiliser une seule voiture pour faire un trajet à plusieurs. Elle est de plus en plus répandue en France ; elle constitue une réponse forte aux objectifs de limitation des gaz à effet de serre.

Sur la commune, on ne recense pas de site physique dédié au covoiturage ni même de plateforme numérique sur le site de la commune. En revanche, le département de l'Essonne met à disposition une plateforme numérique dédiée au covoiturage ([www.covoiturage.essonne.fr](http://www.covoiturage.essonne.fr)). Les aires de covoiturage les plus proches sont basées à Marcoussis et à Ballainvilliers.

La Communauté d'Agglomération Paris Saclay a aussi mis en place une plateforme numérique de covoiturage ([caps.covoiturage.fr](http://caps.covoiturage.fr)).

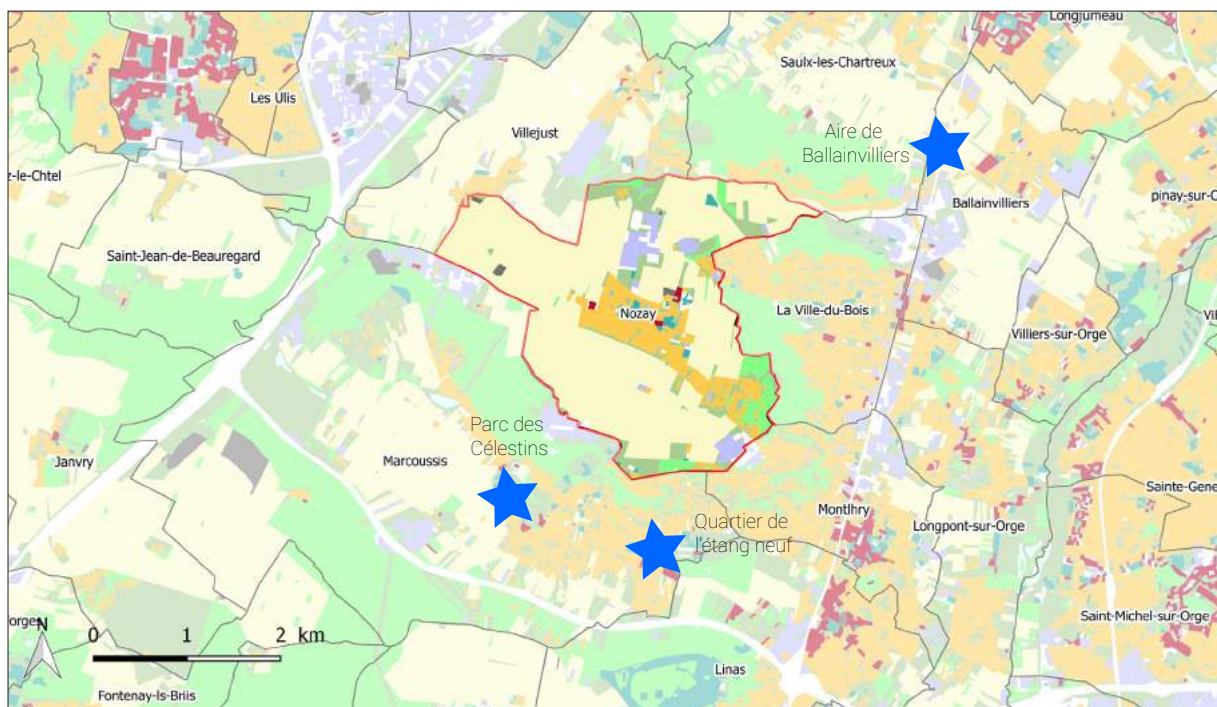


Fig. 11. Les aires de covoiturage à proximité de NOZAY

(Source : SIG A4PLUSA)

### 3. LES CIRCULATIONS DOUCES

La commune bénéficie de plusieurs sentes piétonnes. La carte ci-dessous montre que ce maillage est plutôt dense au sein des parties bâties de la commune. Ces sentiers sont des venelles offrant des espaces de promenade très agréables. Cependant, ce réseau ne mène pas vers le centre-ville ou vers certains équipements.

En outre, de nombreux aménagements cyclables ont été mis en place ces dernières années, par le biais



de piste aménagée ou de voie réservée. Plus de 6,5 km de pistes existent à NOZAY.

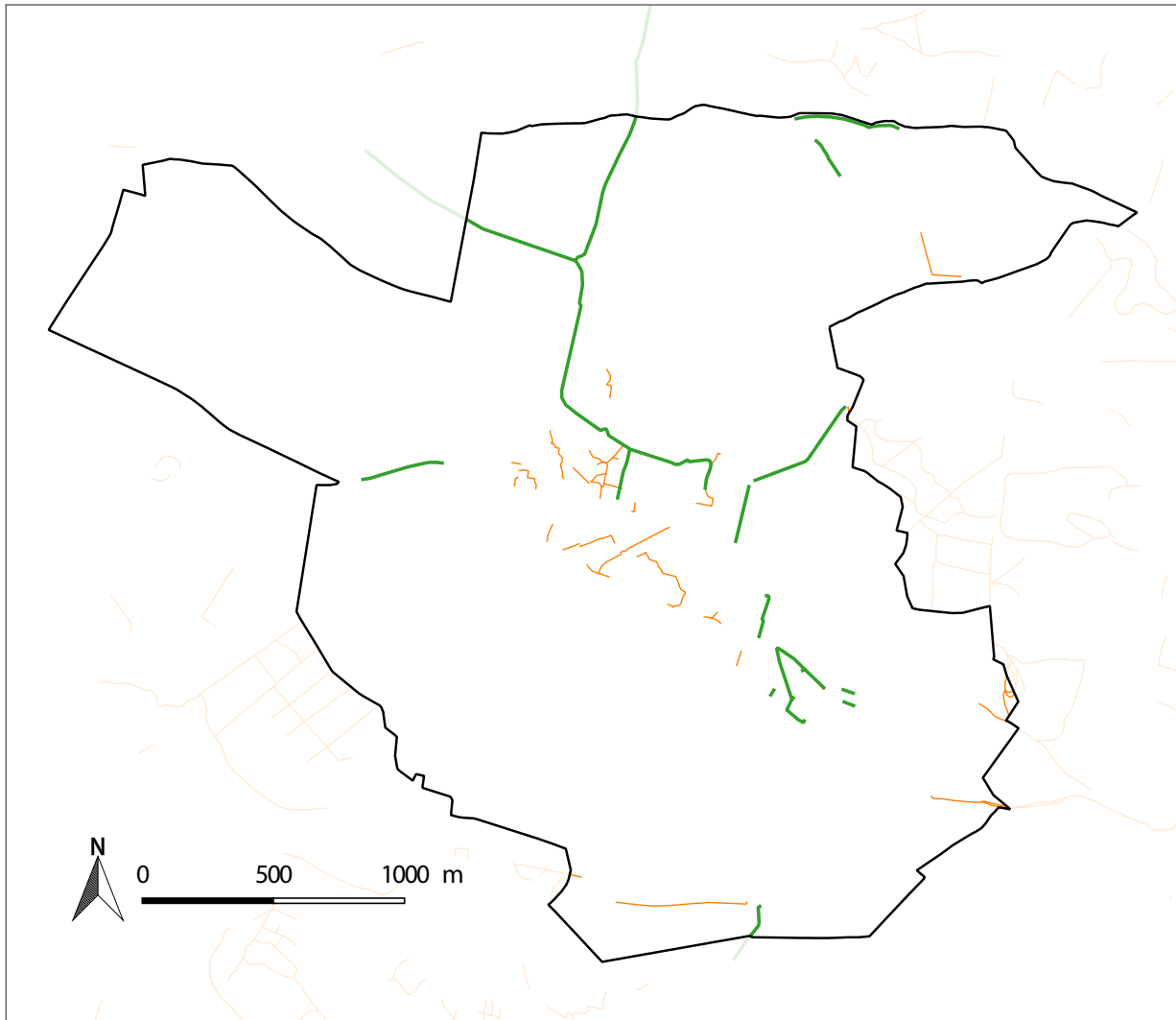


Fig. 12. Les circulations douces à NOZAY

(Source : SIG A4PLUSA)



La voie cyclable de la route de Villejust (crédit photo : A4PLUSA)



La voie cyclable de la rue du Bois Clair (crédit photo : A4PLUSA)



La piste cyclable de la rue des Pylandries (crédit photo : A4PLUSA)



Une venelle de la Croix Boisée (crédit photo : A4PLUSA)



Une venelle dans la ZAC (crédit photo : A4PLUSA)



Le mail de la Futaie Saint-Clair (crédit photo : A4PLUSA)

Malgré le fait que le réseau cyclable est assez discontinu, la carte montre que les liaisons relient bien le site de Nokia, les équipements sportifs de Villarceau, le collège ainsi que certaines écoles.

La mairie a pour principal projet de continuer à développer ce réseau, notamment au Sud de la commune, sur la D35 et sur la route allant vers Marcoussis.

Pour ce qui est des circulations piétonnes, il n'y pas véritablement de schéma de circulation hormis en ce qui concerne le mail de la Futaie Saint-Clair. Nous sommes plutôt en présence de venelles aménagées ou non qui viennent rendre plus ou moins perméables certains îlots.

### ENJEU

- **S'engager dans la sécurisation des axes de transit routier et notamment les départementales**
- **Conforter la desserte en transports en commun vers les gares RER de proximité**
- **Renforcer le maillage mobilités douces et mettre en place une véritable boucle**
- **Conforter la sécurisation des voies cyclables, notamment lorsque l'usage est partagé avec l'automobile**



## 4. LE STATIONNEMENT

Depuis la Loi ALUR, le rapport de présentation du PLU doit établir un « inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos dans les parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Cet inventaire concerne l'ensemble des parcs ouverts au public, c'est à dire les surfaces principalement dévolues au stationnement accessibles librement, ce qui inclut les parkings liés aux surfaces commerciales. Le stationnement le long des voies n'est pas concerné.

Cette analyse pourra servir notamment à affiner le règlement qui peut fixer des règles en termes de stationnement comme par exemple les obligations minimales en matière de stationnement vélo, nombre maximum de places de stationnement pour les bâtiments à usages autres que l'habitation...

Le stationnement le plus représentatif est sans conteste le stationnement individuel : on le retrouve en particulier dans le tissu de pavillons individuels de la commune.



Le parking public du centre sportif Pierre Dupuis (crédit photo : A4PLUSA)



Le stationnement dans les garages individuels

(crédit photo : A4PLUSA)



Le parking public de la rue Saint Germain (crédit photo : A4PLUSA)



Le parking public de la Mairie (crédit photo : A4PLUSA)

À NOZAY, le stationnement des véhicules revêt plusieurs typologies :

- le stationnement des équipements publics ;
- le stationnement des surfaces commerciales ;
- le stationnement privé des grandes entreprises (non comptabilisé) ;
- le stationnement résidentiel public (non comptabilisé) ;



- le stationnement linéaire sur la voie publique présent notamment dans les zones de lotissements (non comptabilisé) ;
- les parkings publics.

Trois catégories peuvent ainsi entrer dans la comptabilité des places de stationnement : le stationnement des équipements publics, les parkings publics et le stationnement public commercial (cf. carte ci-après). La ville bénéficie ainsi d'environ 340 places.

On remarquera le fort impact du stationnement des entreprises, notamment dans les zones d'activités (ces emprises sont illustrées dans la cartographie mais n'entrent pas dans le décompte).

	<b>Nombre d'emplacements</b>
Salle Robert Hossein	45 places
Mairie et place du Vieux lavoir	50 places
École des Verts Prés	30 places
Maison des activités culturelles/bibliothèque	31 places
Cimetière / gare des cars	30 places
Stade du Mesnil Forget	36 places
Stade du Mesnil Forget	50 places
Centre sportif Pierre Dupuis/école Petit Gobert	68 places
<b>Total</b>	<b>340 places</b>

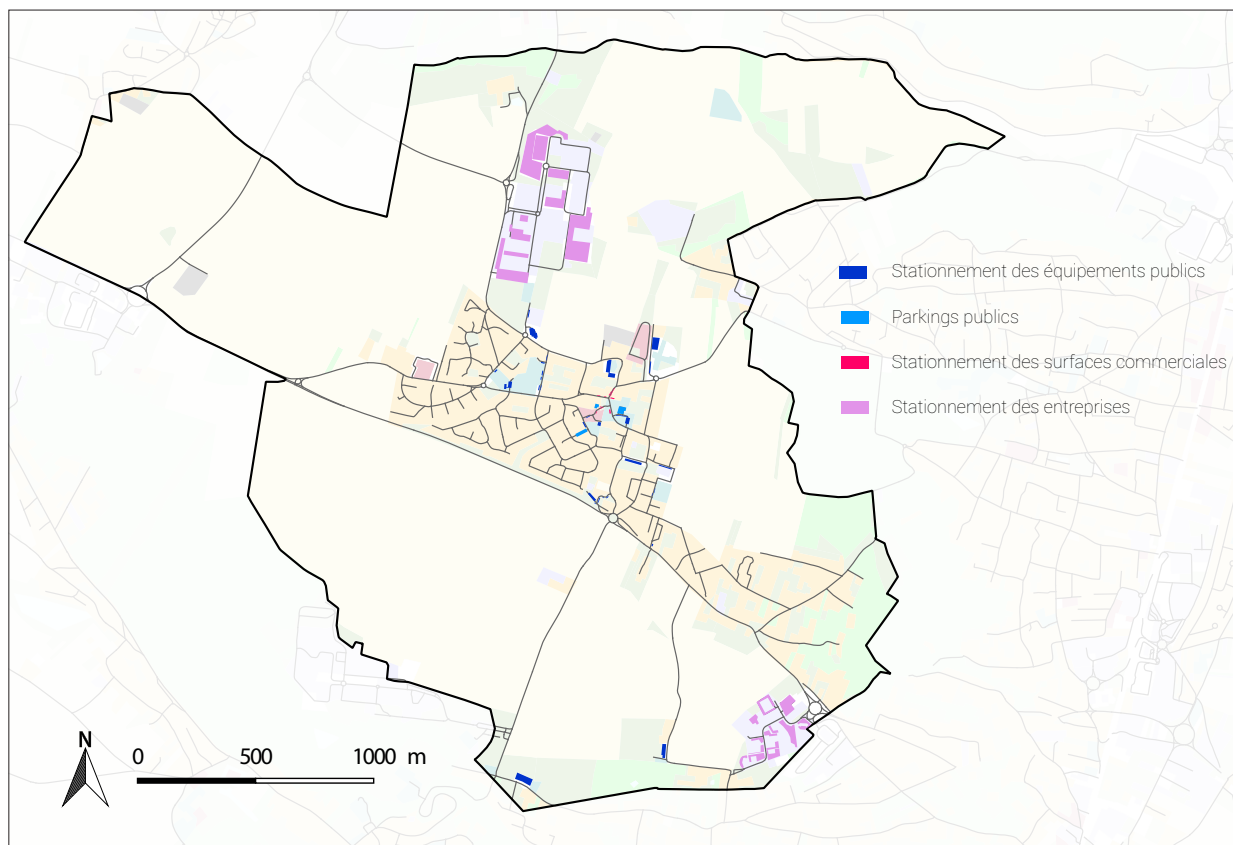


Fig. 13. Les principales emprises du stationnement à NOZAY

(Source : SIG A4PLUSA)



Les places de stationnement public sont nombreuses et bien localisées : à proximité des équipements publics et dans le centre-bourg, proches des commerces. Il existe peu de stationnement linéaire dans les quartiers pavillonnaires étant donné que chaque maison possède son propre garage. Le stationnement résidentiel ne semble donc pas saturé.

Ainsi en 2013, plus de 86% des Nozéens bénéficient d'au moins un emplacement réservé au stationnement.

Le tableau ci-contre illustre la relative stabilité de l'équipement automobile sur la période de référence. Toutefois, si le nombre de ménages disposant d'une voiture est en légère augmentation, celui des ménages disposant de 2 voitures ou plus enregistre, quant à lui, une augmentation légèrement plus forte.

	2007	%	2012	%
Ensemble	1 689	100%	1 769	100%
au moins un emplacement réservé au stationnement	1 477	87,4%	1 537	86,9%
au moins une voiture	1 602	94,9%	1 664	94,1%
1 voiture	703	41,6%	718	40,6%
2 voitures ou plus	899	53,2%	947	53,5%

Équipement automobile des ménages  
(Source : Insee, RGP 2012)

L'intermodalité est relativement efficiente sur le territoire de NOZAY. Les arrêts de bus se localisent dans le centre-bourg, dans les parties les plus denses de la commune, touchant ainsi un maximum de population. De plus, plusieurs bus qui y marquent l'arrêt se rendent vers des stations du RER B et du RER C. Cependant, il n'existe pas de plateforme intermodale, ou de parking relais, à proximité de ces arrêts de bus, ce qui rendrait l'intermodalité encore plus efficiente.

En terme de déplacement, la Ville de NOZAY se doit d'avoir une politique d'urbanisme contributive afin que tous les modes de déplacements trouvent leur place dans la cité et que les modes alternatifs disposent de l'espace nécessaire pour s'exprimer.

L'urbanisme apporte ainsi sa contribution, notamment par :

- des réservations inscrites dans le PLU, qu'elles soient pour emprise de voies ou pour équipements de stationnement ;
- l'achèvement de voiries structurantes, celles-ci permettant par une répartition du trafic de dégager de l'espace pour les transports en commun, les vélos, les piétons et de réaliser les axes prioritaires en site propre ;
- une organisation de l'espace autour des transports en commun, en évitant la dispersion de l'habitat et des activités.

## ENJEUX

- **Conforter les parking publics autour du centre-bourg afin de conforter son attractivité**
- **Gérer au mieux la place de l'automobile dans l'espace public**
- **Rechercher des solutions viables pour limiter le recours à l'automobile individuelle**



## CHAPITRE 3

### LES CARACTÉRISTIQUES DU PAYSAGE





### 1. LES GRANDES COMPOSANTES DU PAYSAGE

Le guide des paysages de l'Essonne est une étude lancée par le Conseil général de l'Essonne en collaboration avec le CAUE 91 dans le cadre de l'Agenda 21 du département. Il s'inscrit dans la politique nationale menée par le Ministère de l'écologie (MEDDTL) depuis de nombreuses années pour que, progressivement, chaque région dispose d'un atlas de paysage. Il répond à la demande de la Convention Européenne du Paysage, entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006, qui prévoit un engagement d'identification et de qualification des paysages. L'objectif de ce guide est d'accompagner qualitativement les dynamiques d'évolution, de maîtriser une urbanisation consommatrice d'espaces, d'améliorer le cadre de vie des essonniens et de rééquilibrer le Nord et le Sud du département.

Au sein des 7 grands ensembles paysagers de l'Essonne, NOZAY appartient au grand ensemble des paysages de l'Hurepoix. Cet ensemble se caractérise par une alternance régulière de plateaux et de vallées ce qui crée un fort contraste paysager. Tandis que les plateaux sont agricoles et leurs horizons boisés, l'urbanisation s'est développée dans les vallées. Les coteaux qui surplombent les vallées sont plutôt boisés ce qui offre peu d'ouvertures visuelles entre les vallées et les plateaux.

À l'intérieur de chaque grand ensemble, des différences marquantes permettent de distinguer plus précisément les unités de paysage. Nozay se localise au sein de l'unité de paysage du plateau de NOZAY. Cette unité, enserrée entre la Vallée de la Salmouille et la Vallée de l'Yvette, se distingue par un relief plat constitué d'un espace agricole et d'un horizon boisé. L'espace agricole, où se développent les grandes cultures, est soumis à une forte pression urbaine. Les transitions entre les lisières urbaines et les champs sont peu travaillées.

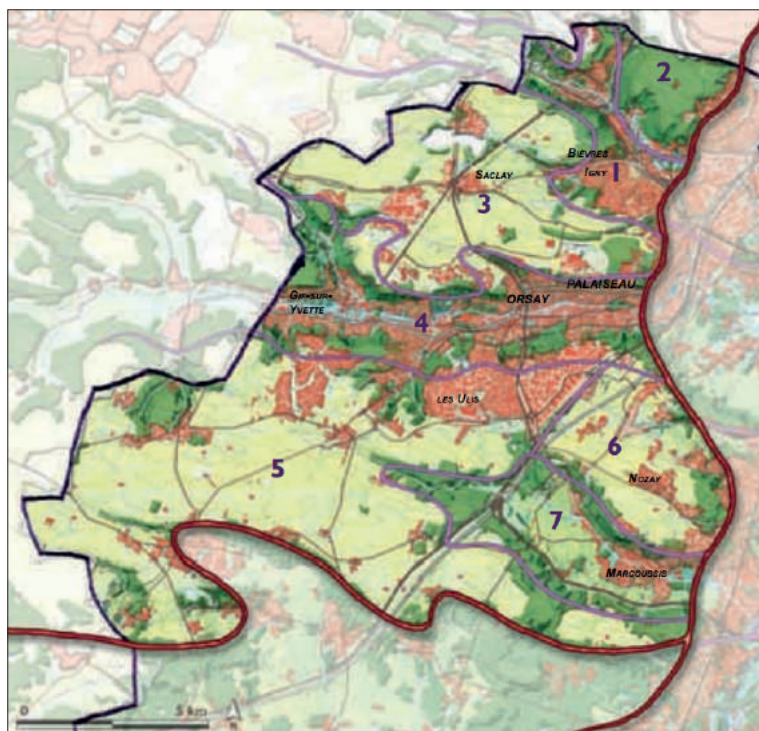


Fig. 14. L'unité paysagère du Plateau de NOZAY au sein du grand ensemble des paysages de l'Hurepoix

(Source : Guide des Paysages de l'Essonne-2013)

Comme le montre la carte suivante, Nozay semble être un village préservé par son site de plateau entouré de vallées urbanisées.

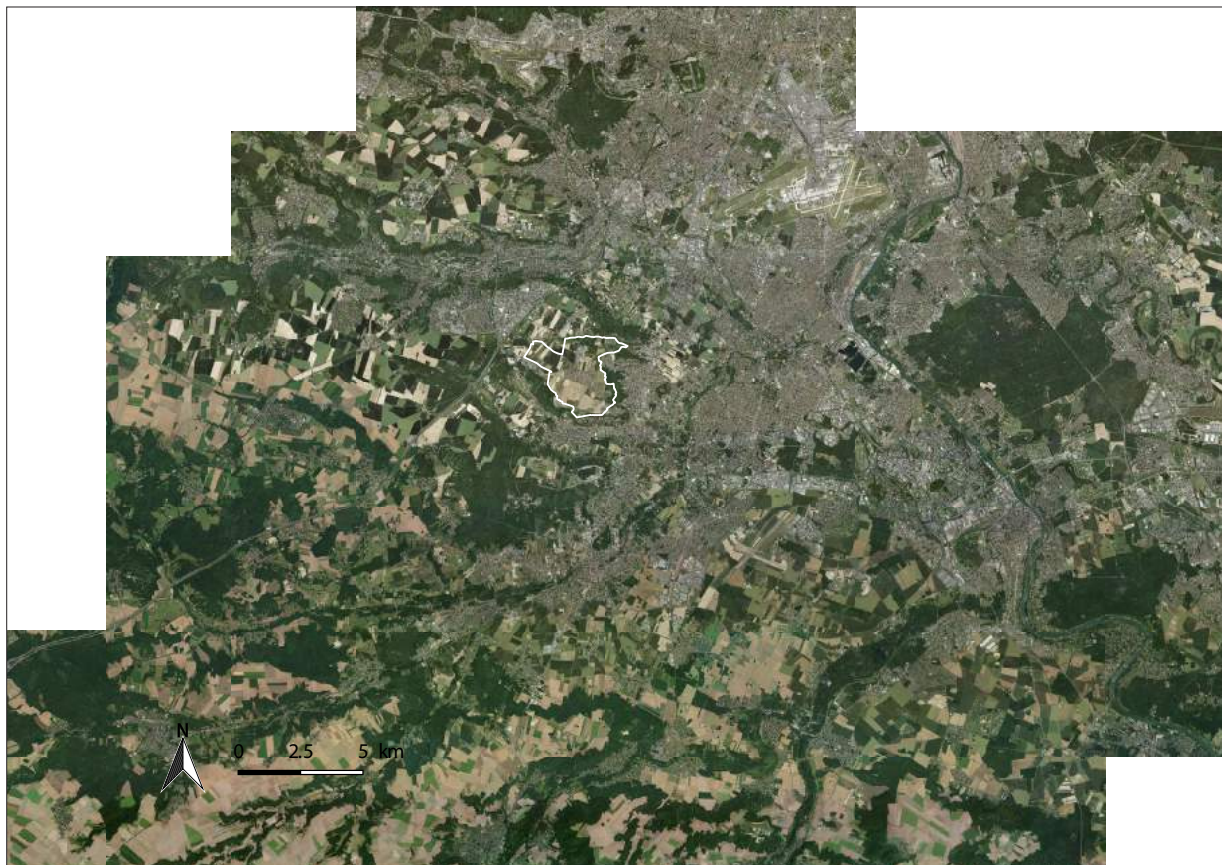


Fig. 15. Nozay, un village préservé

(Source : SIG A4PLUSA)

## 2. LE PAYSAGE LOCAL DE NOZAY

Plus localement, la commune de NOZAY présente l'image d'un territoire vert. La grande majorité du territoire se localise sur le plateau de NOZAY, ce qui offre principalement un paysage plat constitué de deux ensembles qui se complètent. Depuis les parties urbanisées de la commune, la vue s'ouvre vers un paysage agricole ouvert de champs de grandes cultures.

Plus loin, les forêts et bois des communes voisines (La Ville-Du-Bois, Saulx-Les-Chartreux et Marcoussis) forment un horizon boisé structurant. De même, quelques haies vives ponctuent le territoire et le structurent.

# Chapitre 3

## LES CARACTÉRISTIQUES DU PAYSAGE



**Une haie vive** (crédit photo : A4PLUSA)



**Le grand paysage agricole** (crédit photo : A4PLUSA)

Les trois rus présents sur la commune témoignent de l'amorce de deux vallées : la vallée de l'Yvette au Nord et la Vallée de l'Orge au Sud. En particulier, la vue s'ouvre au Nord vers un paysage vallonné et boisé des vallées du Rouillon et de l'Yvette.



**Le grand paysage en direction de la vallée de l'Yvette** (crédit photo : A4PLUSA)

Au delà de cette ceinture végétale, la commune de NOZAY est relativement verte au sein de l'espace bâti :

- La plupart des maisons individuelles sont composées de jardins privés qui donnent à voir un paysage arboré depuis l'espace public vers les espaces privés.
- Un certain nombre de sentiers, venelles et mails sont présent dans la commune. Ils offrent non seulement des espaces de promenade et de loisir mais aussi un paysage de chemins arborés et sinueux.
- Plusieurs espaces boisés se situent à proximité de l'espace bâti et constituent une partie du patrimoine non bâti de la commune en particulier le verger de Villarceau.
- Il existe aussi un parc urbain dans le centre-bourg de la commune : le parc de la Mairie. Il contribue à la qualité et à la variété du paysage au cœur de l'espace bâti.
- Enfin, les stades et les terrains de sport sont des espaces naturels artificialisés qui contribuent tout de même au paysage.



**Une venelle au Mesnil Forget** (crédit photo : A4PLUSA)



**La place de la Mairie** (crédit photo : A4PLUSA)



**Le parc de la Mairie** (crédit photo : A4PLUSA)



**Le stade de Villarceau** (crédit photo : A4PLUSA)

L'élément végétal constitue une part importante de l'identité de la commune ainsi qu'un lien physique depuis le grand paysage jusque dans les jardins privés. Nozay est particulièrement bien dotée en ce qui concerne l'élément végétal.

Cependant, il existe quelques coupures dans le paysage. Une partie d'entre elles est liée aux infrastructures routières et en particulier aux deux départementales : la RD35 et la RD59. Ces routes importantes fractionnent le paysage agricole.

Par ailleurs, la plupart des transitions entre espace bâti et espace naturel sont plutôt bien réussies. Elles sont travaillées à l'aide de tampon paysagers et de merlons qui permettent de conserver une vue naturelle depuis le grand paysage vers l'espace bâti.



# Chapitre 3

## LES CARACTÉRISTIQUES DU PAYSAGE



La présence des arbres d'alignement (crédit photo : A4PLUSA)



Les aménagements végétaux qualifiant la voirie et l'espace public (crédit photo : A4PLUSA)

Les plantations d'arbres d'alignement, de fleurs ou encore de haies arbustives le long de la voirie constituent également un élément qualifiant l'espace public et le ressenti végétal du territoire. Même si celui-ci est limité à certaines voies.

La commune présente aussi plusieurs espaces publics paysagés et aménagés, notamment aux abords des équipements rendant la ville plus végétale et plus agréable. Ils contribuent activement à l'amélioration du cadre de vie.

### ENJEUX

- **Préserver et valoriser le grand paysage constitué de l'espace agricole**
- **Préserver les lisères boisées qui constituent des horizons boisés structurants**
- **Préserver et valoriser le maillage vert des espaces bâtis de la commune (parcs publics et jardins des pavillons) qui constituent des respirations dans le tissu urbanisé**

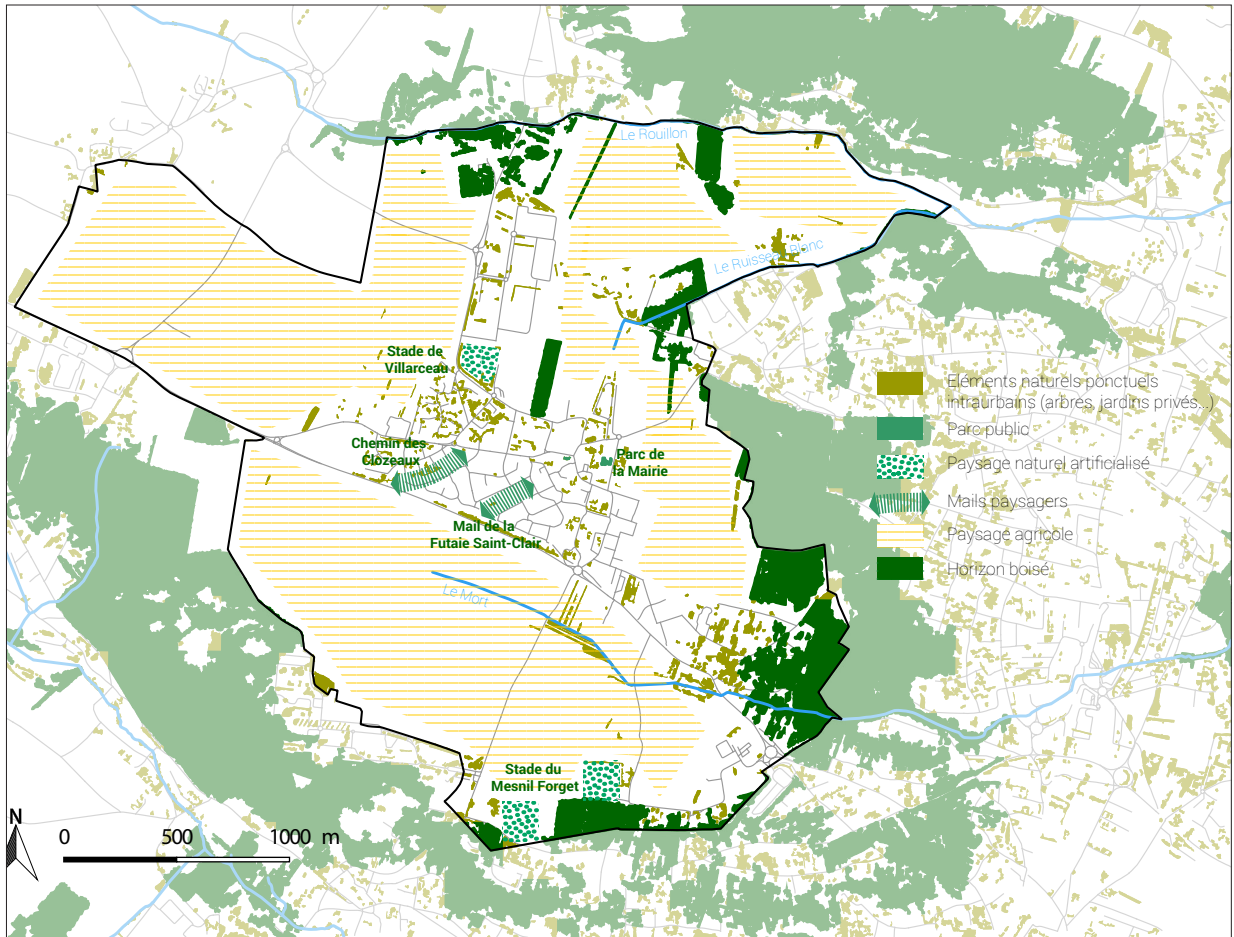


Fig. 16. les composantes du paysage de Nozay

(Source : SIG A4PLUSA)



## **CHAPITRE 4**

### LES CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU ENVIRONNEMENTAL





L'article L.110-1 du Code de l'Environnement dispose que : «Les espaces, ressources et milieux naturels (...), les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation. Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs».

Les éléments relatifs aux inventaires du patrimoine naturel écologique, de la flore et de la faune et les éléments relatifs aux périmètres désignés à l'échelle locale, européenne ou mondiale assignant des objectifs et des actions de protection, de gestion et de mise en valeur du patrimoine naturels sont présentés ici.

Bien que ces périmètres (ZNIEFF, NATURA 2000, ...) n'entraînent ni servitudes d'utilité publique, ni interdiction particulière (rien n'y est interdit a priori), des précautions doivent être prises afin de préserver les milieux et les espaces pour lesquels ils ont été désignés.

Le zonage et le règlement des PLU doivent donc s'efforcer d'être compatibles avec ces zonages (classement en zones naturelles ou agricoles).

Nozay présente une «faible» richesse faunistique et floristique liée, essentiellement, à une forte pratique agricole. Néanmoins, il subsiste certaines poches d'intérêt écologique et environnemental qu'il convient de préserver dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.



## 1. LES ZONES D'INVENTAIRES ÉCOLOGIQUES



### 1.1. LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (ZNIEFF)

L'objectif de la démarche de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF), initiée par le Ministère de l'Environnement en 1982, était de recenser les zones françaises de plus grand intérêt écologique, à partir des informations connues, dans la perspective de fournir un outil d'aide à la décision pour les gestionnaires en matière d'aménagements, de politiques d'espaces protégés et d'attributions de fonds.

Un maître d'ouvrage qui ne tiendrait pas compte de l'existence d'une ZNIEFF, risque de voir la procédure administrative liée à son projet faire l'objet d'un recours.

**NOZAY n'est pas concernée par un périmètre de ZNIEFF.**

### 1.2. LES ZONES À DOMINANTE HUMIDE

La législation française définit les zones humides comme «des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année» (article L.211-1 du Code de l'environnement).

Les zones humides regroupent une grande diversité de milieux naturels qui constituent généralement des espaces tampons entre les milieux terrestres et les milieux aquatiques.

Leur répartition dans le paysage, la nature des entrées et des sorties d'eau, leur diversité végétale et la structure de leur végétation sont conditionnées par la topographie, la nature des sols, la densité du



réseau hydrographique...

Ces milieux jouent un rôle fondamental pour la gestion quantitative de l'eau, le maintien de la qualité des eaux et la préservation de la diversité biologique.

Assèchement, curage, drainage, industrialisation, pollution, remblaiement et urbanisation n'ont cessé de réduire la superficie des zones humides au cours des dernières décennies.

La régression des zones humides est aujourd'hui telle qu'il convient d'agir efficacement et rapidement pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et pour reconquérir des surfaces perdues.

La Loi sur l'Eau de 1992 et la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 ont mis en exergue le rôle déterminant des zones humides dans la protection et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Toute politique de gestion de l'eau doit intégrer un diagnostic préalable de l'état de ces milieux et de leur rôle dans la protection de la ressource, dans la régulation des débits des cours d'eau et de conservation de la biodiversité.

En outre, le Grenelle 2 s'est fixé comme objectif de protéger 20 000 ha de zones humides d'ici 2015 (mesure 112). Les objectifs des trames vertes et bleues, avec la restauration des continuités écologiques, sont aussi en adéquation avec cette préconisation. Un porter à connaissance spécifique aux zones humides a, par ailleurs, été établi en 2013.

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie est structuré en grandes orientations et dispositions fondamentales, parmi lesquelles la sauvegarde et la mise en valeur des zones humides.

#### **Défi n°6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides**

Orientation n° 19 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

#### **Disposition n°80 : Délimiter les zones humides**

«Sur les territoires couverts par un SAGE, la Commission Locale de l'Eau (CLE) identifie de manière précise les zones humides et intègre cet aspect dans les documents cartographiques du SAGE. Les CLE pourront utilement s'appuyer sur la carte des zones à dominante humide cartographiées au 1/50 000ème.»

#### **Disposition n°83 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme**

«Afin de conserver l'intérêt des zones humides en termes de biodiversité et de fonctionnalité en tant qu'espaces et sites naturels, il est posé comme objectif la protection des zones humides.»

«Les SCOT, PLU et cartes communales sont compatibles avec cet objectif de protection des zones humides.»

«C'est le cas des Zones Naturelles d'Inventaire Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) humides et des zones naturelles d'expansion de crue. C'est également le cas des deux types de zones humides – présentant un Intérêt Environnemental Particuliers (IEP) et Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (SGE) – qui peuvent être définies par arrêté préfectoral et constituent, alors, des servitudes à intégrer aux documents d'urbanisme. »

Avec la mise en place de la législation sur les zones humides, une définition, des critères et une méthodologie d'inventaire ont été définis. Ainsi les décrets de 2008 et 2009 complétés par la circulaire du 18 janvier 2010 présentent une méthode pour délimiter les zones humides.

En conséquence, un inventaire des zones humides a été réalisée par la DRIEE Ile-de-France. Il permet de localiser les zones humides de la région, répondant la définition réglementaire. Il est réalisé à partir d'une analyse des photos aériennes de la BD Ortho, de visites de terrain (pédologie et phytosociologie).

Bien qu'aucun inventaire des zones humides (au sens de la Loi) n'a été opéré sur NOZAY, plusieurs zones de la commune de NOZAY, à partir de ces travaux, ont été diagnostiquées comme intéressantes d'un point de vue des milieux humides. Elles se localisent autour des trois rus : le Rouillon, le Mort Rû et le Ruisseau Blanc. Par ailleurs, la commune compte de nombreuses mares, tantôt naturelles, tantôt anthropiques.

Lors de relevés terrain avec le concours du COPIL PLU et des techniciens du SIAHVY, il n'a été déterminé qu'une seule zone humide efficiente, localisé au lieu-dit Le Mesnil Forget.

# Chapitre 4

## LES CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU ENVIRONNEMENTAL

Bien qu'aucune mesure réglementaire puisse être mis en place, à défaut d'une véritable étude d'inventaire des zones humides, il conviendra de concourir à la préservation de ces milieux lors de la réactualisation du document d'urbanisme au travers, notamment, d'un zonage protecteur.

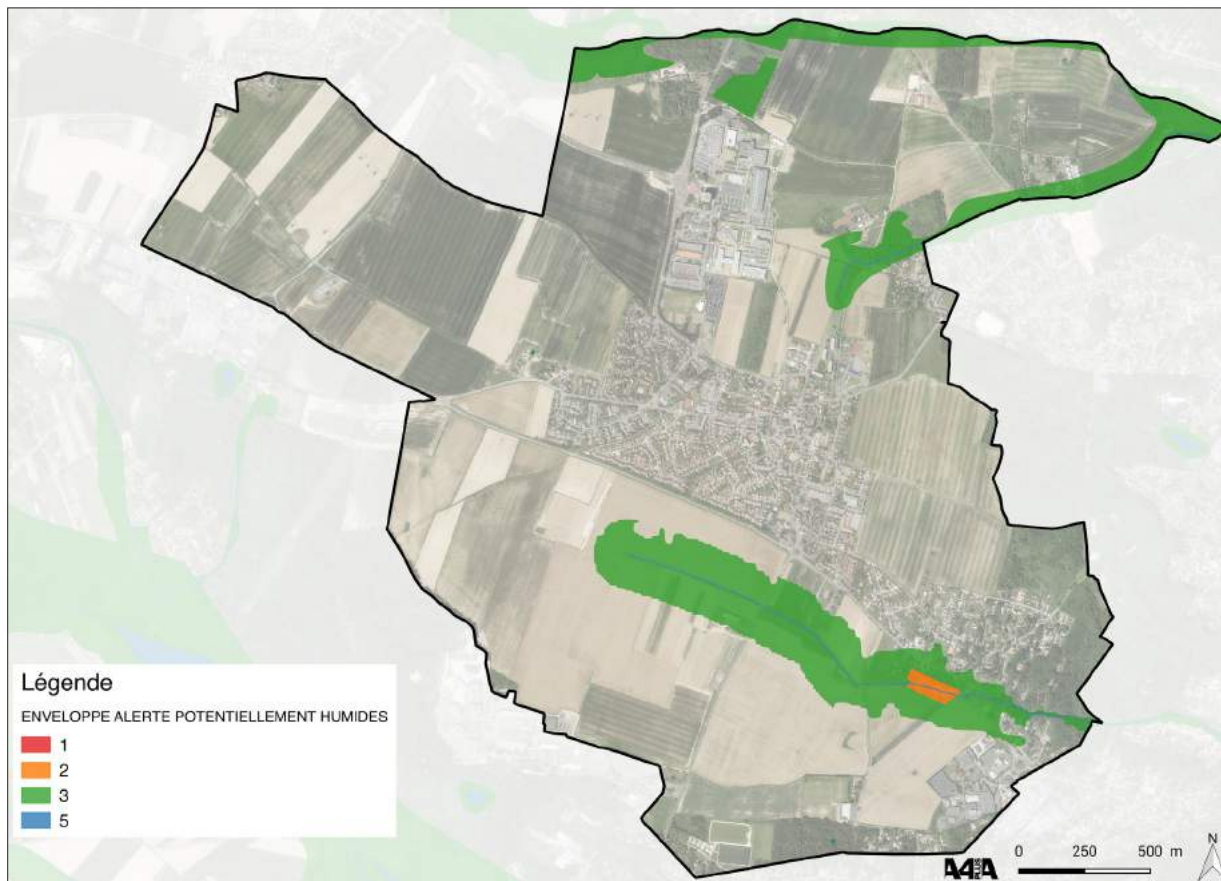


Fig. 17. Les zones humides à Nozay selon la DRIEE

(Source : SIG A4PLUSA)

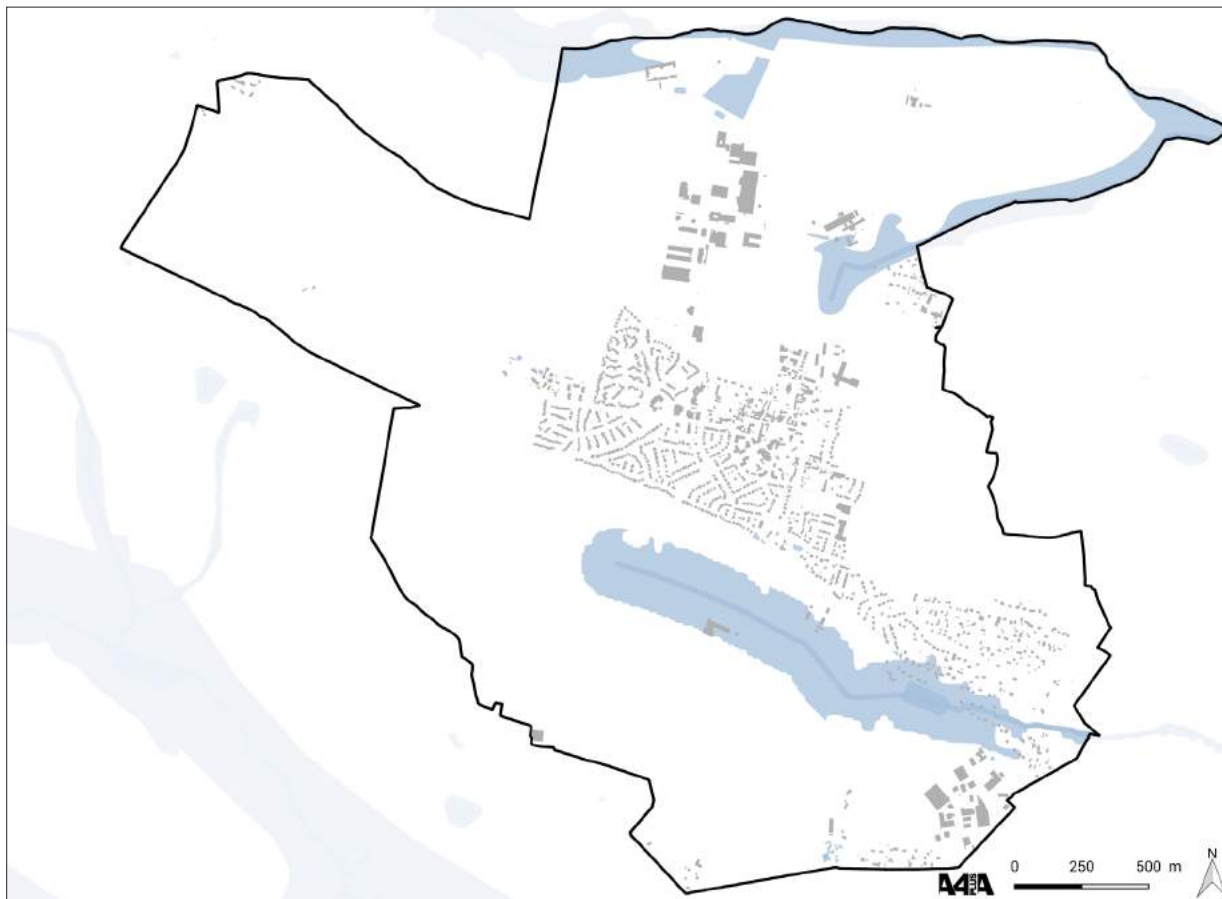


Fig. 18. La trame bleue à Nozay

(Source : SIG A4PLUSA)

## 2. LE RÉSEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels protégés. Il a pour but de favoriser la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. Ces prérogatives de gestion tiennent compte des exigences économiques, sociales ainsi que des particularités locales. L'objectif de ce réseau est d'assurer la protection de sites naturels européens, sans pour autant bannir toute activité humaine, ni même la chasse ; il est de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages, tout en respectant les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités régionales et locales. Le volet réglementaire porté par la procédure Natura 2000 concerne tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans le site. Sur la base des observations scientifiques, la directive 92/43/CEE prévoit la création d'un réseau «Natura 2000». Cette appellation générique regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives «Oiseaux» (1979) et «Habitats» (1992).

**La commune de NOZAY n'est pas concernée par des périmètres NATURA 2000** au sein de son territoire ni dans les communes limitrophes (les sites les plus proches sont à près de 30 km des limites de la commune).



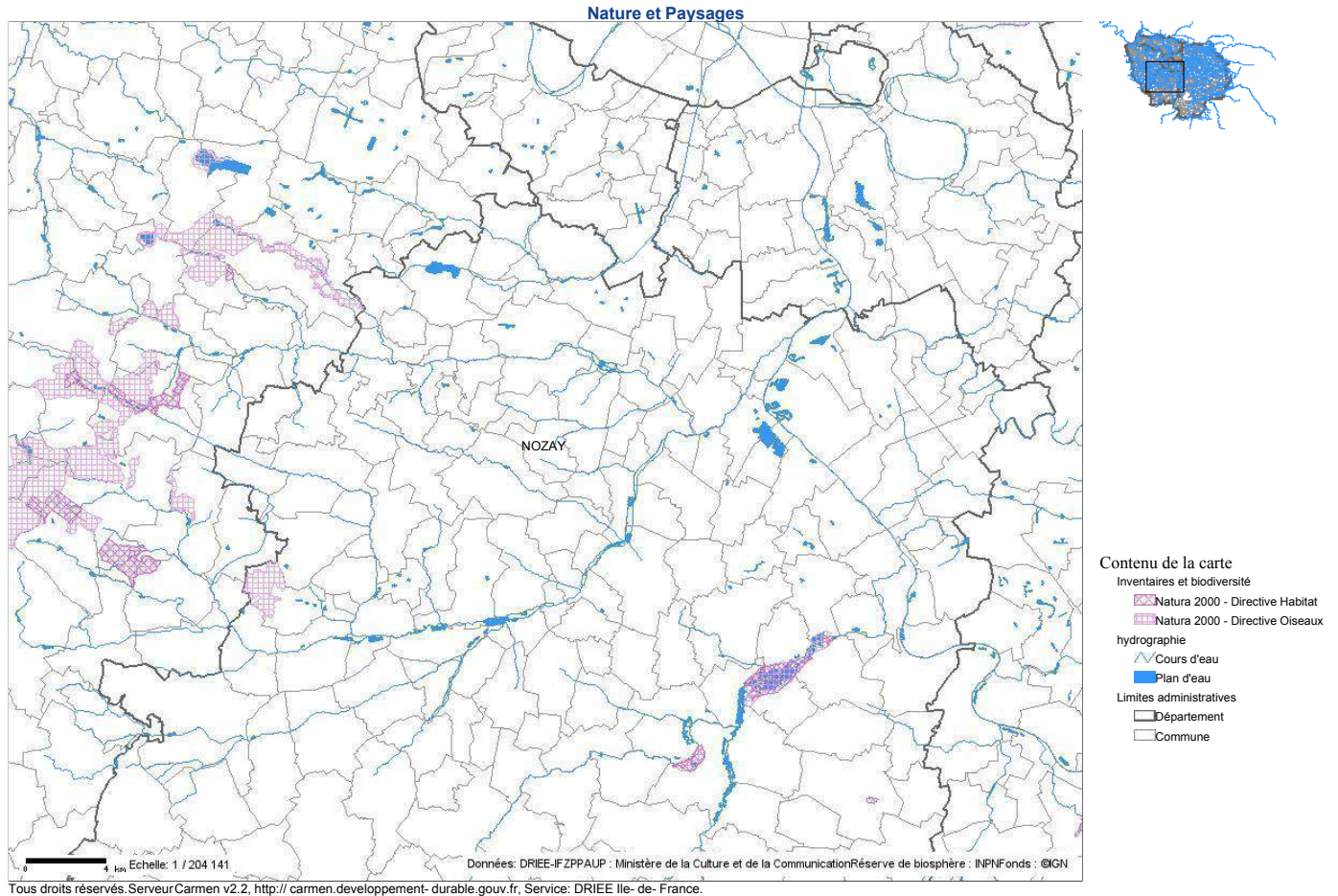


Fig. 19. Localisation des zones NATURA 2000 les plus proches de Nozay

(Source : DRIEE)

### 3. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DÉPARTEMENTAUX

Les périmètres ENS intègrent des secteurs à forts enjeux écologiques, mais aussi des espaces de nature ordinaire, ainsi que des continuités écologiques (trame verte et bleue). Ils constituent l'assise du Réseau Écologique Départemental de l'Essonne (REDE). Ils constituent la base des démarches d'acquisition foncière, de conventionnement et de subventionnement du département.

Le recensement des Espaces Naturels Sensibles est un inventaire géographique d'échelle départementale qui est décliné au niveau communal. Il permet d'identifier les entités naturelles présentant une valeur patrimoniale, paysagère et écologique.

Au sein du périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, le Département (ou les collectivités qui peuvent exercer ce droit par substitution ou délégation), peut réaliser des acquisitions foncières en priorité sur toute autre personne morale ou privée.



Le territoire de Nozay est concernée par trois zones de préemption :

- plusieurs zones de préemption déléguées à la commune : des espaces boisés et les jardins familiaux ;
- une zone déléguée à l'EPCI (la CAPS) : le bord du Mort Ru ;
- plusieurs zones déléguées à l'AEV : des parcelles boisées.

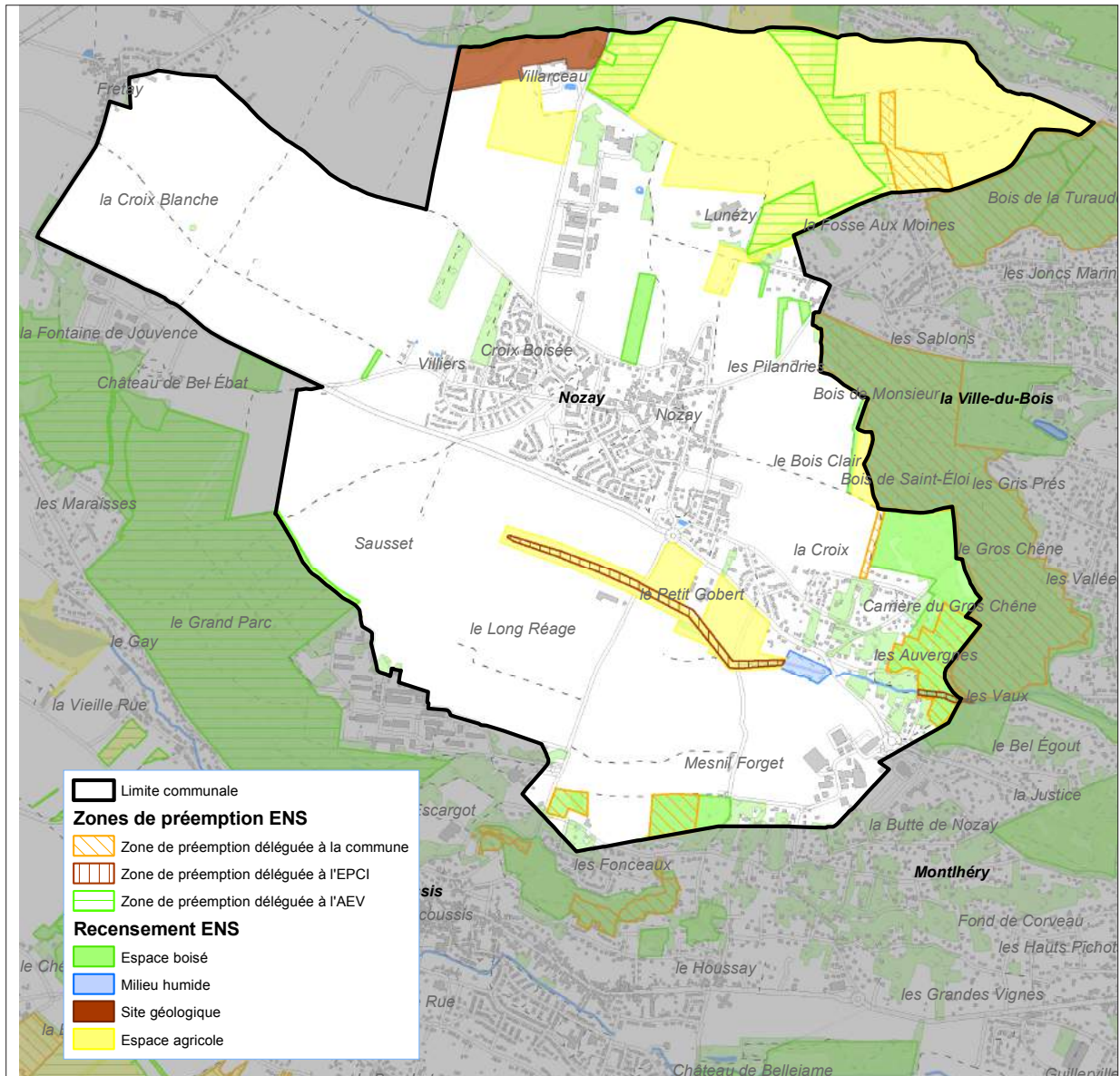


Fig. 20. Carte des ENS à Nozay

(Source : département de l'Essonne)

•



### 4. LES TRAMES VERTE ET BLEUE DU SRCE



La trame verte et bleue (TVTB) « a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. » (Art. L.371-1 du code de l'environnement).

La trame verte et bleue est le réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente. C'est un outil d'aménagement durable du territoire. La trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation Elle contribue à (Art. L.371-1 du code de l'environnement) :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques ;
- prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Celui-ci a déterminé trois enjeux thématiques concernant la TVTB :

- La fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural, notamment dans les espaces agricoles et dans les milieux forestiers ;
- La préservation des corridors humides et la restauration des corridors fluviaux (réseau hydrographique, milieux humides, mares et mouillères, ;
- La fragmentation de l'espace par les infrastructures et l'urbanisation

Le SRCE identifie deux éléments quant à la composante de la trame verte et bleue :

- un corridor de la sous trame herbacée à fonctionnalité réduite du fait de l'urbanisation ;
- des corridors de la sous trame bleue correspondant aux cours d'eaux fonctionnels.

Les objectifs sur le territoire de la commune sont donc de restaurer ce corridor, d'une part, et de préserver les cours d'eau, d'autre part.

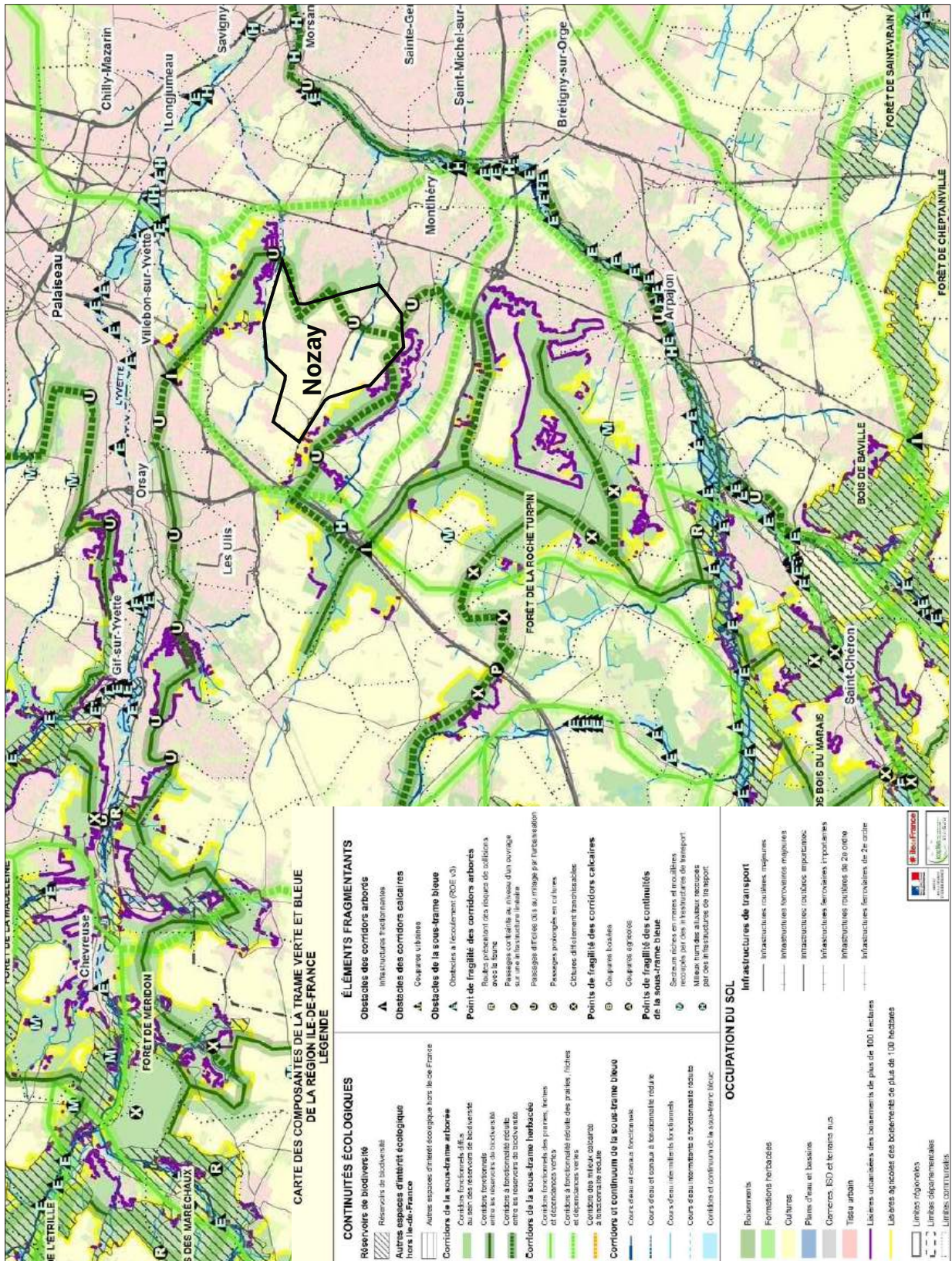


Fig. 21. Les composantes de la trame verte et bleue

(Source : SRCE Ile-de-France)

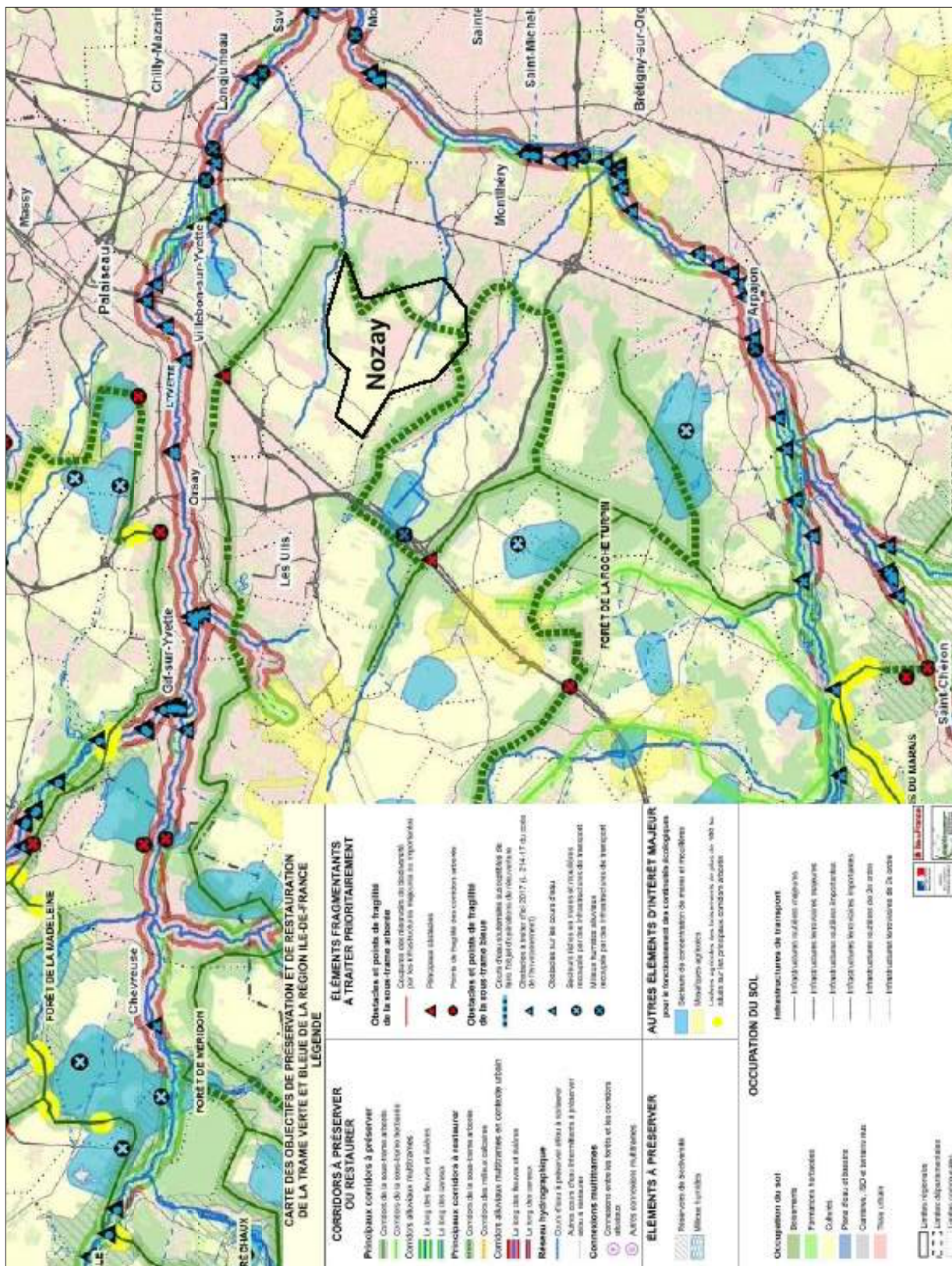


Fig. 22. Les objectifs assignés aux éléments de la trame verte et bleue

(Source : SRCE Ile-de-France)



## 5. LES ESPACES PROTÉGÉS PAR LE PRIF

Afin de protéger et maintenir l'activité et les paysages agricoles sur le plateau du Hurepoix, la région Île de France a établi un périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) en accord avec l'Agence Régionale des Espaces Verts (AEV) permettant l'exercice du droit de préemption en cas de ventes de parcelles agricoles pour maintenir l'affectation à l'activité agricole des espaces ainsi délimités. La surface totale du PRIF est de 456 ha. Sur ce territoire, l'AEV effectue une veille foncière sur les terres agricoles, grâce à une convention avec la SAFER et sur les espaces naturels et boisés, grâce à la délégation du droit de préemption ENS.

Le PRIF a été mis en place en 2012 par la volonté conjointe de l'Agence des Espaces Vert de la Région Ile-de-France et de la ville de Nozay. il couvre environ 450 ha, soit 60% de la superficie communale (en pourtour du bourg et de la Butte).

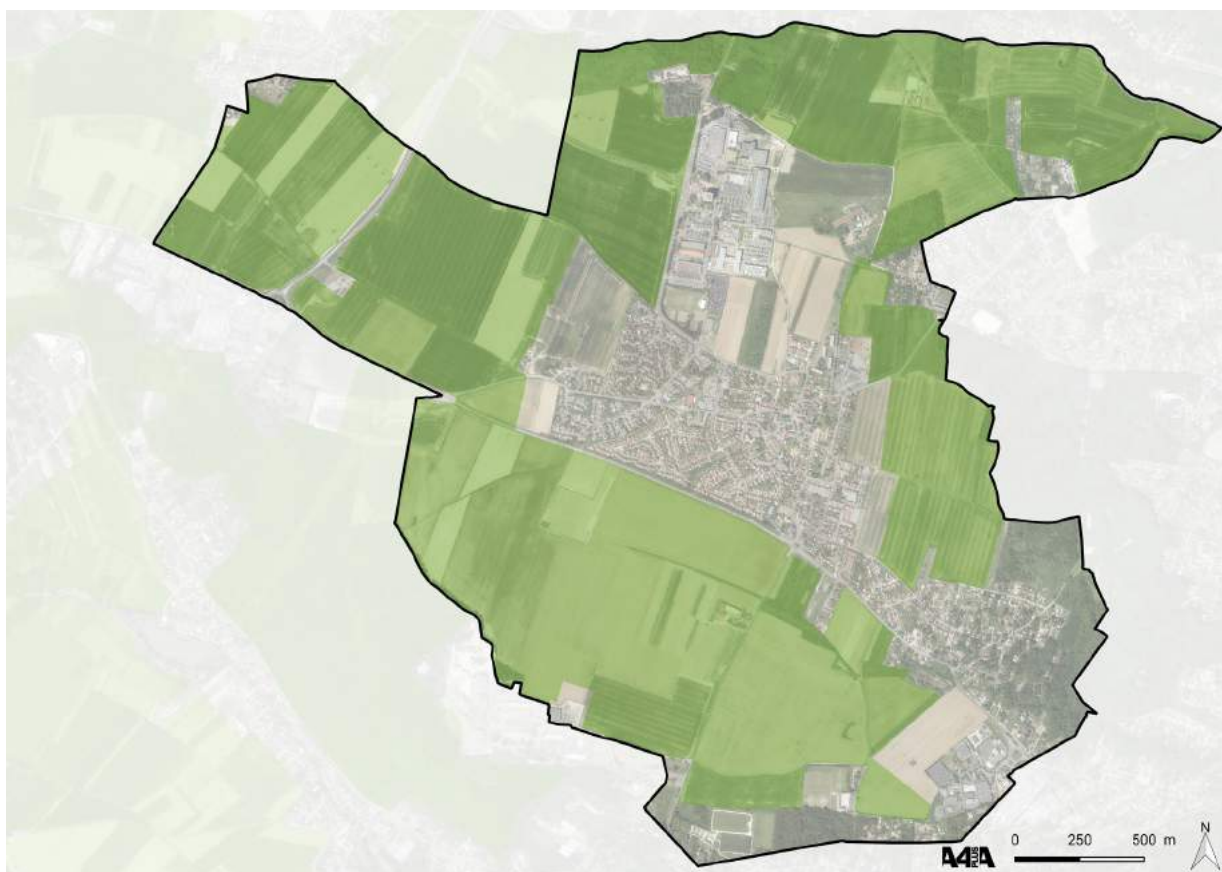


Fig. 23. Le périmètre du PRIF à Nozay

(Source : AEV)

# Chapitre 4

## LES CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU ENVIRONNEMENTAL



Fig. 24. La trame verte et bleue à Nozay

(Source : AEV)

### ENJEUX

- *Préserver les sites majeurs en termes d'intérêt écologique et environnemental*
- *Rechercher la constitution de corridors écologiques*







## CHAPITRE 5

### LES CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU URBAIN





### 1. L'ORGANISATION URBAINE DU TERRITOIRE

#### 1.1. LES ORIGINES DE L'URBANISATION

La découverte de plusieurs outils en silex dans le sol de Nozay permet d'attester de la présence de l'homme dès la période du paléolithique et durant celle du néolithique. Les carrières, la forêt et les nombreuses mares permettent aux hommes de se développer.

Entre le IV<sup>ème</sup> et le III<sup>ème</sup> siècle avant Jésus-Christ, la région est occupée par les Celtes. Nozay se trouve à la limite entre la tribu des Carnutes, dont la capitale est Chartres, et la tribu des Parisis, concentrée autour de Lutèce. Les routes actuelles, telles que celles reliant Nozay à La Ville-du-Bois et à Montlhéry, datent de cette époque. Ces routes ont ensuite été confortées et renforcées durant l'époque romaine, à partir de 52 avant Jésus-Christ.

Durant le règne de Pépin de Bref, en 768, le roi fait don de la forêt d'Aquaelina (cette forêt s'étend alors de Versailles à Rambouillet et recouvre Nozay) à l'abbaye de Saint-Denis en paiement des droits de sépulture royale dans la basilique. Le texte mentionnant ce don cite deux écarts de la commune : Villarceaux et Villars.

L'origine du nom de Nozay est probablement plus ancienne, son étymologie indique que des noyers poussaient certainement sur le territoire de la commune.

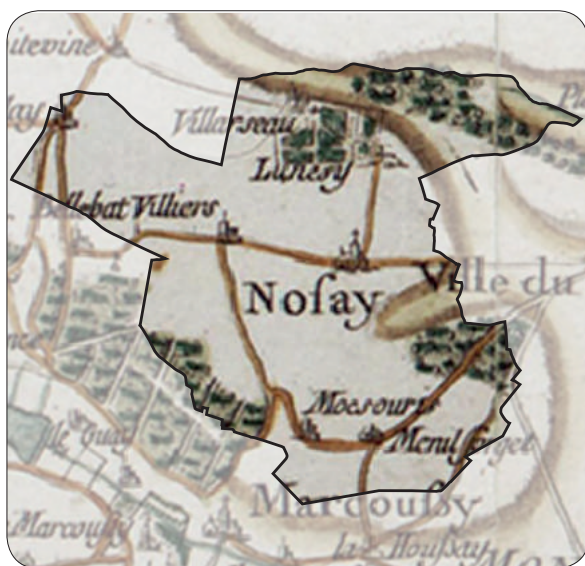


Fig. 25. Carte de Cassini (1750)



Fig. 26. Carte d'État major (1818-1824)

Malgré la rudesse du climat, la localisation du site de Nozay offre un certain isolement aux habitants, sur le plateau, à l'écart des grandes routes. C'est pourquoi, le village isolé garde une population très stable pendant six siècles : elle compte 224 habitants en 1190 et 260 en 1793.

Suite à la Révolution, la commune de Nozay est créée en 1790. Une salle de classe ouvre peu de temps après.

Au début du XX<sup>ème</sup> siècle, de nombreux travaux sont réalisés : l'adduction d'eau potable en 1908, la construction de l'école et de la mairie en 1912, l'éclairage public en 1913, les travaux de drainage de la plaine et le réseau d'égout en 1934.

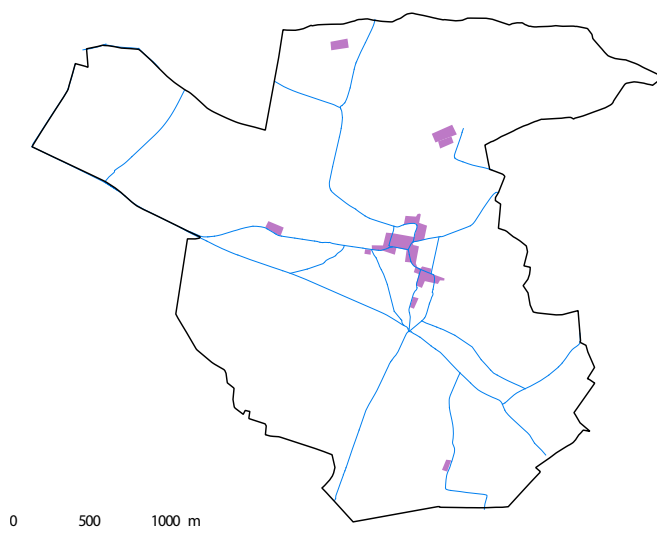
Après la Deuxième Guerre Mondiale, la population augmente pour atteindre 668 habitants en 1968.



Le phénomène de périurbanisation dans l'agglomération parisienne touche Nozay et provoque une croissance très importante de la population qui atteint 4 000 habitants au cours des années 1990.

## 1.2. L'ÉVOLUTION DE L'URBANISATION DE LA COMMUNE

L'analyse de la trame viaire primaire de Nozay décrit l'héritage du parcellaire agricole. Certaines zones résidentielles conservent cet héritage, de nombreuses parcelles sont en forme de lanières. Cependant, il existe aussi une nette rupture de cette organisation dans les quartiers récents de la commune, principalement dédiés aux lotissements. Cette urbanisation récente, à partir des années 1960, s'est produite par densification des quartiers entre les voies de communication et par remplissage des îlots existants. La trame urbaine y prend alors une forme organique, avec une organisation en raquette, en impasse de la trame viaire. Isolés les uns des autres, les lotissements ne participent pas ou peu à l'animation de l'espace public.



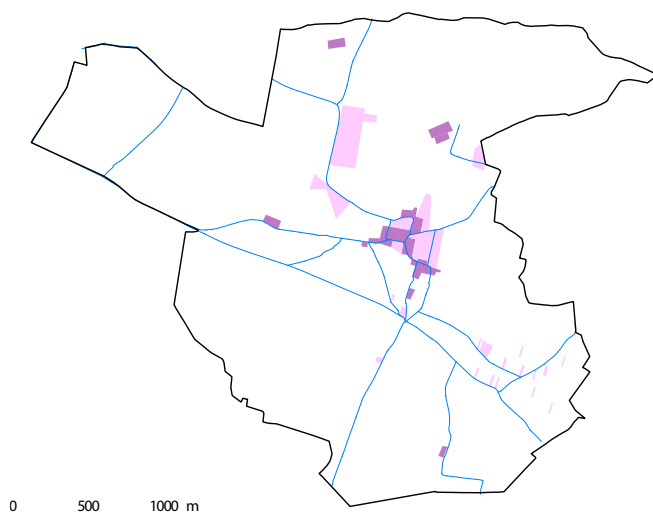
### La stabilité jusque dans les années 1950.

Nozay évolue très peu jusque dans les années 1950.

Le centre ancien, qui constitue l'ancrage urbain de la commune, se forme autour de la mairie et de l'église.

Quatre fermes forment des écarts au bourg principal : les fermes de Villarceau, de Villiers, de Lunézy et du Mesnil Forget.

Fig. 27. Le centre ancien de Nozay en 1949



### Les débuts de l'expansion urbaine dans les années 1960.

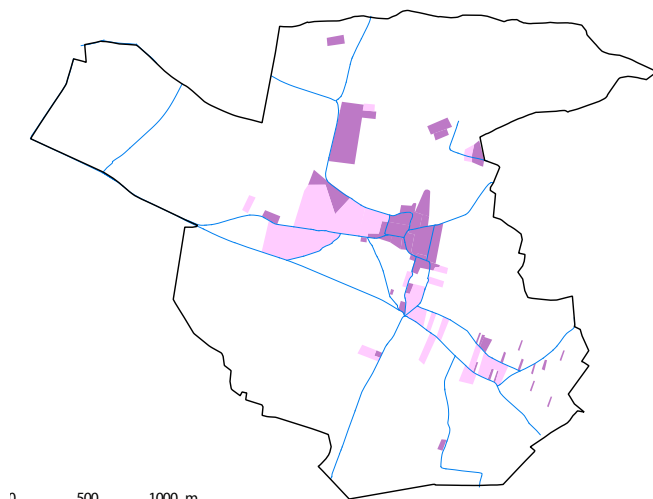
Dans les années 1960, l'emprise de l'urbanisation plus que double par rapport au noyau originel. L'urbanisation devient très forte.

Deux lotissements sont construits ainsi qu'une résidence avec des barres de logement en continuité avec le bourg ancien.

Le site d'Alcatel est aussi créé sur une emprise très importante de la commune.

Enfin, le phénomène de mitage prend place dans la forêt de la Ville-du-Bois où des maisons individuelles sont construites.

Fig. 28. Nozay en 1972



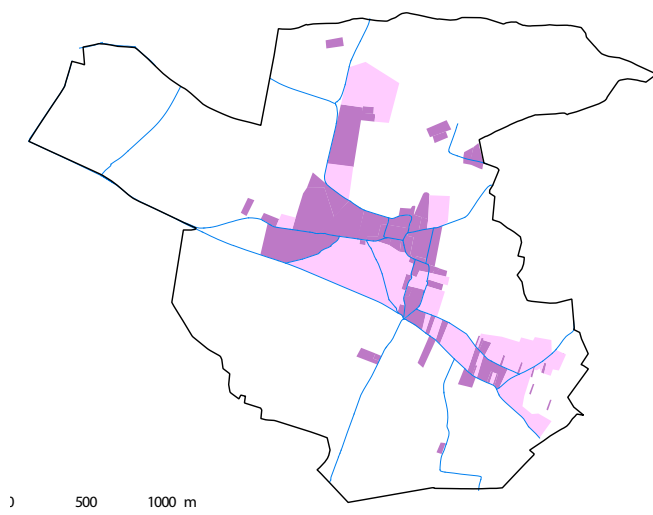
### La poursuite de l'expansion urbaine dans les années 1970 et 1980.

Les deux décennies suivantes voient la poursuite de la progression urbaine.

Plusieurs lotissements sont construits, le mitage de la forêt se poursuit.

Par ailleurs, plusieurs équipements public sont créés, comme l'école des Verts Prés.

Fig. 29. Nozay en 1990



### La poursuite de l'expansion urbaine dans les années 1990.

Dans les années 1990, l'urbanisation se poursuit, voire s'intensifie. Plusieurs lotissements sont construits, le site de Nokia se développe au Nord, le mitage de la forêt continue.

Cette urbanisation plus récente se fait alors en continuité de l'enveloppe urbaine existante. Parallèlement, des opérations de restructuration et de renouvellement urbain sont opérées dans le bourg ancien de Nozay.

Fig. 30. Nozay en 2000

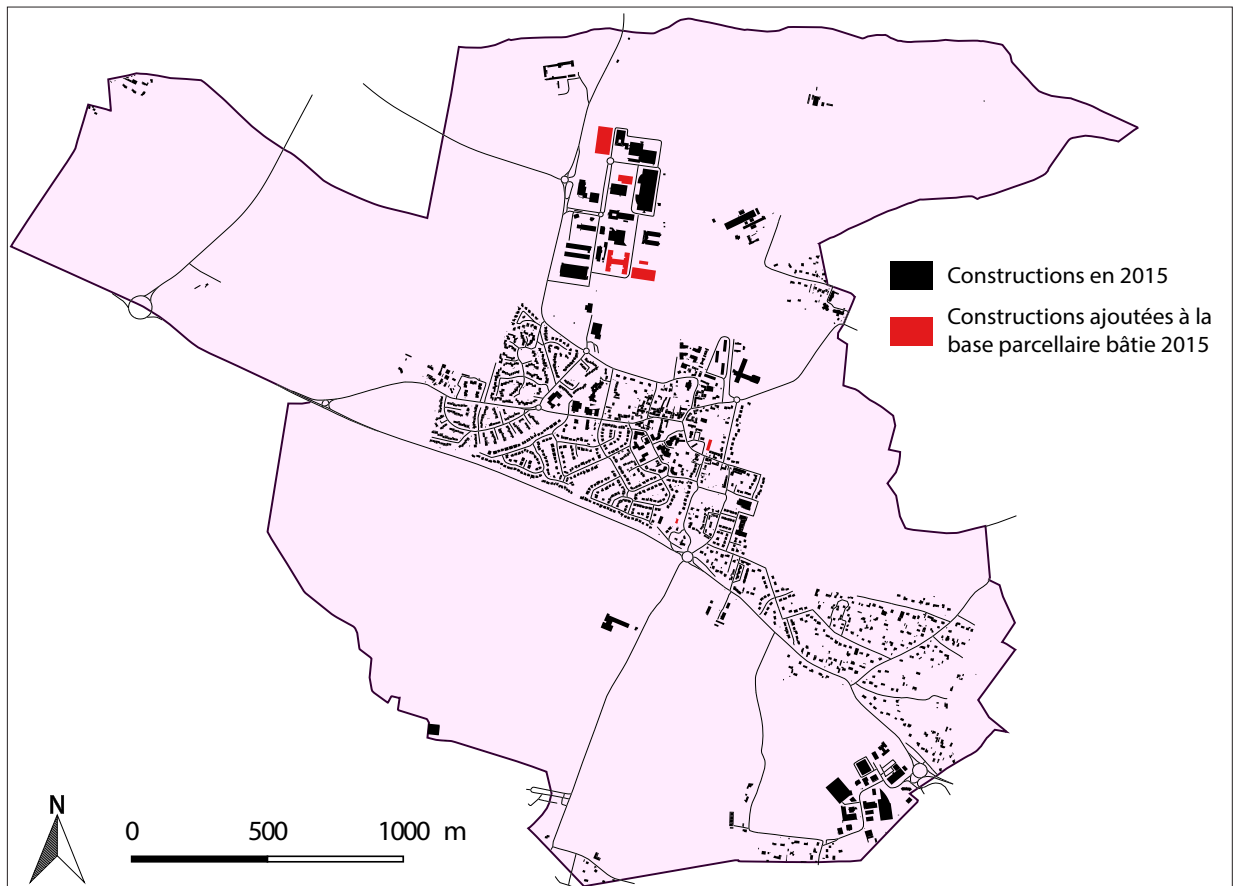


Fig. 31. La situation en 2015

(Source : SIG A4PLUSA)

L'évolution historique de la ville a mis en avant plusieurs caractéristiques qui marquent aujourd'hui encore la structuration urbaine de Nozay :

- la commune a longtemps été isolée de l'expansion urbaine qui a eu lieu dans le reste du département et plus largement dans l'agglomération parisienne. Sa croissance est très récente et son environnement est encore aujourd'hui largement naturel ;
- le territoire s'est fortement urbanisé à partir des années 1950 et jusque dans les années 2000 ;
- depuis les années 2000, l'urbanisation de Nozay est stable et évolue peu ;
- le territoire est majoritairement composé de quartiers résidentiels sous la forme de lotissements. Cette forte présence de lotissements constitue la principale forme de paysage de la commune. Cependant, plusieurs activités économiques (le site de Nokia et les commerces du centre-bourg) ainsi que de nombreux équipements publics viennent compléter le territoire et former une certaine mixité urbaine. Ces éléments rendent le paysage urbain plus varié ;
- Les terres agricoles restent majoritaires dans le territoire de la commune qui conserve un paysage très naturel.

L'urbanisation récente s'est traduite essentiellement par :

- la création d'équipements publics ;
- une recomposition progressive des espaces urbains (comblements des dents creuses, opérations de renouvellement urbain, ...).

### 1.3. L'ARMATURE URBAINE DU TERRITOIRE

#### 1.3.1. UN PAYSAGE URBAIN DE FAIBLE HAUTEUR

La majorité des bâtiments sont de faible hauteur à NOZAY : les maisons individuelles mesurent entre 4 et 6 mètres de hauteur, certaines moins de 3 mètres, d'autres entre 7 et 9 mètres. Ces hauteurs correspondent à des maisons de 1, 2 ou 3 étages.

Certains immeubles de logements collectifs ainsi que des bâtiments situés dans les zones d'activité ont des hauteurs situées entre 10 et 14 mètres. Cela correspond à des immeubles de 4 ou 5 étages.

Le site de Nokia comprend deux bâtiments de 16 à 21 mètres et une tour de 39 mètres. Ce sont les constructions les plus hautes de la commune.

Ces hauteurs donnent l'impression d'un paysage urbain relativement bien intégré au paysage naturel : les maisons individuelles de faible hauteur s'intègrent bien au paysage de plateau agricole. De la même façon, les deux zones d'activité s'intègrent bien grâce à de nombreux tampons paysagers.

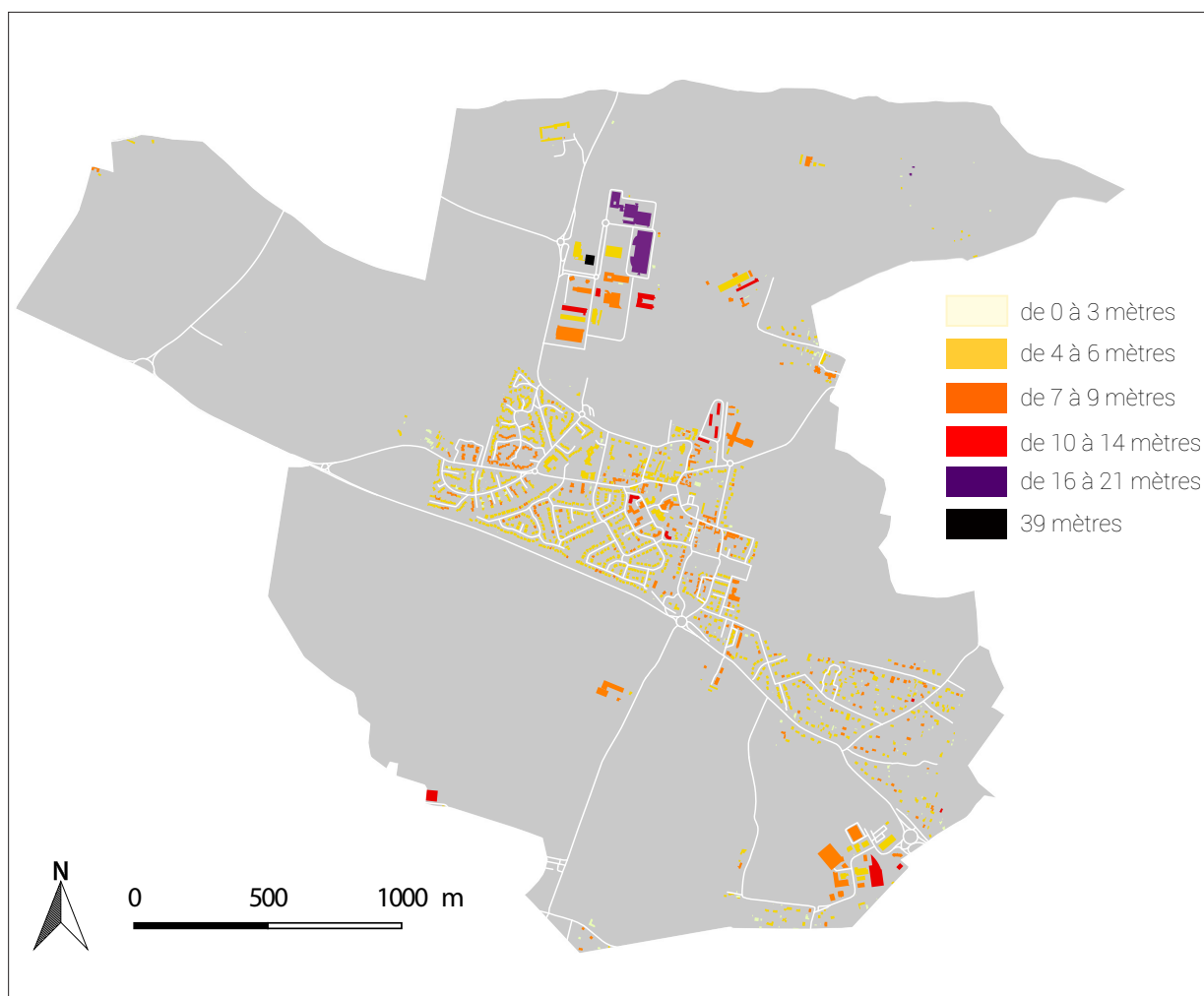


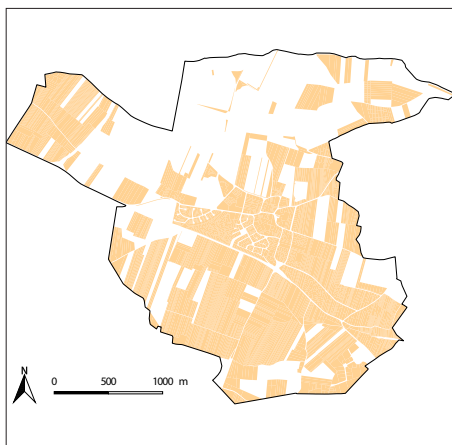
Fig. 32. Carte des hauteurs bâties à Nozay

(Source : SIG A4PLUSA)



### 1.3.2. LA TRAME DU PARCELLAIRE

La taille et le mode d'évolution des parcelles sont étroitement liés aux caractéristiques foncières. En dehors que quelques parcelles, la structure foncière de la ville se caractérise par un fort héritage des structures foncières agricoles et des parcelles en forme de lanière.



Le petit parcellaire, inférieur à 1000 m<sup>2</sup>, est majoritaire. Il correspond au tissu urbain ancien du centre-bourg, aux parcelles agricoles en lanière ainsi qu'aux secteurs ayant fait l'objet d'opérations pavillonnaires qui se sont développées en périphérie du centre ancien.

Fig. 33. Carte des parcelles inférieures à 1000 m<sup>2</sup>



Les grandes emprises foncières, entre 1000 et 5000 m<sup>2</sup> maillent tout le territoire. Ils correspondent principalement à des parcelles agricoles.

Fig. 34. Carte des parcelles comprises entre 1000 m<sup>2</sup> et 5000 m<sup>2</sup>



Les très grands tènements fonciers, supérieurs à 5000 m<sup>2</sup>, se situent sur les parties périphériques dans le nord-est du territoire. Ils correspondent aux grandes emprises de la zone d'activités de Nokia et à des zones agricoles.

Fig. 35. Carte des parcelles supérieures à 5000 m<sup>2</sup>



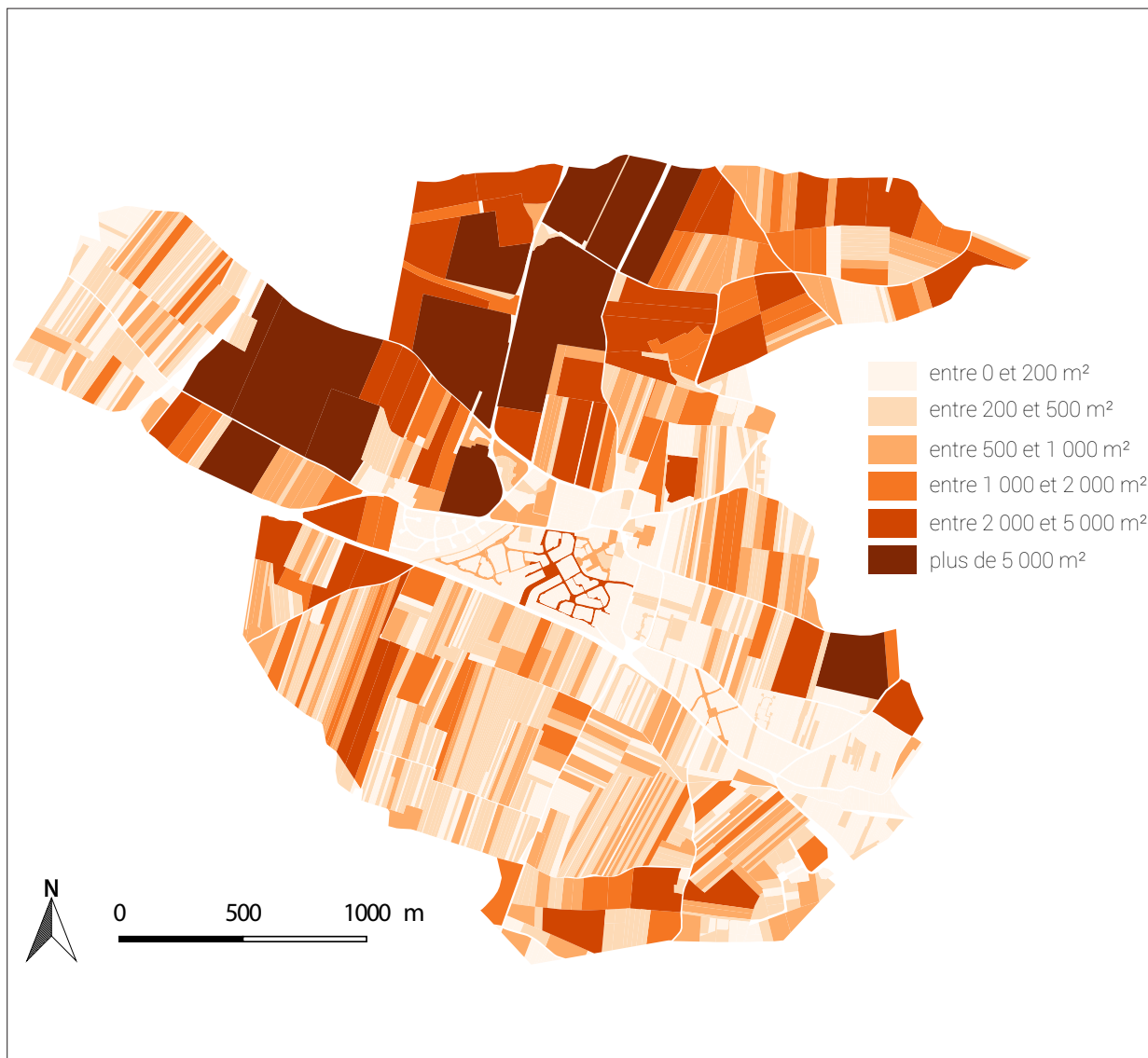


Fig. 36. La carte de la répartition par taille des parcelles à Nozay

(Source : SIG A4PLUSA)

### 1.3.3. LA TRAME DES ÎLOTS

L'analyse morphologique des îlots souligne une hétérogénéité de leur taille. Dans le centre ancien, ceux-ci sont de petite dimension et donc largement plus perméables que les gros îlots correspondant souvent aux lotissements plus récents. Ces gros îlots créent des coupures et rendent difficiles les relations inter-quartiers.

La carte précédente montre la structuration morphologique des îlots urbains de Nozay. Elle met en lumière une majorité d'îlots de petite taille ainsi que certains îlots de taille moyenne voire grande. En général; ces grands îlots impliquent une relative imperméabilité du tissu. Cependant, Nozay compte de nombreux mails et venelles qui permettent de créer des porosités grâce à des passages réservés aux utilisateurs des mobilités douces. D'un point de vue des circulations motorisées la donne est différente : de nombreuses parties du tissu urbanisé de la commune sont desservies par des axes en raquette et ne permettent pas de réelles connections inter-quartiers, en particulier dans les lotissements.

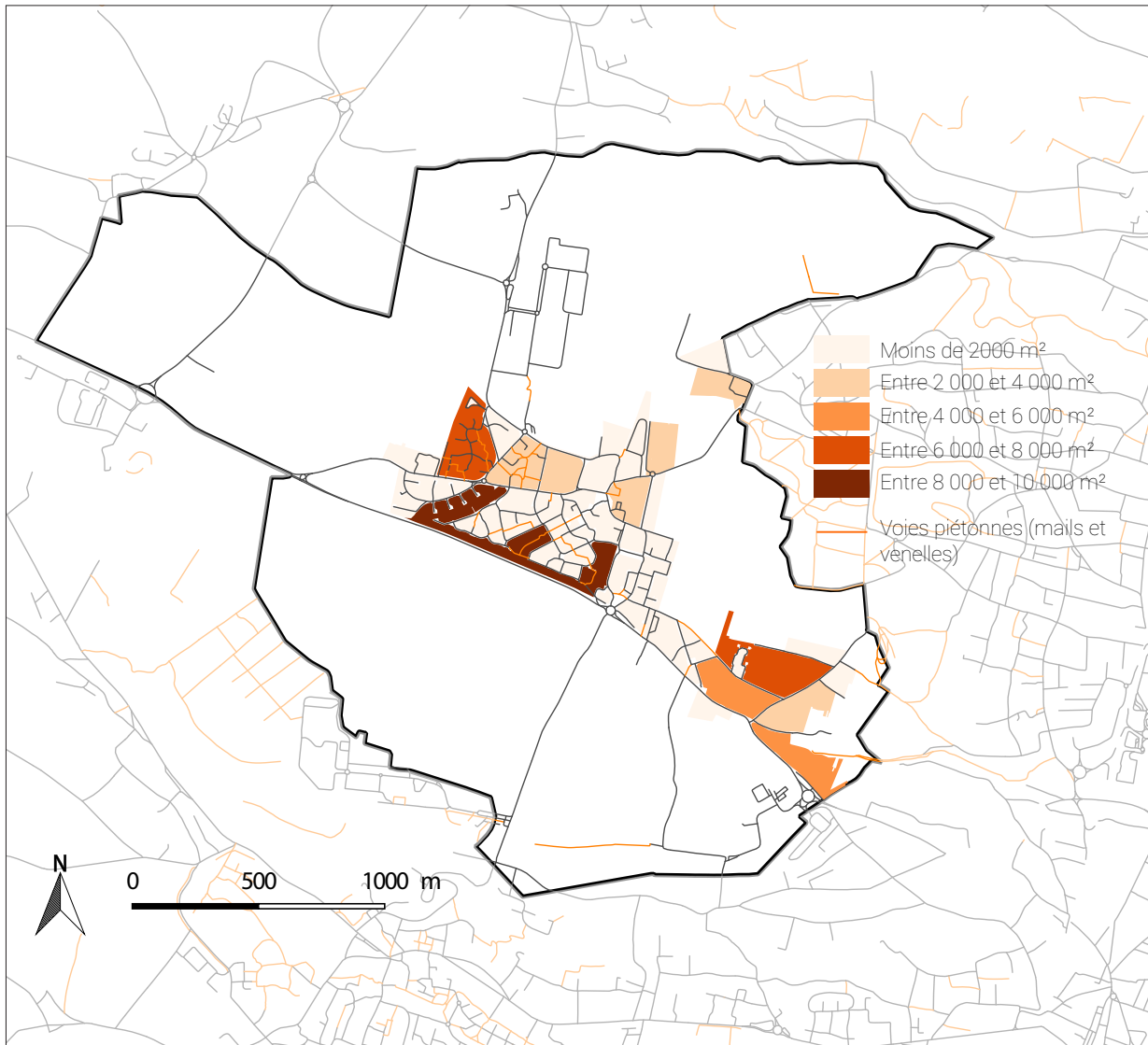


Fig. 37. La carte des îlots urbains à Nozay

(Source : SIG A4PLUSA)

## 2. LA STRUCTURATION URBAINE ET LE TISSU BÂTI

### 2.1. LES GRANDS ENSEMBLES MORPHOLOGIQUES

L'analyse typo-morphologique des tissus bâtis différencie les types de formes urbaines constitutives de la ville. Cette approche est basée sur la reconnaissance des formes urbaines relevées, complétées par les fonctions existantes dans les différents quartiers observés. Une grille d'analyse est élaborée afin de définir les typologies de tissu. Les principaux critères sont :

- le rapport à l'espace public ;

# Chapitre 5

## LES CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU URBAIN

- les caractéristiques du parcellaire (taille, forme) ;
- les caractéristiques du bâtiment (implantation par rapport aux emprises publiques/aux voies et aux voisins, emprise au sol, hauteur, densité du bâti, ...) ;
- la vocation (mono-fonctionnelle ou mixte).

Le résultat abouti à la classification du tissu urbain en 7 classes :

- le tissu urbain traditionnel correspondant à l'hypercentre historique ;
- le tissu correspondant aux fermes anciennes à l'écart du centre historique ;
- le tissu résidentiel collectif ;
- le tissu résidentiel individuel ;
- le tissu résidentiel individuel groupé sous forme de lotissement ;
- le tissu activités économiques ;
- le tissu correspondant aux équipements qu'ils soient publics ou privés.

Pour chacun des secteurs, cette analyse traite de la question de l'accessibilité, de la morphologie urbaine, de la typologie des constructions, de la végétation et du potentiel d'évolution de la zone.

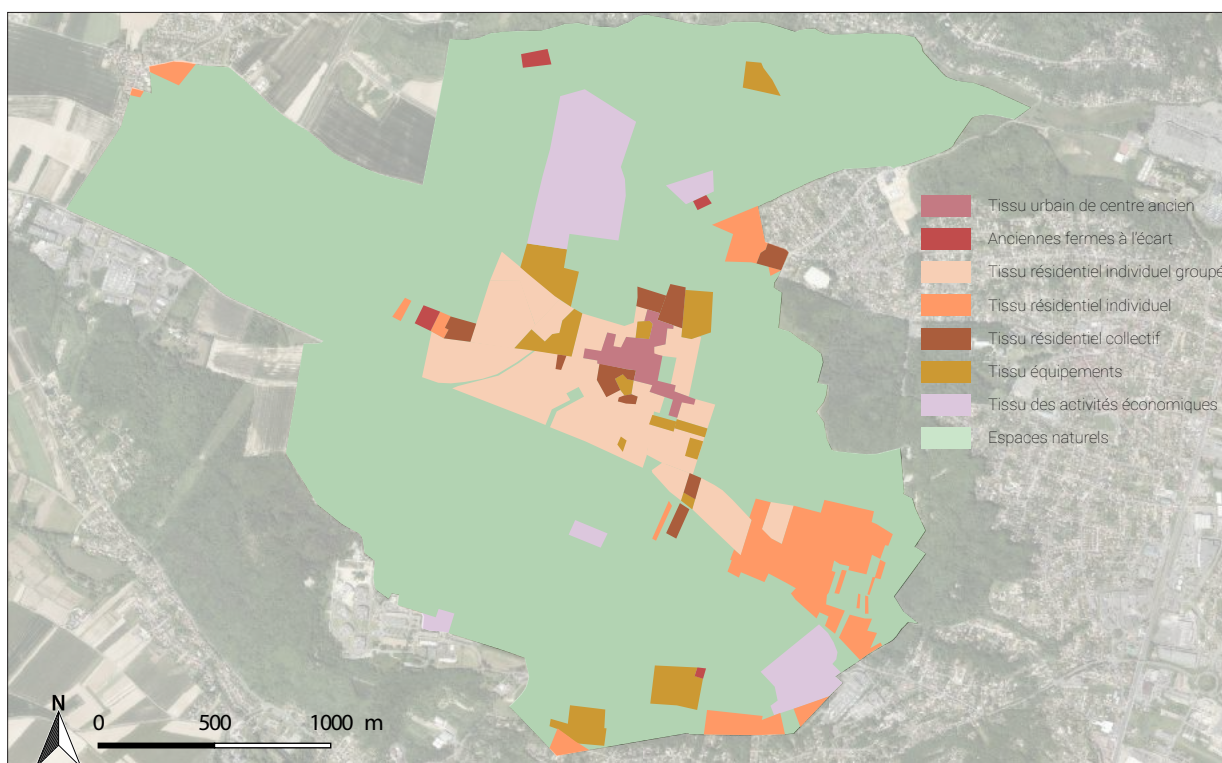


Fig. 38. Carte du tissu urbain à Nozay

(Source : SIG A4PLUSA)



### 2.1.1. LE TISSU URBAIN TRADITIONNEL



Implanté sur la partie centrale du territoire, le tissu urbain traditionnel se caractérise par des constructions implantées en ordre continu à l'alignement des rues, il s'agit de maisons de campagne dans des îlots de petite à moyenne tailles.

Les constructions occupent un parcellaire de petite taille et de forme irrégulière sur lequel se déploient des bâtiments d'une hauteur moyenne de R+1+combles. Sur les axes centraux, et principalement la rue de Versailles, les rez-de-chaussée sont occupés par des commerces et services de proximité.

Fig. 39. Carte du tissu urbain traditionnel

La majorité des bâtiments sont en meulière comme par exemple la mairie et l'église.

Les façades sont rythmées par de petites ouvertures, typiques des constructions anciennes, qui participent de l'homogénéité du tissu. Ces ouvertures sont caractérisées par des fenêtres à petits bois, encadrées de menuiseries et de linteaux en bois sombre. Les toitures sont pour l'essentiel à deux pans, parallèles à la rue et constituées majoritairement de tuiles plates.

L'accessibilité du tissu est facilitée par l'implantation en front bâti même si, au gré des mécanismes d'urbanisation, les cœurs d'îlot ont fait l'objet d'une densification. De même, certaines parties de ce cœur urbain ont fait l'objet de renouvellement, destruction des bâtiments anciens et remplacement par des constructions plus récentes entre les années 1970 et 1980. Ce renouvellement concerne en particulier les bâtiments accueillant aujourd'hui les commerces. Bien que plus récentes, ces constructions respectent l'alignement du front bâti à la voirie.



# Chapitre 5

## LES CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU URBAIN





### 2.1.2. LE TISSU URBAIN RÉSIDENTIEL INDIVIDUEL

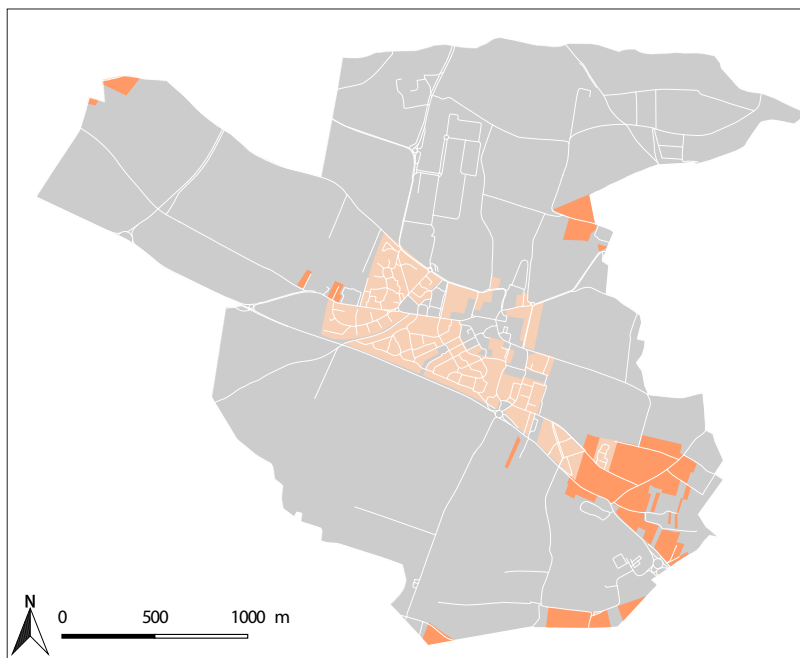


Fig. 40. Carte du tissu urbain résidentiel individuel

Le tissu résidentiel individuel s'est développé en extension du tissu urbain traditionnel ainsi qu'au Sud-Est du territoire à proximité de l'entrée de ville principale.

Le tissu urbain individuel revêt deux types spécifiques : l'habitat individuel (orange sur la carte) et l'habitat individuel groupé sous forme de lotissement (en beige sur la carte).

L'habitat individuel groupé sous forme de lotissement concerne de nombreuses maisons seules, ainsi que des maisons jumelées.

Malgré l'uniformité architecturale des maisons faisant partie des mêmes lotissements, on relève une certaine diversité parmi les différents lotissements. Cette diversité morphologique tient de l'époque à laquelle ils ont été construits.

Ces opérations de lotissements ont mis en place des parcelles régulières et similaires (parcellaire géométrique plus ou moins régulier). Les maisons y sont aussi implantées de manière très régulières par rapport à la voirie et par rapport aux limites séparatives.

La desserte de ces opérations laisse souvent place à un méandre de voirie de desserte finissant en impasse. Ce type de desserte empêche la perméabilité des îlots. Pour contrer cet effet, on retrouve souvent des cheminements piétons et des mails traversant les lotissements et coupant ainsi les îlots.

A l'inverse les maisons individuelles laissent place un à un parcellaire irrégulier, où les maisons s'implantent aussi de manière assez irrégulière. Leur architecture est aussi plus diversifiée

De même, elles sont localisées le long de voies de transit, leur desserte se fait ensuite via un chemin de desserte individuel.

Les deux types du tissus urbain résidentiel individuel ont 4 points communs :

- Les matériaux utilisés sont principalement des enduits de couleur claire ;
- Les toitures sont majoritairement à deux pans (excepté les 2 premiers lotissements dont les toitures sont à un pan), elles sont toutes recouvertes de tuiles mécaniques ;
- Les hauteurs varient du RDC au R+1+combles ;
- Les maisons sont implantées en retrait afin de conserver de la place pour garer une voiture sur l'avant de la parcelle tout en ayant un fond de parcelle en jardin.

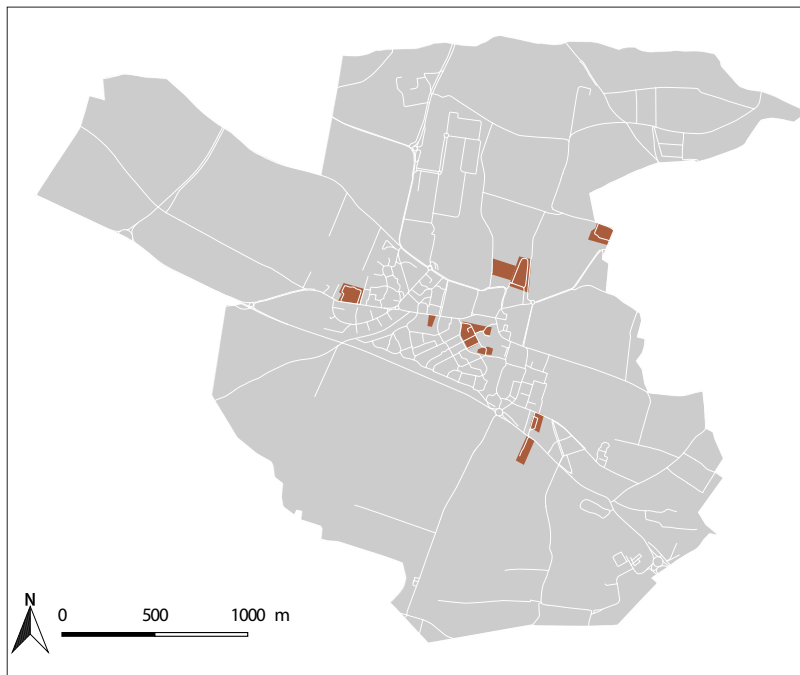
# Chapitre 5

## LES CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU URBAIN





### 2.1.3. LE TISSU RÉSIDENTIEL COLLECTIF



Le tissu résidentiel collectif est présent de manière ponctuelle à Nozay. Ce tissu se qualifie par 3 types de bâtiments :

- La résidence Bellevue située à côté du collège est typique des années 1970. Cet ensemble est constitué de 4 barres en R+4, avec toiture terrasse.
- Plusieurs opérations réalisées dans les années 1980 sont caractérisées par la présence d'une toiture à 2 pans, imitant les pavillons individuels, mais entre R+1+C et R+3+C. Ces bâtiments sont localisés en périphérie du tissu urbanisé, à proximité des entrées de ville, comme l'ensemble de la Saulaie par exemple.

Fig. 41. Carte du tissu urbain résidentiel collectif

- Les bâtiments collectifs les plus récents sont aussi en R+2+C, avec des toitures à 2 pans. L'opération de la Futaie Saint Clair réalisée dans le centre-bourg suite à des opérations de renouvellement du tissu ancien et la Poupardière, dernière opération réalisée, correspondent à ce type de bâtiments collectifs.

Les deux premiers types de bâtiments sont implantés sur de vastes parcelles, découpées par une voirie de desserte parfois en impasse et/ou avec un maillage uniquement piéton au sein d'un espace libre et végétalisé assez vaste. Ces opérations sont accompagnées par des parcs de stationnement réservés aux habitants et situés au pied des immeubles. Les principes de composition de ces 2 types génère des espaces intermédiaires au pied des bâtiments. Ces espaces, en plus des voies de desserte, sont dédiés au stationnement et aux espaces verts communs.

Le troisième type de bâtiment collectif est implanté sur des parcelles de plus petite taille offrant peu d'espace libre végétalisé. Les voies de desserte des ces opérations sont souvent en impasse et parfois privatisées et séparées de l'espace public par des grilles.



# Chapitre 5

## LES CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU URBAIN



La Futaie Saint-Clair (crédit photo : A4PLUSA)

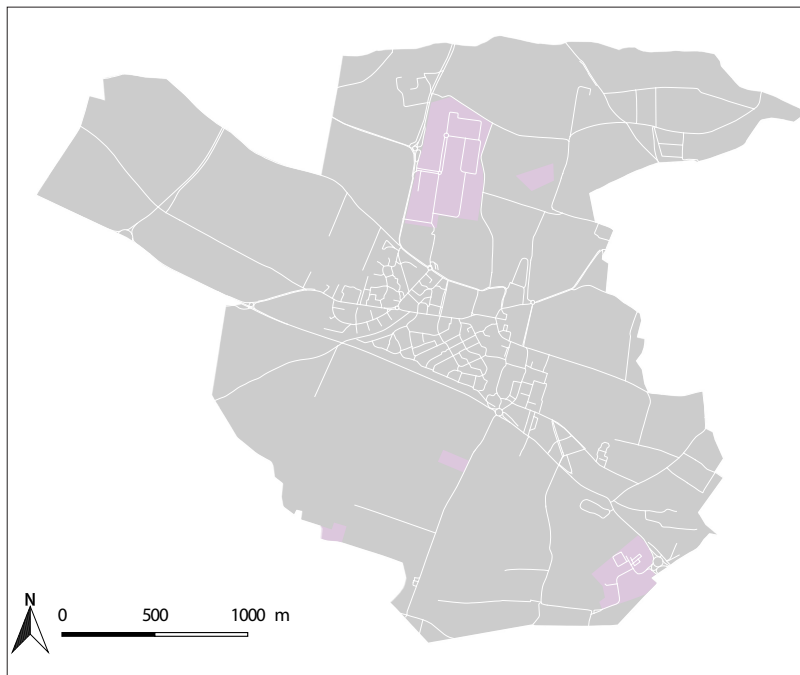


Le Belvédère (crédit photo : A4PLUSA)





#### 2.1.4. LE TISSU URBAIN SPÉCIFIQUE AUX ZONES D'ACTIVITÉS



Le tissu lié aux activités économiques est essentiellement situé dans deux zones d'activité : le site de Nokia au Nord et la zone d'activité de la Butte au Sud.

Ces deux ZA accueillent des bâtiments de bureaux et des entrepôts plus ou moins imposants au sein d'un parcellaire de grande taille.

L'accessibilité de ces secteurs est facilitée par la configuration même des îlots parcellaires de grande taille et la localisation à proximité de deux entrées de ville.

Fig. 42. Carte du tissu urbain des zones d'activités économiques

D'autres activités sont implantées sur le territoire communal mais dans des proportions moins importantes en termes de densité et de morphologie, comme par exemple une exploitation agricole.

Enfin, l'ancienne porcherie de Lunézy est un site imposant mais inutilisé depuis les années 1980, il est aujourd'hui devenu une friche.



Le site de Nokia (crédit photo : A4PLUSA)

# Chapitre 5

## LES CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU URBAIN



La zone d'activités de la Butte (crédit photo : A4PLUSA)

### 2.1.5. LE TISSU URBAIN SPÉCIFIQUE AUX ÉQUIPEMENTS



Fig. 43. Carte du tissu urbain spécifique aux équipements

Les équipements ne correspondent pas à une entité urbaine spécifique mais sont plutôt des points de repère, dilués dans la ville, qui forgent l'identité de la ville et l'organisation de son territoire.

Ces éléments sont présents en périphérie du territoire pour les stades et les terrains de sport qui nécessitent une emprise importante mais aussi au cœur des parties urbanisées pour les écoles, les gymnases, les services culturels.

Ils se démarquent du tissu urbain par leur identité forte selon leur aménagement, leur fonction, leur architecture ou leur échelle.

Nota : les équipements sont illustrés dans le chapitre dédié aux équipements et/ou services publics.

Même si le tissu urbain de Nozay est fortement marqué par la fonction résidentielle, il n'en demeure pas moins que le territoire bénéficie d'une structuration polyvalente adaptée à son poids démographique. La commune met ainsi en avant les 3 fonctions principales : la «ville résidentielle», la «ville active» et la «ville agréable».



## 2.2. UNE VILLE AVEC PLUSIEURS POLARITÉS

Les commerces, les activités et les équipements dessinent différents pôles sur la ville. Ils constituent ainsi une expression des actions publiques d'aménagement territorial, mais aussi les traces du maillage de l'urbanisation historique.

- le pôle des équipements de proximité correspond à une centralité affirmée regroupant la plupart des commerces de proximité et services, les équipements structurants ainsi que certains espaces publics ;
- les deux pôles des équipements sportifs regroupent les stades ;
- les deux pôles d'activités industrielles et commerciales regroupent le site de Nokia et la ZA de la Butte.

Ainsi, Nozay affiche une identité de ville historique, ville active et agricole, ville de loisirs et ville de services.

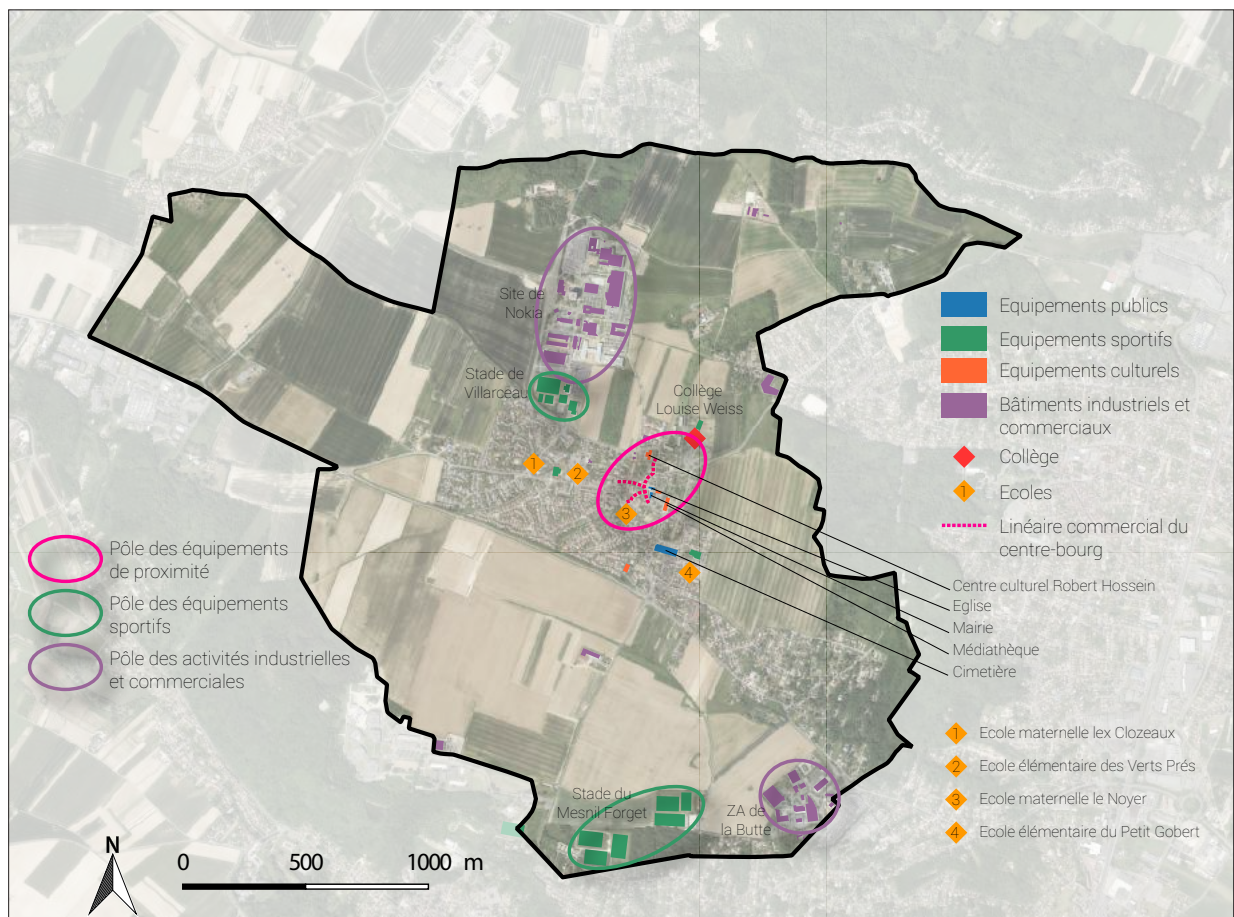


Fig. 44. Carte des principales fonctions urbaines à Nozay

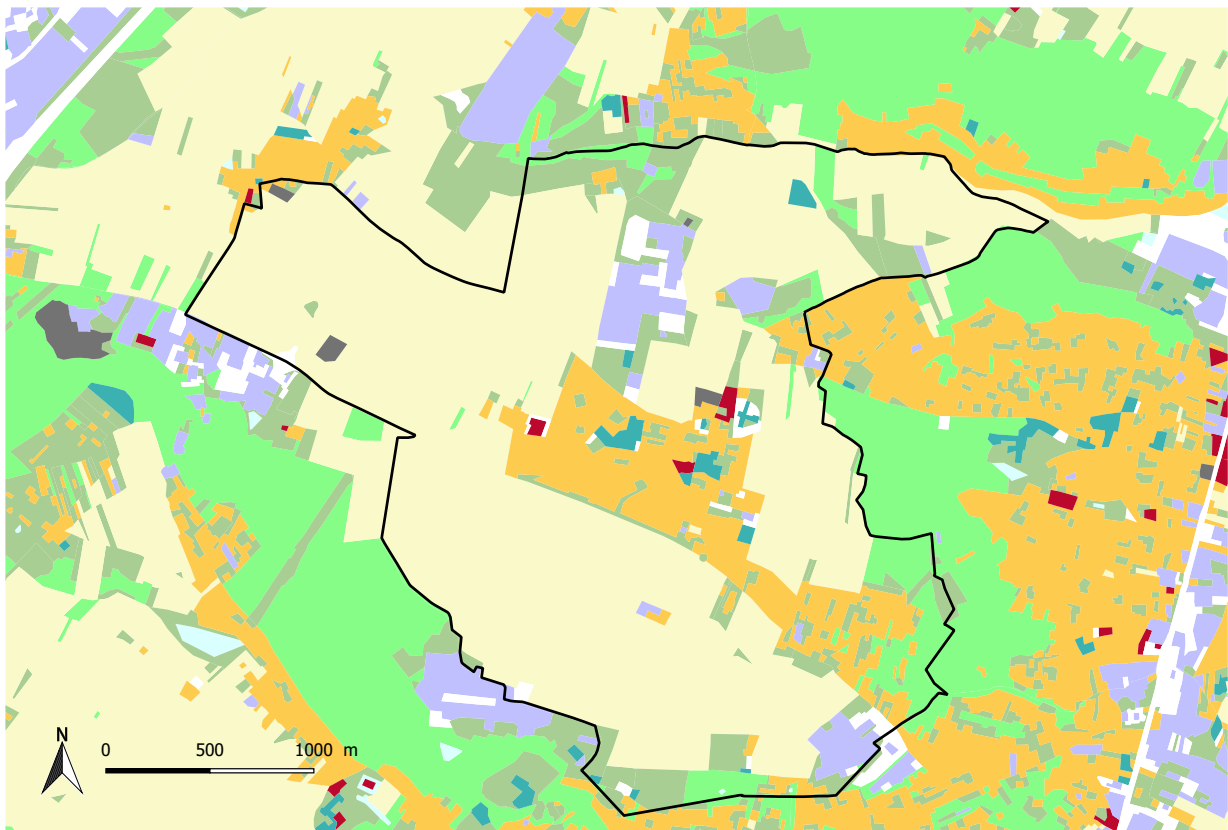
(Source : SIG A4PLUSA)

### 2.3. LE MODE D'OCCUPATION DES SOLS (MOS)

De façon régulière, l'IAU-Idf met à jour sa base de données relative à l'occupation du sol pour les communes de l'Île-de-France. En 2012, une nouvelle carte de l'occupation des sols a été publiée. D'emblée, il apparaît que la commune de NOZAY est un territoire majoritairement agricole, naturel et forestier, puisque plus de **75% de sa superficie est dédiée à cette typologie d'espaces**. Seul 17,8% du territoire est urbanisé.

Entre les deux années de référence, 2008 et 2012, on constatera les évolutions suivantes :

- une baisse des espaces ouverts artificialisés (-1,17 ha) ;
- une baisse des espaces agricoles, forestiers et naturels (-1,74 ha) ;
- une hausse des espaces construits artificialisés (+2,91 ha).





Occupation du sol en hectares	Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan
1 Forêts	34,21	0,00	1,04	35,24	1,04
2 Milieux semi-naturels	27,32	-1,16	0,88	27,04	-0,28
3 Espaces agricoles	493,27	-3,06	0,56	490,77	-2,50
4 Eau	0,23	0,00	0,00	0,23	0,00
<b>Espaces agricoles, forestiers et naturels</b>	<b>555,02</b>	<b>-2,30</b>	<b>0,56</b>	<b>553,28</b>	<b>-1,74</b>
5 Espaces ouverts artificialisés	50,90	-1,17	0,00	49,74	-1,17
<b>Espaces ouverts artificialisés</b>	<b>50,90</b>	<b>-1,17</b>	<b>0,00</b>	<b>49,74</b>	<b>-1,17</b>
6 Habitat individuel	83,29	0,00	1,03	84,32	1,03
7 Habitat collectif	2,12	0,00	0,00	2,12	0,00
8 Activités	27,00	-1,79	0,35	25,57	-1,43
9 Equipements	5,58	0,00	1,23	6,81	1,23
10 Transports	12,59	0,00	0,00	12,59	0,00
11 Carrières, décharges et chantiers	0,58	-0,58	2,66	2,66	2,08
<b>Espaces construits artificialisés</b>	<b>131,16</b>	<b>-0,56</b>	<b>3,47</b>	<b>134,07</b>	<b>2,91</b>
<b>Total</b>	<b>737,08</b>	<b>-4,02</b>	<b>4,02</b>	<b>737,08</b>	<b>0</b>

#### 2008-2012 : principales mutations



#### Occupation du sol majoritaire



#### Chiffres clés

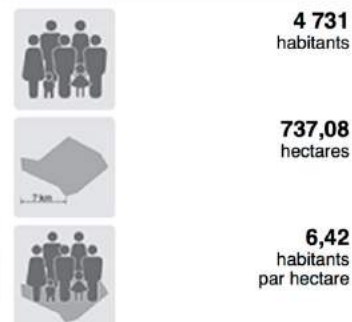
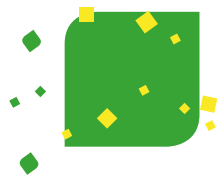


Fig. 45. Le MOS à Nozay

(Source : SIG A4PLUSA)



## CHAPITRE 6

### LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET REMARQUABLE







### 1. LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Sont applicables sur l'ensemble du territoire communal les prescriptions de la Loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la Loi n°80-532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

L'application de l'article R.111-4 du code de l'urbanisme et du décret du 5 février 1986 doivent être systématiquement prévues.

Ainsi, un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

De plus, la Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, la Loi n°2003-707 du 1er août 2003 ainsi que le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatifs à l'archéologie préventive sont à prendre en compte.

Depuis, les règles portant sur l'archéologie préventive sont regroupées au sein du code du Patrimoine qui regroupe des dispositions du droit français concernant le patrimoine et certains services culturels.

Ce code vient notamment remplacer la Loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive. Des obligations légales s'imposent à tout permis de construire en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques. Ces découvertes doivent être déclarées au Ministère de la Culture qui pourra dès lors mandater l'Institut National des Recherches en Archéologie Préventive (INRAP) afin de réaliser un diagnostic et des fouilles.

**Sur le territoire de NOZAY aucun périmètre de sensibilité archéologique n'a été établi.**

### 2. LA VALORISATION ET PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE PROTÉGÉ

Un monument historique est un édifice, un espace, qui a été classé ou inscrit afin de le protéger, du fait de son intérêt historique ou artistique. La législation distingue deux types de protection : les monuments classés et les monuments inscrits.

Sont classés parmi les monuments historiques, «les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public». C'est le plus haut niveau de protection.

Sont inscrits parmi les monuments historiques, «les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation».

Pour les édifices classés, comme pour les inscrits, cette protection peut être totale ou partielle, ne concernant que certaines parties d'un immeuble.

La distinction entre inscrit et classé peut également se comprendre selon le rayonnement de l'intérêt patrimonial de l'édifice : ainsi le classement s'effectue à un niveau national et l'inscription s'opère à un niveau régional.

La loi du 25 février 1943 instaure un périmètre de 500 m (les « abords ») autour des monuments protégés et un régime de contrôle, par l'Architecte des Bâtiments de France, des travaux effectués dans ce périmètre.

La commune ne bénéficie sur son territoire d'aucun élément protégé au titre des monuments historiques.



### 3. LE PATRIMOINE REMARQUABLE OU PETIT PATRIMOINE

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, des éléments bâtis et non bâtis peuvent être identifiés et faire l'objet de mesures de protection et de valorisation au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Les services d'architecture et du patrimoine possèdent une base de données, Mérimée, où est inventorié le patrimoine remarquable de la commune. D'emblée, on peut constater que l'essentiel de ce petit patrimoine correspond au patrimoine rural.

De cette analyse, plusieurs éléments ont été pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme :



#### La ferme de Villarceau

La ferme de Villarceau est une grande ferme céréalière de plateau localisée dans le hameau de Villarceau. Les bâtiments s'ordonnent autour d'une vaste cour quadrangulaire. L'entrée principale est marquée par un portail ouvert dans le mur de clôture. Des granges et des écuries antérieures à 1810 coexistent avec des hangars reconstruits dans le premier quart du XXème siècle. Les bâtiments présentent des maçonneries presque aveugles.

Le nom apparaît pour la première fois en 768 dans la Charte de Pépin le Bref (Villarcellum). En 1640 Villarceau appartient à Louis de Louvain et en 1766 l'un de ses descendants, le Duc de Cossé-Brissac, en est le seigneur. Puis la propriété est vendue à M. Philippe René Fontenilliat (sa femme y trouva refuge pendant la Révolution).

La ferme-château est achetée en 1805 par Jean Bernadotte, Maréchal d'Empire, qui deviendra Roi de Suède.

Ensuite et jusqu'en 1976, la ferme appartiendra à la famille Ratel dont un membre, Gaston Ratel, fut Maire de 1902 à 1935. Depuis, c'est la famille Randegger qui en est propriétaire. Une partie des bâtiments est occupée par une société d'entretien des espaces verts.



### La ferme de Lunézy

Le corps de ferme, comprenant une habitation, une grange et des dépendances se trouve en partie sur les fondations de l'ancien château de Lunézy, inscrit sur les anciens plans. Au 15ème siècle, il existait à cet endroit, un village appelé le Rouillon sur les communes de Villejust, Nozay, la Ville du Bois, Saulx-les-Chartreux et Ballainvilliers. Il a disparu définitivement vers 1700-1750. La ferme de Lunézy est postérieure au cadastre napoléonien. C'est une ferme typique de l'Hurepoix constituée de moellons de meulière. Une porcherie industrielle et une usine sont construits à proximité en 1935 et dont l'activité a cessé en 1976. L'ensemble est aujourd'hui à l'abandon.



### La ferme Couteau

Cette ancienne exploitation agricole s'organise sur une parcelle en longueur dont la partie donnant sur la rue est occupée par le bâtiment d'habitation. Les autres constructions annexes sont implantées en limites séparatives. L'ensemble s'organise autour d'une cour centrale, typique des bâtiments agricoles.



### La mairie

À la Révolution, la Loi du 14 décembre 1789 supprime les paroisses et les remplace par des municipalités élues.

Le 2 février 1790, la municipalité de Nozay est créée et s'installe dans l'ancien presbytère. Le premier maire élu est Jean-Nicolas Finet, âgé de 50 ans, fermier au Mesnil-Forget. La première mairie appelée «Maison Commune» fut construite au début du XIXème siècle, elle était adossé à ce presbytère.

L'ensemble fut démoli et remplacé par la mairie telle que nous la connaissons, à l'origine mairie-école.



Cette mairie-école de type 3ème République a été édifiée en pierres meulière (matériau du pays) d'après les plans de l'architecte Muret. L'inauguration a eu lieu le 23 juillet 1911 et le 11 mai 1914, le conseil municipal a voté l'installation de la «lumière électrique» dans les locaux de la mairie-école. Au rez-de-chaussée se trouvaient la salle des mariages, les bureaux du maire et du secrétaire de mairie. Le bâtiment de droite comprenait la classe et les vestiaires (aujourd'hui, accueil du public et bureaux municipaux).

Au 1er étage, se situait le logement de l'instituteur qui était aussi le secrétaire de mairie.



### L'église paroissiale Saint-Germain-l'Auxerrois

L'église paroissiale de Nozay est dédiée à Saint-Germain, évêque d'Auxerre (380-448).

En 1151, l'Église de Nozay dépendait du Prieuré Clunisien de Longpont. De l'église primitive ne subsiste qu'un fragment du mur Nord extérieur appareillé en arêtes de poisson (11ème siècle). Le chœur a été reconstruit au 16ème siècle (datation des bois 1484-1531), la nef au 17ème siècle (datation de sa charpente : 1686 et 1790) et le clocher date du 17ème siècle. Il abrite une cloche achetée en 1845 à Montereau appelée Amantine. Cette église, d'une trentaine de mètres de long, avec des contreforts en grès, est forée de deux parties très distinctes, à peu près égales en volume : une nef rectangulaire et un chœur gothique à chevet plat, légèrement surélevé. La sacristie qui se trouvait derrière le chœur de l'église a été démolie en 2000 en raison de sa vétusté. La façade de l'entrée possède deux contreforts en meulière et grès, comme souvent dans la région.

Sa porte en plein cintre est surmontée d'une niche dans laquelle se trouve la statue de Saint Germain l'Auxerrois, accompagné de Sainte Geneviève.

Celle-ci a été réalisée par le sculpteur André Jude et installée officiellement le 2 octobre 2010.

De juillet 2012 à avril 2013 d'importants travaux de restauration intérieure ont été réalisés (voûte, chauffage, sol peinture, autel, fonts baptismaux, pierres tombales, ...). à l'occasion de ces travaux, la rosace bouchée en 1832 été rouverte et la baie gothique (15ème ou 16ème siècle) découverte en 2000 a été mise à nu. L'ensemble des vitrages a été restauré et les vitres ont été peintes par l'artiste Corinne Bourdon.



### La pierre levée

La présence de ce monolithe en grès reste un mystère. Sachant qu'il existait autrefois un ancien cimetière (mentionné au plan terrier de 1781) à la place de la mare actuelle, il pourrait s'agir du socle de la croix de ce cimetière. Les archives municipales nous indiquent ensuite la construction d'un abreuvoir puis en 1862 d'un lavoir couvert démoli en 1891. La mare telle que nous la connaissons actuellement fut créée fin 19ème, début 20ème siècle.

Cette pierre porte une inscription latine.

Le texte se présente en deux parties séparées par une croix. On a longtemps pensé que cette croix était d'origine templière (les Templiers de la commanderie de Balizy furent présents à Nozay), mais ce n'est qu'une hypothèse.



### Le château d'eau

Le château d'eau est un élément emblématique de la commune mais aussi un point de repère.



### **Les bâtiments anciens du centre-bourg**

Dans le cadre du premier arrêt de PLU, la commune a effectué un inventaire précis des maisons d'habitation dont l'architecture, spécifique à la région, doit être préservée (meulière, menuiserie bois, ...).



### **Les séquences de murets en meulière et en grès**

La mairie souhaite également protéger les séquences de murets en meulière ponctuant le village et apportant un cadre paysager qu'il convient de maintenir.

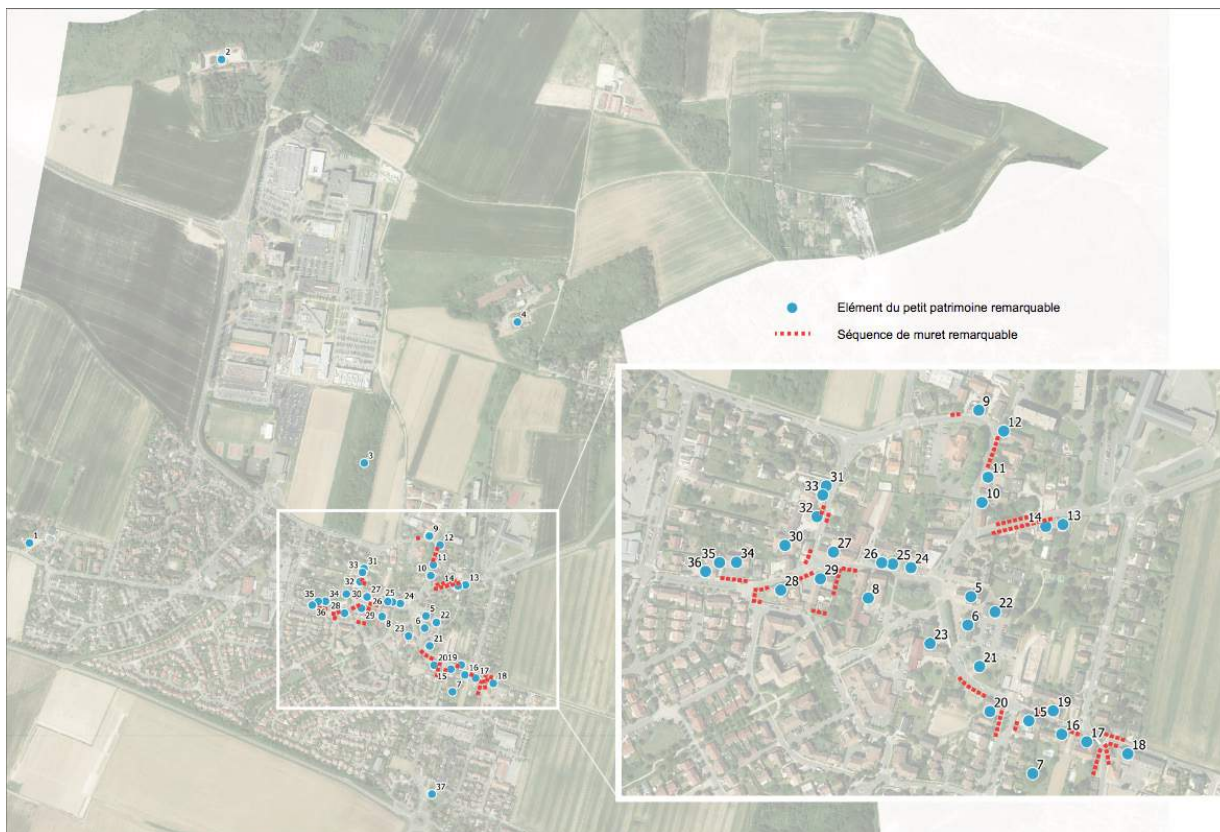


Fig. 46. Le petit patrimoine dans le centre-bourg de Nozay

(Source : SIG A4PLUSA)

1	Ferme de Villiers	20	1 rue du Gros Chêne
2	Ferme de Villarceau	21	Police Municipale
3	Le Verger	22	Salle Arthur Rimbaud
4	Ferme de Lunézy	23	2 place de la Mairie
5	Eglise	24	3 rue de Versailles
6	Mairie	25	7 rue de Versailles
7	Château d'eau	26	9 rue de Versailles
8	Ferme Couteau	27	13 bis rue de Versailles
9	17 rue de la Pylandrie	28	14 rue de Versailles
10	3 rue de la Pylandrie	29	10 rue de Versailles
11	5 rue de la Pylandrie	30	2 rue de Villarceau
12	7 rue de la Pylandrie	31	10 rue de Villarceau
13	11 rue du Bois Clair	32	6 rue de Villarceau
14	9 rue du Bois Clair	33	8 rue de Villarceau
15	3 rue du Gros Chêne	34	21 bis rue de Versailles
16	5 rue du Gros Chêne	35	23 rue de Versailles
17	9 rue du Gros Chêne	36	25 rue de Versailles
18	11 rue du Gros Chêne	37	Pierre des Templiers
19	8 rue du Gros Chêne		







## CHAPITRE 7

### LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS





Le développement urbain conduit à un besoin constant en matière d'équipements de proximité dans les zones urbanisées tels que des écoles, des équipements sportifs et des équipements culturels. Nozay bénéficie d'un choix satisfaisant de services publics relativement bien localisés sur le territoire apportant ainsi une réponse adaptée aux besoins des habitants.

### 1. LES ÉQUIPEMENTS À VOCATION D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. LES ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES

La ville accueille 4 écoles primaires :

- 2 écoles maternelles : école Le Noyer, école Les Clozeaux ;
- 2 écoles élémentaires : école du Petit Gobert, école des Verts Prés.



École des Verts Prés (crédit photo : A4PLUSA)



École les Clozeaux (crédit photo : A4PLUSA)



École du Petit Gobert (crédit photo : A4PLUSA)



### Chiffres pour la rentrée scolaire 2016-2017 :

Effectifs maternelle Le Noyer		Effectifs maternelle Les Clozeaux	
Petite Section	33	Petite Section	34
Moyenne Section	22	Moyenne Section	37
Grande Section	26	Grande Section	33
Total	81	Total	103
Nombre de classes	3	Nombre de classes	4
Places restantes*	9	Places restantes	17

\* Base 30 places/classe

Pour l'année 2016/2017, le nombre d'élèves en maternelle est de 184.

Effectifs élémentaire Petit Gobert		Effectifs élémentaire Les Verts Prés	
CP	31	CP	31
CE1	35	CE1	45
CE2	40	CE2	41
CM1	31	CM1	37
CM2	39	CM2	46
Total	176	Total	200
Nombre de classes	7	Nombre de classes	8
Places restantes**	16	Places restantes	20

\*\*Base 27,5 places/classe

Pour l'année 2015/2016, le nombre d'élèves en élémentaire est de 376.

Cela porte les effectifs scolaire du 1er cycle à 560 élèves pour la rentrée 2015/2016.

La question des écoles est une question d'enjeu fondamental pour les communes. Si, à ce jour, les établissements semblent fonctionner convenablement, il est nécessaire d'appréhender les futurs arrivées d'enfants. En effet, les perspectives démographiques doivent permettre à la commune d'apporter une réponse en termes de services publics et scolaires en particulier.

	Classes en 2015	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Élèves par classe en 2015
Maternelle Le Noyer	3	5	5	5	5	4	4	4	4	4	26,6
Maternelle Les Clozeaux	4	5	5	5	5	5	5	5	5	4	23,5
Elémentaire Petit Gobert	7	9	9	9	8	8	8	7	7	7	26,1
Elémentaire Les Verts Prés	9	10	10	10	10	9	9	9	9	9	24,1
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>28</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>24</b>	<b>24,9</b>

L'évolution à la baisse du nombre de classes depuis 2006 et le nombre de places restantes malgré tout indique que les équipements scolaires ne sont pas saturés. Les effectifs ont diminué et les écoles peuvent donc absorber d'éventuelles futures arrivées d'enfant.

### 1.2. LES COLLÈGES ET LES LYCÉES



La commune accueille un collège : le collège Louise Weiss localisé 20 rue du Bois Clair et réalisé le 23 novembre 2001.

Pour l'année 2015-2016, le collège accueillait 564 élèves, habitant Nozay et La Ville du Bois, répartis sur les 4 niveaux, de la 6ème à la 3ème.

Le collège Louise Weiss (crédit photo : A4PLUSA)

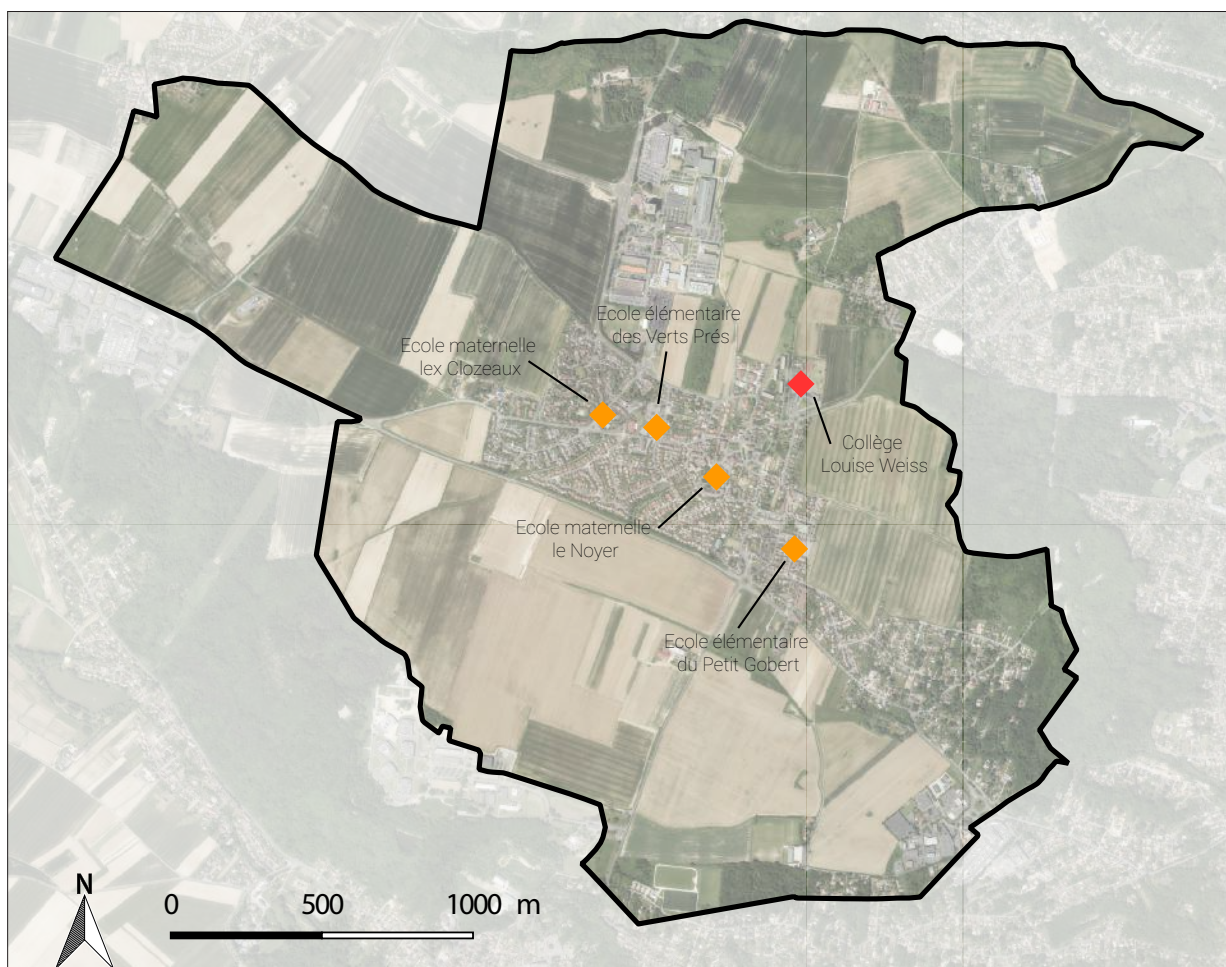


Fig. 47. Les établissements scolaires à Nozay

(Source : SIG A4PLUSA)

D'un point de vue de la répartition spatiale des établissements de 1er cycle, on remarque que ceux-ci sont plutôt bien localisés au centre de la commune. Le secteur des Auvergnès est relativement éloigné de ces équipements scolaires.



On relève donc un certain déséquilibre spatial, au niveau du territoire communal, quant au maillage des équipements scolaires.

## 2. LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Nozay dispose d'une offre en équipements sportifs et de loisirs plutôt variées, ces équipements sont assez bien positionnés sur le territoire puisque occupant une position presque centrale. On retrouve ainsi disséminés sur le territoire les équipements suivants :

- Le gymnase du COSEC ;
- Le Centre Sportif Pierre Dupuis ;
- Le Stade de Villarceau ;
- Le Stade du Mesnil Forget ;
- La Halle des Sports.



**Le gymnase du COSEC** (crédit photo : A4PLUSA)



**La Halle des Sports** (crédit photo : A4PLUSA)



**Le Stade de Villarceau** (crédit photo : A4PLUSA)



**Le stade du Mesnil Forget** (crédit photo : A4PLUSA)

Les équipements sportifs sont dispersés sur le territoire communal, en position périphérique pour les stades ayant une grande emprise et en position péri-centrale pour les gymnases. Cette répartition permet aux habitants une relative proximité excepté pour le quartier des Auvergnès qui se situe assez loin de ces équipements.

Le stade du Mesnil Forget est particulièrement excentré, au Sud de la commune, il jouxte la commune de Marcoussis. La mairie a pour projet de réaliser une piste cyclable sécurisée le long de la route de Marcoussis afin de permettre aux jeunes de se rendre à se stade plus facilement et en sécurité.

Il faut noter que la mairie a en projet la réalisation d'un nouvel équipement sportif (terrains de tennis) en continuité du stade de Villarceau et de la Halle des Sport.

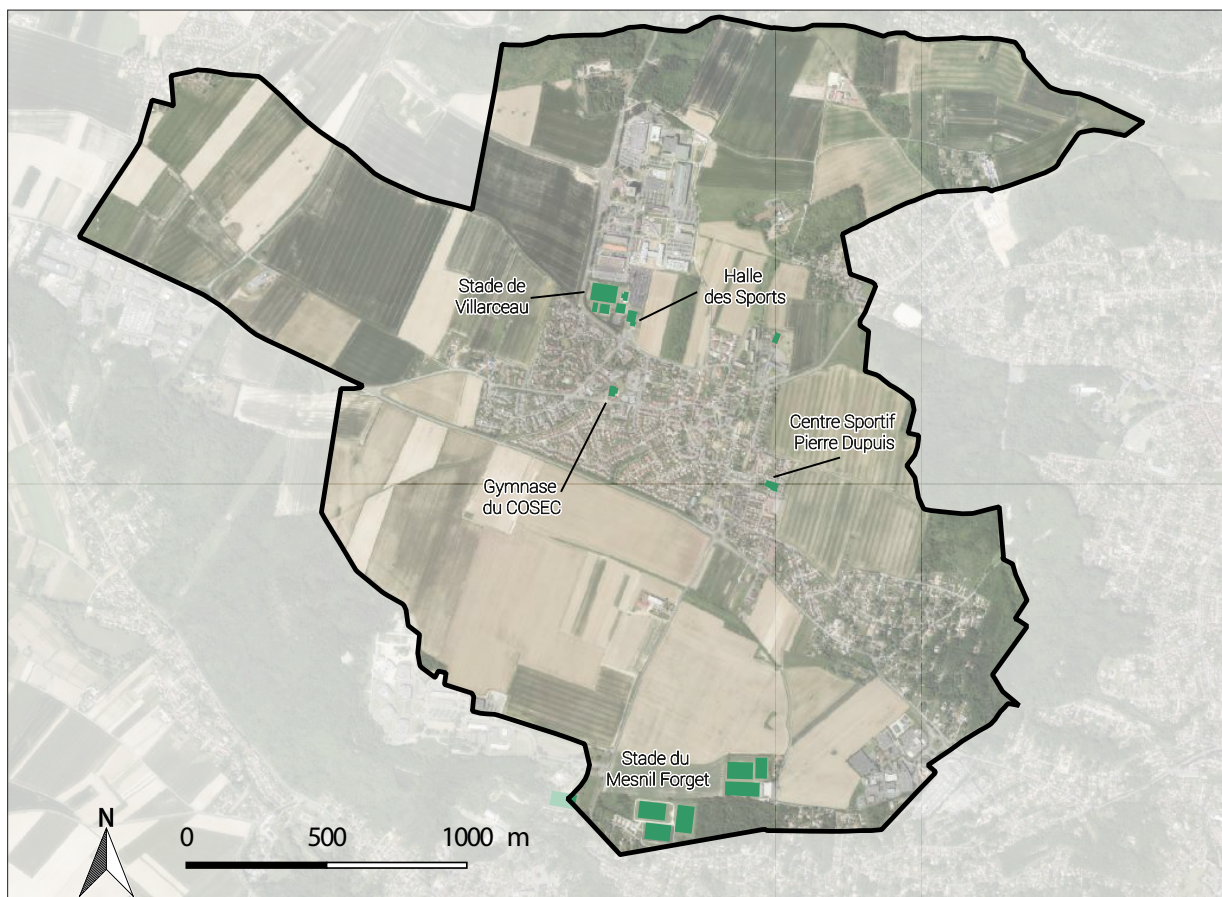


Fig. 48. Les équipements sportifs à Nozay

(Source : SIG A4PLUSA)

### 3. LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Plusieurs équipements à vocation socio-culturelle sont implantés sur le territoire. Pour l'essentiel, il s'agit de :

- la Médiathèque Francis Huster ;
- le Centre Culturel Robert Hossein ;
- la Maison des Activités Culturelles ;
- la Salle Arthur Rimbaud.

Les équipement culturels sont plutôt localisés dans le centre-bourg de Nozay.



**La médiathèque Francis Huster** (crédit photo : A4PLUSA)



**Le centre culturel Robert Hossein** (crédit photo : A4PLUSA)



**La salle Arthur Rimbaud** (crédit photo : A4PLUSA)



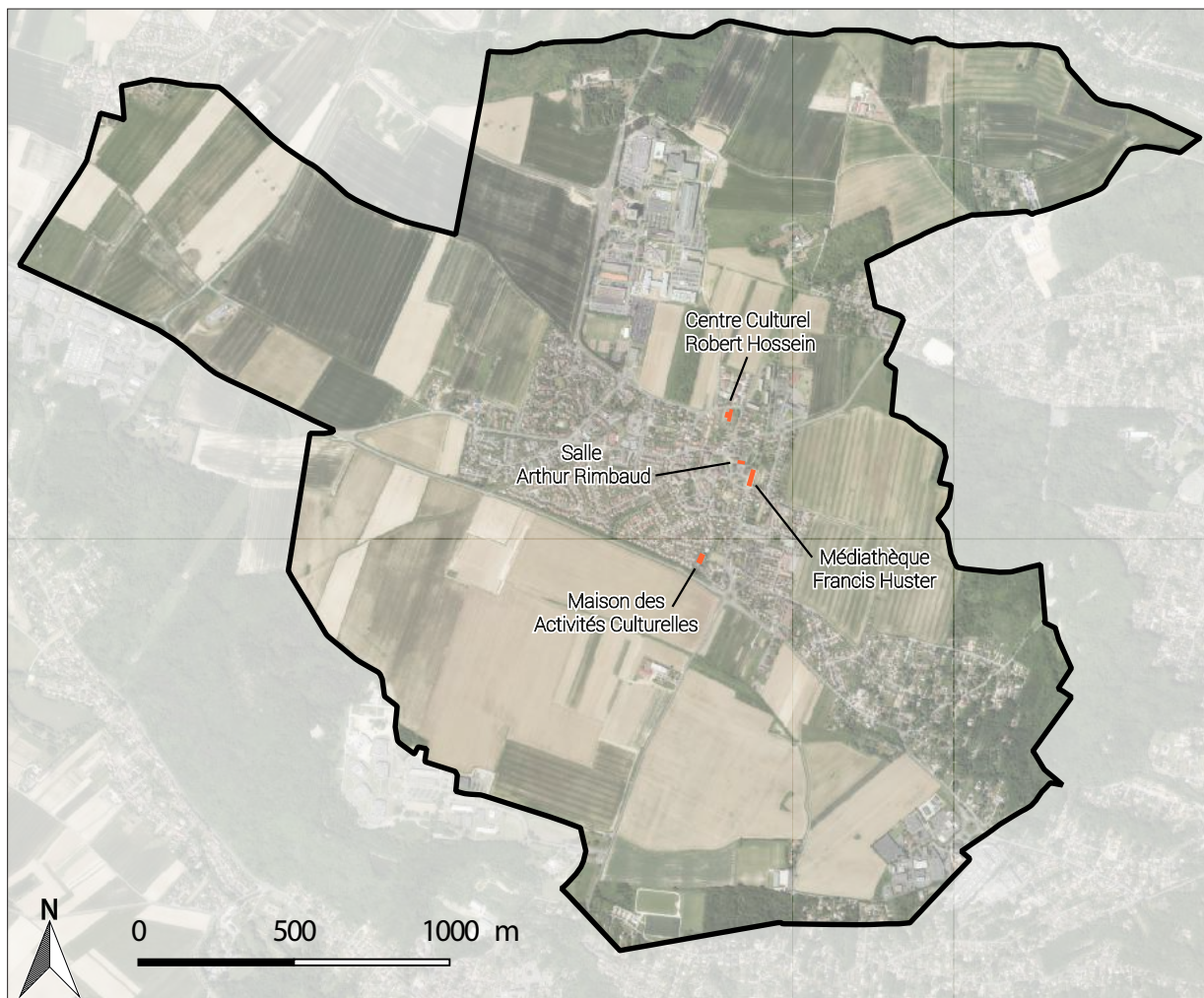


Fig. 49. Les équipements culturels à Nozay

(Source : SIG A4PLUSA)

### 4 . LES ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS

Parmi les équipements administratifs, on recense à Nozay la mairie et le bâtiment des services techniques municipaux.



La mairie de Nozay (crédit photo : A4PLUSA)



Les services techniques municipaux (crédit photo : A4PLUSA)

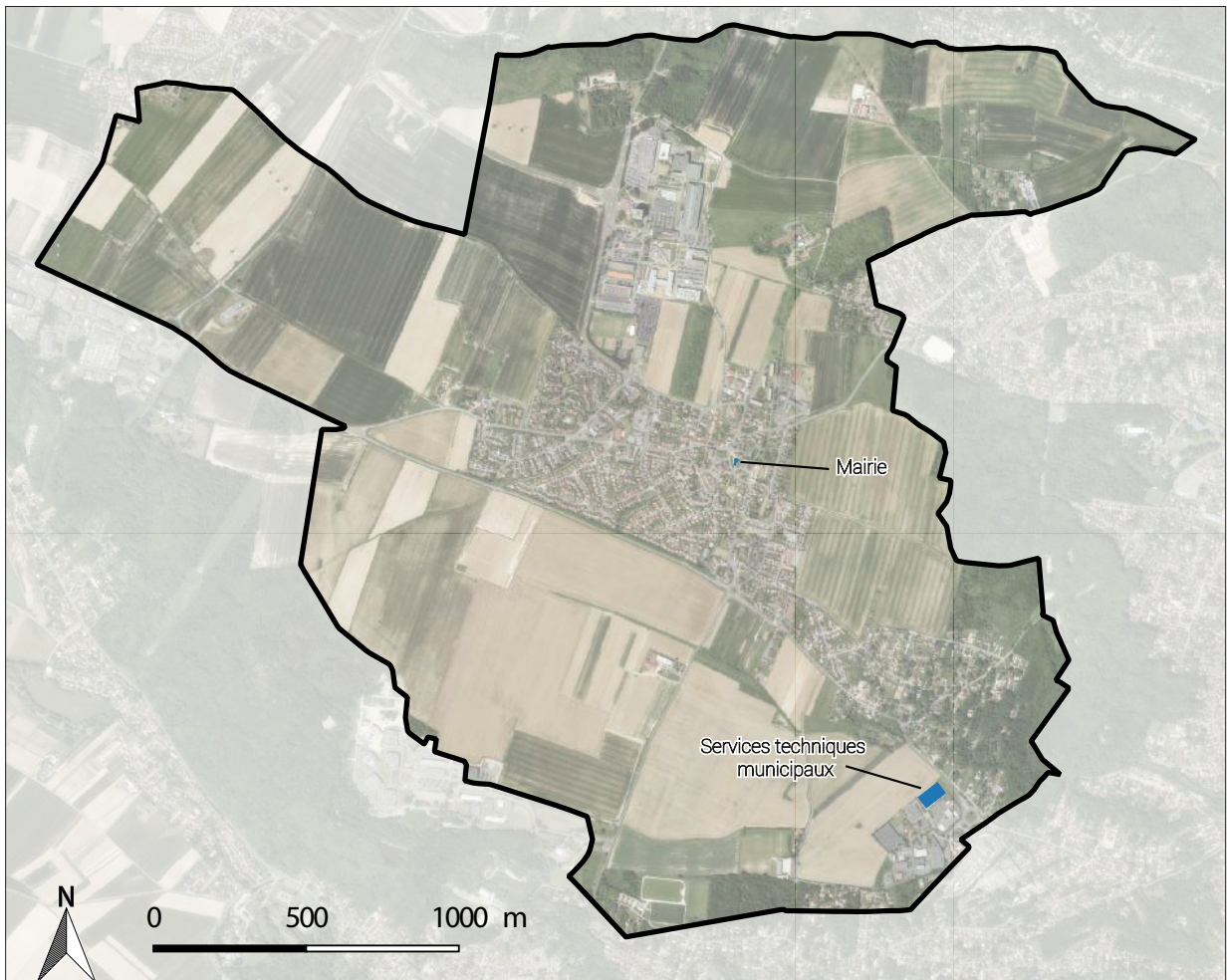


Fig. 50. Les équipements administratifs à Nozay

(Source : SIG A4PLUSA)

### 5. LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

La ville bénéficie d'un poste de police municipale à proximité de la mairie ainsi que d'une gendarmerie.



La police municipale (crédit photo : A4PLUSA)



La gendarmerie (crédit photo : A4PLUSA)

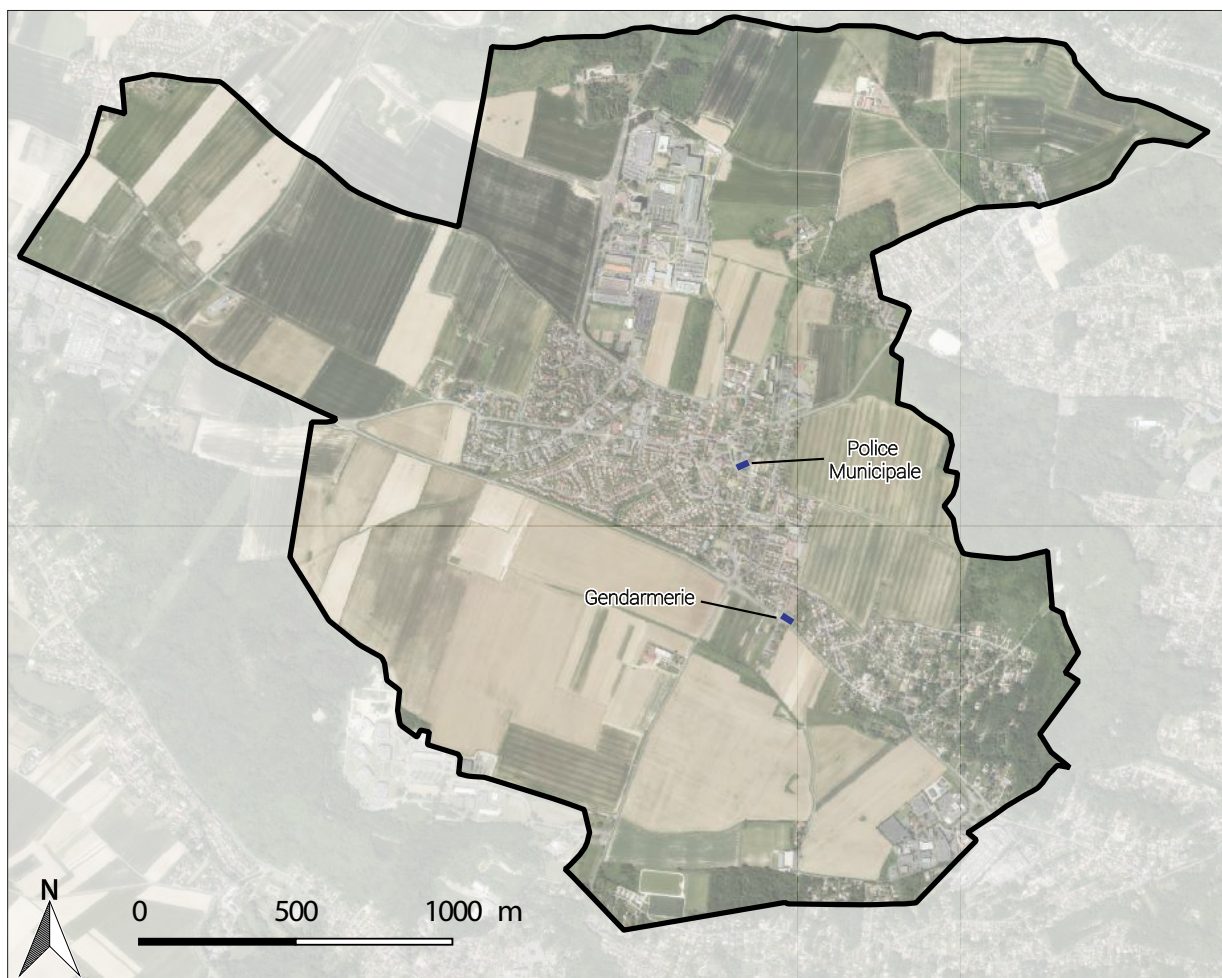


Fig. 51. Les équipements de sécurité publique à Nozay

(Source : SIG A4PLUSA)



## 6. LES ÉQUIPEMENTS LIÉS À LA PETITE ENFANCE ET À LA JEUNESSE



L'offre de services liés à la petite enfance et à la jeunesse se concentre dans l'espace enfance, au 1 rue des Verts Prés. Cet espace comprend le multi accueil des enfants de 3 mois à 5 ans non scolarisés ; le Relais Assistantes Maternelles et le centre de loisirs ouvert le mercredi après-midi et les vacances scolaires.



L'espace enfance (crédit photo : A4PLUSA)

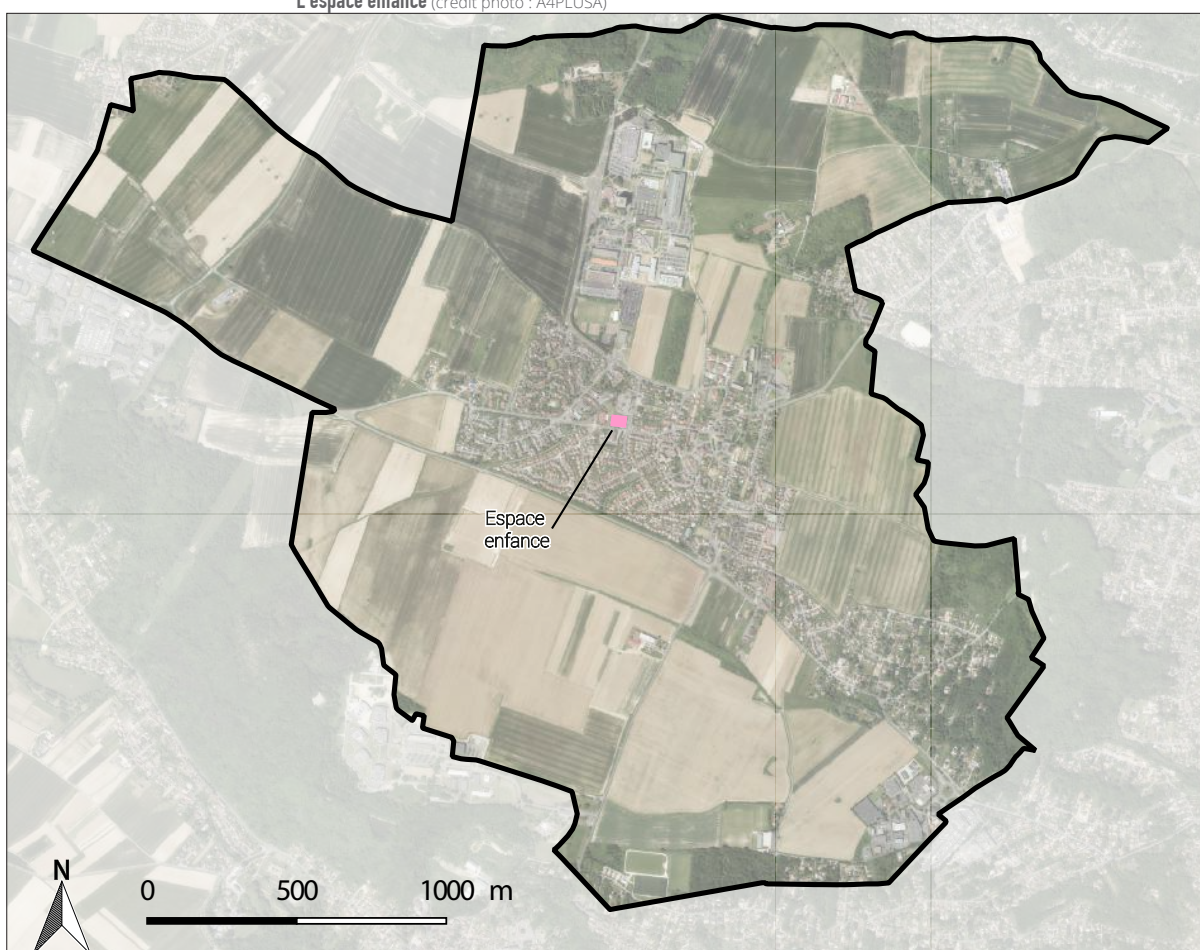


Fig. 52. Les équipements liés à la petite enfance et à la jeunesse à Nozay

(Source : SIG A4PLUSA)

### 7 . LES AUTRES ÉQUIPEMENTS

Outre les équipements liés au culte (l'église et le cimetière), la commune accueille une plateforme écologique.



L'église de Nozay (crédit photo : A4PLUSA)



Le cimetière de Nozay (crédit photo : A4PLUSA)



La plateforme écologique (crédit photo : A4PLUSA)

Il convient de noter que la commune souhaite depuis plusieurs années programmer un cimetière supplémentaire, les capacités de l'existant étant insuffisantes pour pallier aux besoins. La ville a présenté le site choisi et proposé à l'AEV de compenser cette diminution de la surface du PRIF par l'ajout de l'extension de la zone de la Butte.

Par ailleurs, en lien avec la communauté d'agglomération, la ville souhaite restructurer la ferme de Lunézy en équipement public (programme en cours de réflexion).



## 8. LA VIE ASSOCIATIVE



La richesse et la diversité des associations permet aux habitants de s'épanouir sur le plan individuel et collectif contribuant ainsi à tisser un véritable lien social. De nombreuses associations complètent ainsi les politiques publiques mises en place par la municipalité. Ces associations se regroupent en 5 piliers : arts et culture, loisirs, solidarité et social, sports et enfance.

<b>ART ET CULTURE</b>	Au delà du jazz	Cultures du Monde	La boîte à bonheurs
	L'inédit théâtre	Nozay et son histoire	Noz'image 91
	Renaissance et culture		
<b>LOISIRS</b>	Atelier Détente de Nozay	Club d'échec	Atelier percussion
	Comité des fêtes	Country fun attitude	Le club de la joie de vivre
	Les jardins ouvriers		
<b>SOLIDARITÉ ET SOCIAL</b>	Association des familles de Nozay	Association des commerçants et artisans de Nozay	Comité de jumelage
	Secours Catholique		
<b>SPORTS</b>	ASN Basket	ASN Défense Contact	ASN Full Contact
	ASN Judo	ASN Rugby	ASN Tennis
	ASN Volley	Football Club MNVDB	Karaté Club de Nozay
	La Tanche Joyeuse	Nath Club	Nozay Badminton Association
	Sport Pétanque de Nozay		
<b>ENFANCE</b>	ALPEA	FCPE	AMFA

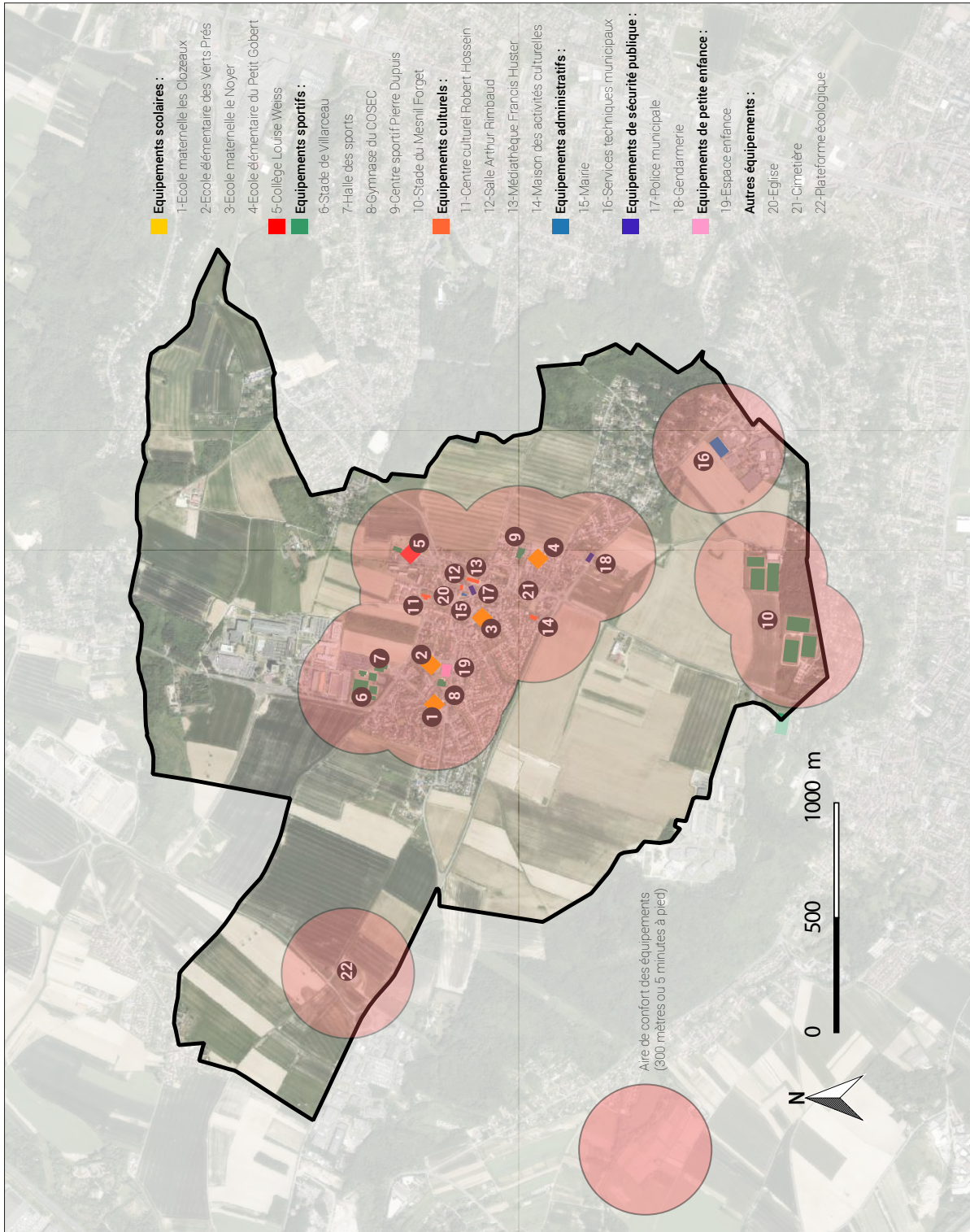


Fig. 53. Carte globale des équipements publics à Nozay

(Source : SIG A4PLUSA)



- Conforter l'offre en équipements en s'adaptant aux évolutions sociétales
- Compléter le maillage territorial
- Continuer le travail de modernisation et de mise aux normes des installations existantes







## **CHAPITRE 8**

### RISQUES, NUISANCES ET SANTÉ PUBLIQUE





### 1. LA GESTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le département de l'Essonne possède un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) mis à jour en 2014.

Les phénomènes naturels s'opposent aux phénomènes anthropiques, c'est-à-dire provoqués par l'homme. Toutefois, on peut constater dans certains cas des interactions entre les deux, en particulier lorsque les actions humaines accentuent les risques naturels (anciennes carrières souterraines abandonnées ou coulées de boues par exemple).

Les risques industriels relèvent d'une réglementation toute différente, celle des installations classées pour la protection de l'environnement notamment.

Un risque suppose des pertes probables en vies humaines, en biens et en activités, consécutives à la survenance d'un aléa (phénomène naturel ou technologique d'occurrence et d'intensité données). Il est prévisible dès lors qu'il est susceptible d'intervenir à l'échelle humaine.

Le risque croît d'autant plus que l'aléa est élevé et que la densité de population et le potentiel économique exposés augmentent. Il est donc fonction de l'aléa et de la vulnérabilité. En l'absence des constructions et des hommes, le risque est nul.

Par aléa, on entend le phénomène susceptible de se produire, avec une probabilité d'occurrence plus ou moins grande. L'aléa peut être fort, moyen ou faible.

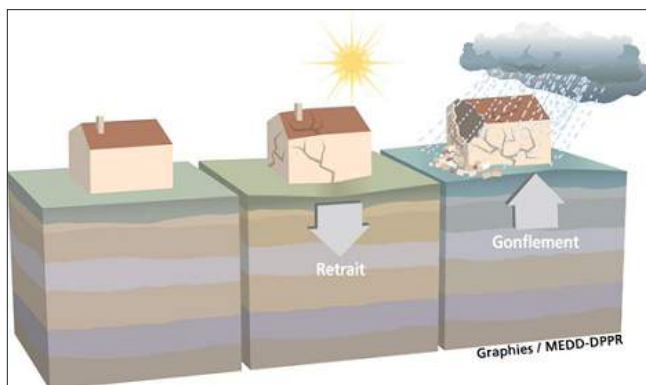
Des PPR peuvent être élaborés pour les risques d'inondations par débordement des cours d'eau ou par remontée de la nappe phréatique, les risques de coulées de boues y compris les ruissellements en secteur urbain, les risques de mouvements de terrain (effondrements ou glissements de terrain), les risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-gonflement des argiles, les risques de feux de forêt, les risques sismiques, les risques d'avalanches.

#### 1.1. LES RISQUES NATURELS

##### 1.1.1. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le territoire est concerné par un aléa retrait-gonflement d'argile moyen. En fonction des conditions météorologiques, les sols argileux superficiels peuvent varier de volume suite à une modification de leur teneur en eau : retrait (tassement) en période de sécheresse, puis gonflement au retour des pluies.

Ce phénomène de retrait-gonflement provoque des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres, certes lents donc a priori non dangereux pour l'homme, mais parfois très importants, affectant principalement les constructions d'habitations individuelles.



En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.



L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.

Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché. Ces mouvements sont liés à la structure interne des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols.



Fig. 54. L'aléa retrait-gonflement des argiles sur le territoire de Nozay

(Source : géorisques)

La carte montre que la commune est concernée par un aléa moyen au centre de la commune et par un aléa faible dans les parties Nord et sud quant au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Seuls deux secteurs sont concernés par cet aléa comme l'illustre la carte ci-dessus : la ligne du coteau au Sud et les berges de la Seine au Nord.

Les éléments particulièrement menacés sont les bâtiments à fondations superficielles, qui peuvent subir des dommages importants. Ainsi, les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise,
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

### 1.1.2. L'ALÉA SISMIQUE

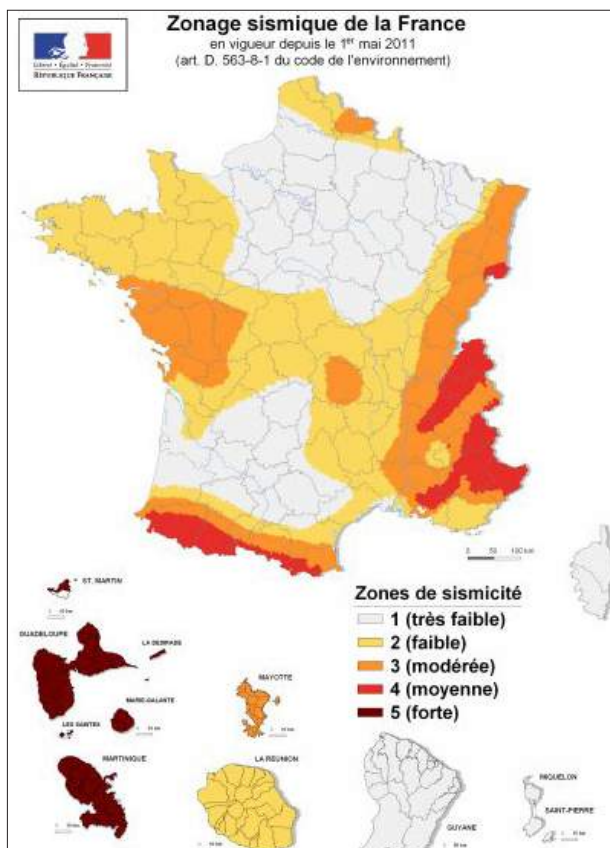


Fig. 55. Les zones de sismicité en France

(Source : Ministère)

Le zonage sismique laisse apparaître que la ville de Nozay est classée en zone sismique 1, soit très faible.

### 1.1.3. LE RISQUE D'INONDATION

La ville de Nozay n'est pas soumise à une servitude relative à la protection des risques d'inondation.

Toutefois, la commune fait face à un risque de remontées de nappes moyen à fort dans sa partie nord-est à la confluence entre le Rouillon et le Ruisseau Blanc, mais ce risque n'est pas cadré réglementairement.

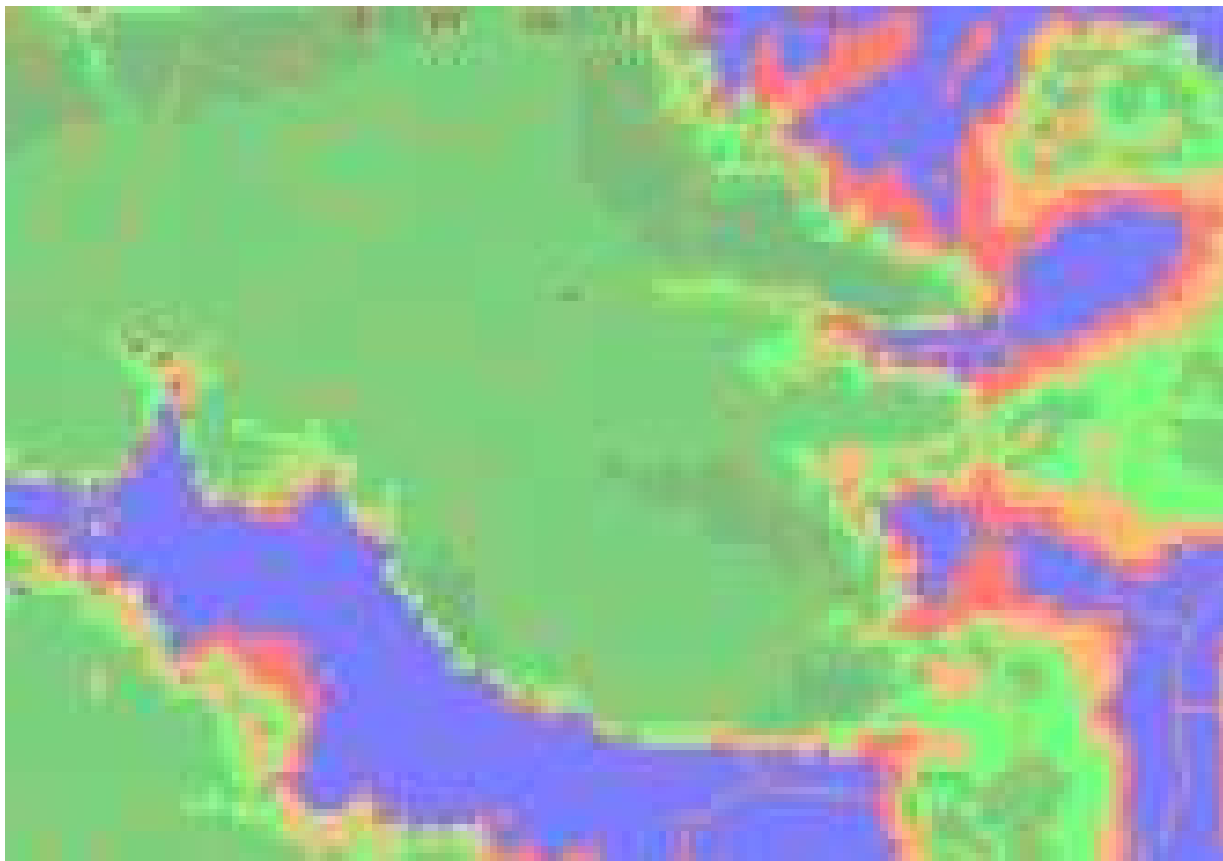


Fig. 56. La carte des remontées de nappe à Nozay

(Source : inondationsnappes.fr)

#### Bilan des arrêts des catastrophes naturelles à Nozay :

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	25/07/1984	25/07/1984	21/09/1984	18/10/1984
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/05/1997	02/02/1998	18/02/1998
Inondations et coulées de boues	31/05/1992	31/05/1992	16/10/1992	17/10/1992
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/1997	31/12/1997	27/12/2000	29/12/2000
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	27/12/2001	18/01/2002
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	2/08/2004

(source : prim.net)

## 1.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont un nouvel outil, introduit par la loi du 30 juillet 2003 et le décret du 7 septembre 2005, pour renforcer la maîtrise de l'urbanisation autour

des sites à haut risque, et notamment pour tenter de résorber certaines situations existantes héritées du passé.

**Aucun PPRT n'a été mis en place sur le territoire.**

### 1.2.1. LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement...);
- le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...);

La législation des installations classées confère à l'État des pouvoirs :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ;
- de contrôle ;
- de sanction.

La base de données sur la prévention des risques et lutte contre les pollutions du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie indique que deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont recensées sur le territoire :

- Alcatel Lucent, aujourd'hui Nokia ;
- Siredom, la plateforme de tri des déchets.



Fig. 57. La carte des installations classées pour la protection de l'environnement à Nozay

(Source : SIG A4+A)

### 1.2.2. LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Le transport de marchandises dangereuses (TMD) correspond à un risque technologique diffus. Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic) ; la voie d'eau (maritime et les réseaux de canalisation) et la voie aérienne participent à moins de 5 % du trafic.

Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplie les risques d'accidents. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

Nozay est concerné par un risque de transport de marchandises dangereuses de 2 natures :

- le TMD lié à la canalisation de transport d'hydrocarbure entre Le Havre et Paris ;
- le TMD lié aux deux canalisations de transport de gaz.



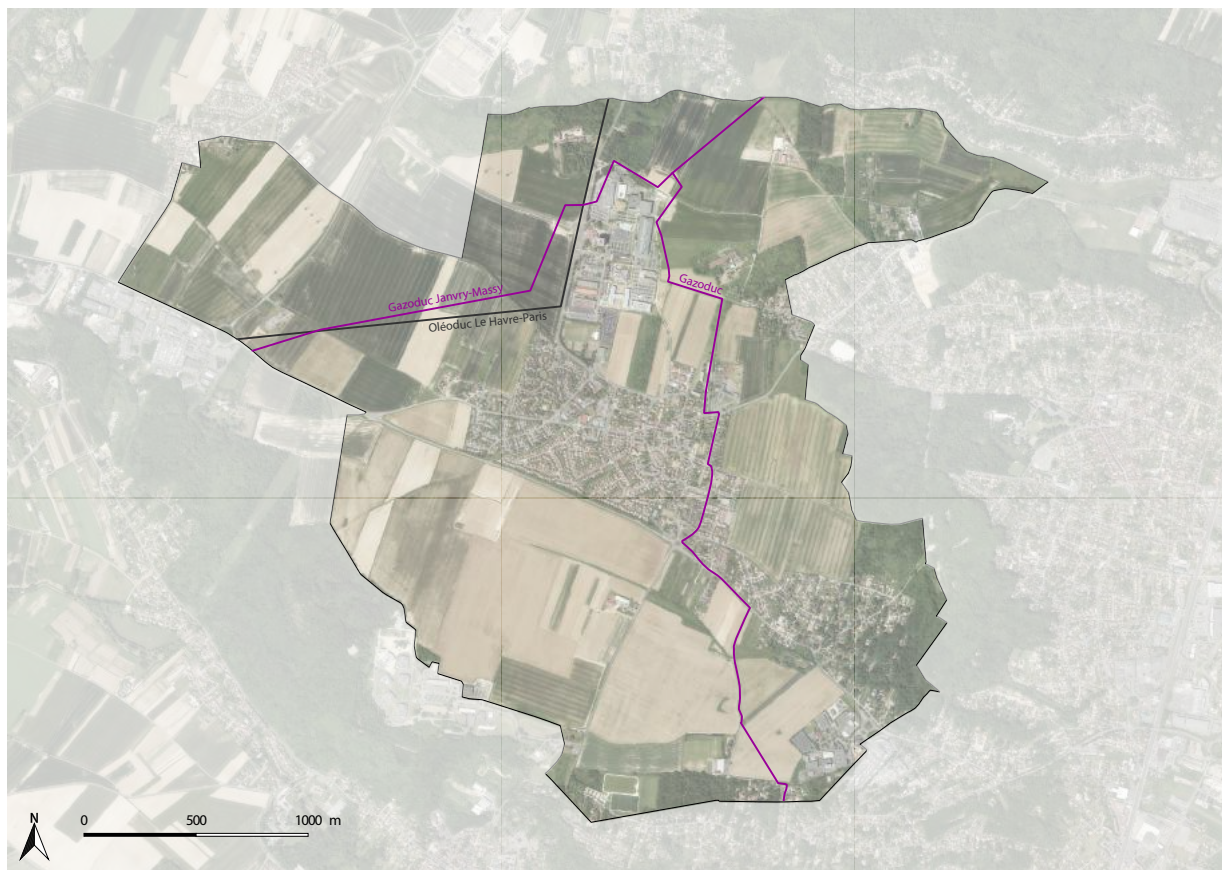


Fig. 58. La carte du transport de marchandises dangereuses à Nozay

(Source : SIG A4+A)

## 2. LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

### 2.1. LES SITES ET SOLS POLLUÉS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou non.

Il existe également autour de certains sites, des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

La gestion des sites et des sols pollués s'effectue en règle générale dans le cadre de la législation sur les installations classées, et de la législation sur les déchets.



Trois principes d'action prévalent dans la politique nationale : la prévention des pollutions futures, la connaissance complète des risques potentiels, et le traitement adapté à l'impact potentiel du site sur l'environnement pour un usage donné.

Disponibles sur le site internet du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable depuis décembre 1999, BASOL et BASIAS sont des bases de données nationales recensant les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

L'inventaire des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) révèle que **la commune de Nozay a accueilli 11 sites susceptibles d'engendrer une pollution des sols. BASIAS n'a identifié cartographiquement que 9 sites** (cf. carte suivante).

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Dernière adresse	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
IDF9102631	XL FIVE, anc. SOPPELSA VLG	10 Rue Gutenberg	c25.50a	Activité terminée	Inventorié
IDF9102633	SMTS (Matériel et Travaux Spécialisés)	14 Rue Gutenberg	v89.03z, g45.21a	Ne sait pas	Inventorié
IDF9102635	PACHOT & Fils	20 Route de Montlhéry	g47.30z, v89.03z	Activité terminée	Inventorié
IDF9102636	CAAH (Coopérative Agricole d'Approvisionnement du Hurepoix)	Route de Montlhéry	a01.6, g47.30z, v89.03z	Activité terminée	Inventorié
IDF9102632	NOZAY AUTO	Route départementale 35	v89.03z, g45.20, g47.30z	Ne sait pas	Inventorié
IDF9102637	LUGAN	2 Rue du Ruisseau Blanc	v89.03z, d35.30z, a01.4, c10.4	Activité terminée	Inventorié
IDF9102638	SOFTRANET	Chemin de Saint Pierre	e38.11z	Activité terminée	Inventorié
IDF9102639	ALCATEL OPTRONICS, ex CIT-ALCATEL (Compagnie Industrielle des Télécommunications), CIT, ex CGA (Compagnie Générale d'Automatisme)	Route de Villejust	c26.70z, v89.07z, d35.45z, d35.30z, v89.03z	En activité	Inventorié
IDF9102630	NABRIN, ex SALVIAM - BRUN		e38.42z, b08.12z, b08.11z	Activité terminée	Inventorié
IDF9102629	SEPEMA		c26	Activité terminée	Inventorié
IDF9102634	CFI (Constructions Françaises Individuelles)		c16.10b	Activité terminée	Inventorié

(source : BASIAS)

En ce qui concerne les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, la base de données BASOL ne recense aucun site sur le territoire.

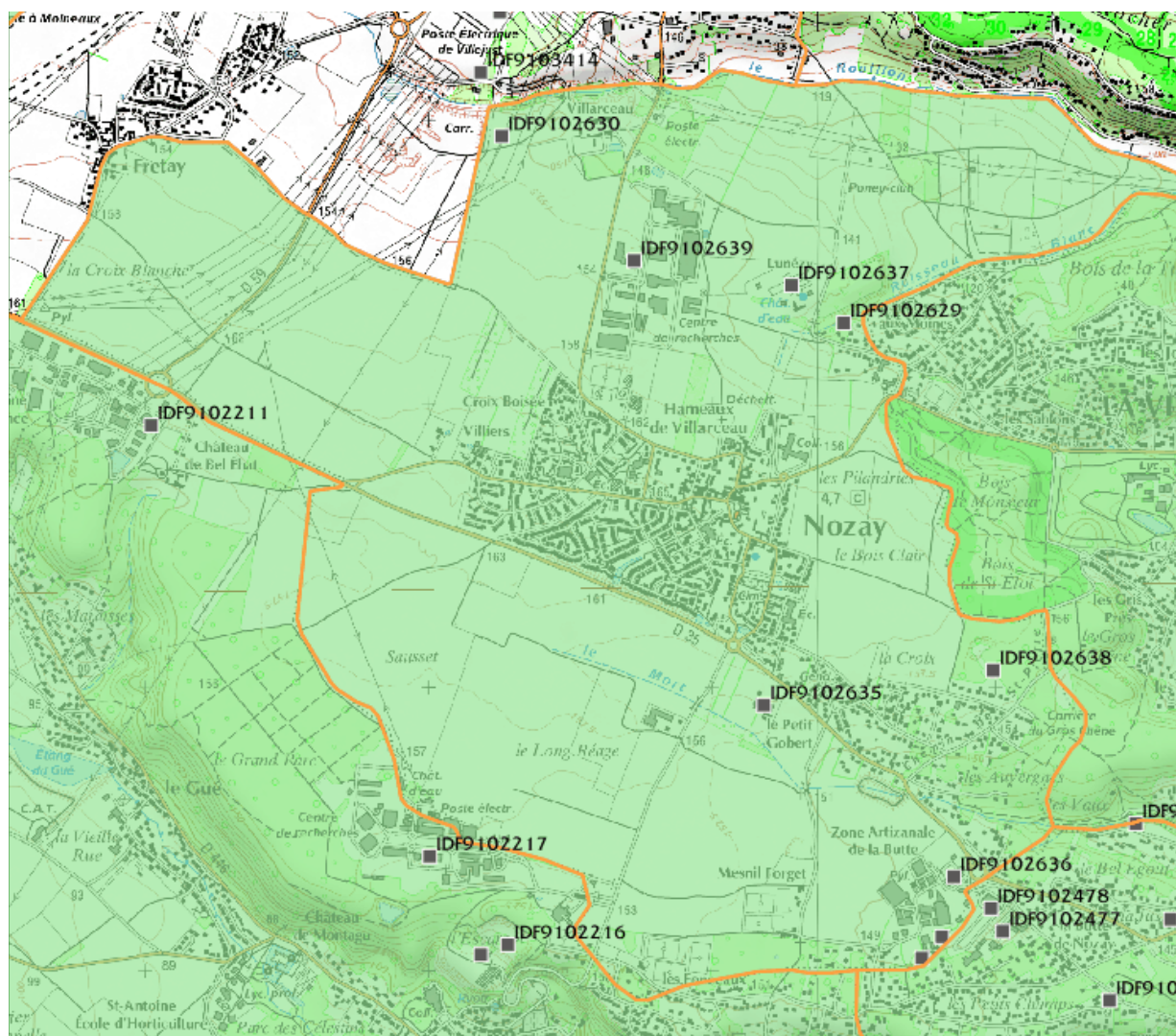


Fig. 59. Localisation des sites BASIAS à Nozay

(Source : BRGM)

## 2.2. LES POLLUTIONS ISSUES DE L'AGRICULTURE

L'agriculture peut être source de pollutions de plusieurs ordres, cumulativement ou non :

- des pollutions ponctuelles au niveau des stockages (fumier, produits phytosanitaires, engrais, fioul, ...) en cas d'équipements non conformes à la réglementation (absence de fumière, de plateforme d'ensilage avec récupération des jus, non récupération des lixiviats issus de l'eau de pluie tombant sur le fumier, absence d'armoire homologuée pour le stockage des produits phytosanitaires, cuve à fioul sans double paroi ou bac de rétention, ...);
- des pollutions diffuses liées à la superficialisation éventuelle des cultures (azote, phosphore, ...) entraînant un lessivage de l'azote en période pluvieuse (automne et hiver) et un relargage du phosphore dans le milieu naturel par érosion des sols. Ces pollutions peuvent être liées également à des accidents climatiques (sécheresse suivie de fortes pluies empêchant les plantes d'absorber les éléments fertilisants par exemple).



Les activités des exploitations agricoles situées sur la commune sont encadrées par la réglementation : le règlement sanitaire départemental, le régime ICPE, l'interdiction de l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques, le programme de protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, ...

Sur initiative de la commune, un diagnostic des pollutions présentes à la ferme de Lunézy a été réalisé. En l'absence d'ICPE agricole et de diagnostics spécifiques à la pollution agricole, on peut penser que les impacts des exploitations agricoles sur l'environnement sont limités.

### **2.3. LES POLLUTIONS ISSUES DES ZONES D'HABITAT ET DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

En matière d'eaux résiduaires urbaines, les zones d'habitat comme les zones d'activités économiques ont l'obligation réglementaire de suivre le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées de la commune : raccordement des effluents domestiques au réseau d'eaux usées ou de traitement par filières d'assainissement autonome.

En matière d'eaux pluviales, ces zones ont l'obligation de suivre la législation sur l'eau et les milieux aquatiques (régime de déclaration loi sur l'eau pour tout projet interceptant un bassin versant de plus d'un hectare), ainsi que les dispositions du SDAGE Seine-Normandie : mesures de limitation de l'imperméabilisation des sols, de réduction des temps de ruissellement et des débits de fuite, aménagements du réseau hydrographique récepteur, modalités de gestion quantitative et qualitative ("classique" et alternative) des eaux pluviales des zones urbanisées et des lixiviats issus des activités économiques.

### **2.4. LES POLLUTIONS ISSUES DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES**

La circulation des véhicules sur les routes de la commune est à l'origine de nuisances sonores et de pollution de l'air. Elle peut être également à l'origine de pollution des eaux.

Les pollutions saisonnières sont principalement dues à l'effet de l'entretien hivernal sur les chaussées par les produits de déverglaçage, sablage et d'entretien des bas-côtés.

Les pollutions chroniques produites par la circulation des véhicules dépendent du trafic et de la fréquence et de l'intensité des précipitations. Les eaux de ruissellement (potentiellement chargées en traces de métaux lourds, huile, caoutchouc, matières en suspension, ...) des routes sont transférées vers le réseau hydrographique superficiel.

Un risque de pollution accidentelle existe aussi. Il est aléatoire et correspond aux possibilités d'accidents de la circulation notamment de poids lourds transportant des matières dangereuses ou des produits toxiques risquant de contaminer le réseau hydrographique.

### **2.5. LES NUISANCES SONORES**

Le niveau sonore ou niveau équivalent pondéré (Leq), exprimé en décibel db(A), représente la sensation de bruit perçue à l'oreille humaine. On admet en général les valeurs de références suivantes :

# Chapitre 8

## RISQUES, NUISANCES ET SANTÉ PUBLIQUE

Leq inférieur à 50 dB(A)	Ambiance calme
Leq compris entre 50 et 60 dB(A)	Ambiance d'assez bonne qualité, absence de gêne
Leq compris entre 60 et 65 dB(A)	Ambiance passable, début de gêne
Leq supérieur à 65 dB(A)	Ambiance de mauvaise qualité, gêne quasi certaine

La Loi Bruit du 31 décembre 1992 a fixé les bases d'une nouvelle politique pour protéger les habitants contre le bruit des transports. Les infrastructures de transports terrestres sont classées en fonction de leur niveau sonore et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures.

La largeur maximale de ces secteurs dépend de la catégorie de la voie :

- Catégorie 1 qui est la plus bruyante engendre un secteur d'une largeur maximale de 300 m de part et d'autre du bord, de la chaussée pour une route, ou du rail extérieur pour une voie ferrée ;
- Catégorie 2, d'une largeur de 250 m ;
- Catégorie 3, d'une largeur de 100 m ;
- Catégorie 4, d'une largeur de 30 m ;
- Catégorie 5, d'une largeur de 10 m.



Les bâtiments à construire dans un secteur affecté par le bruit doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore. Sont concernés les bâtiments d'habitations, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

L'Essonne dispose d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) approuvé le 25 avril 2016. Nozay n'est pas concernée par les éléments recensés dans le PPBE.

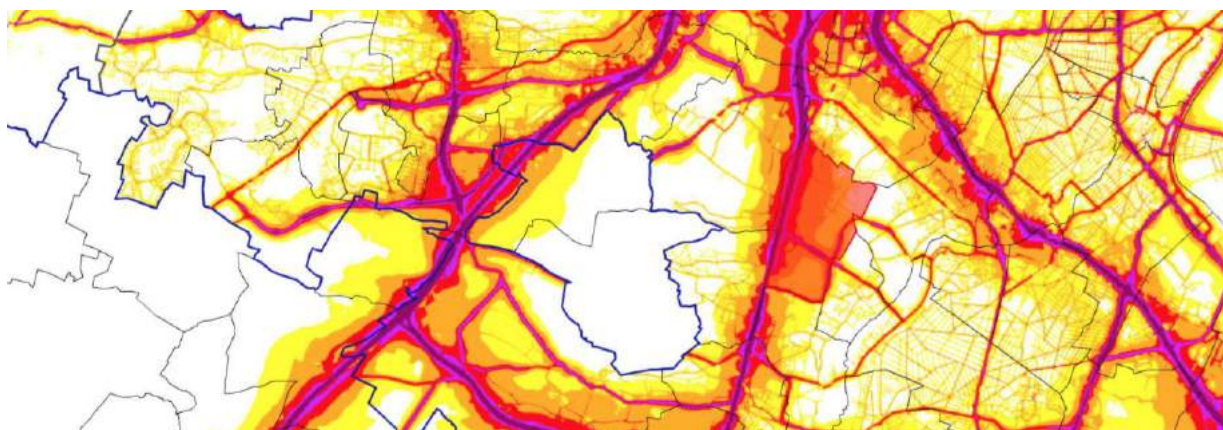


Fig. 60. Carte stratégique du bruit

(Source : IDF)

Par arrêté préfectoral du 28 février 2005 relatif au classement sonore du réseau routier départemental dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant, la RD35 a été identifiée sur le territoire de Nozay.



NOM DE LA RUE	DÉBUT TRONÇON	FIN TRONÇON	CATÉGORIE	LARGEUR
D35	limite Villejust	Limitation 70 km/h	3	100 m
D35	Limitation 70 km/h	Fin limitation 50 km/h	4	30 m
D35	Fin limitation 50 km/h	Limite Marcoussis	3	100 m
D35	Limite Marcoussis	Entrée agglomération Nozay	3	100 m
D35	Entrée agglomération Nozay	Limite Monthléry	4	30 m



Fig. 61. Classement des infrastructures de transport terrestre

(Source : préfecture)



Fig. 62. Les nuisances sonores des infrastructures de transport terrestre à Nozay

(Source : A4PLUSA)

À noter également qu'une partie du territoire communal (85 ha) est concernée par le Plan de Gêne Sonore de l'aérodrome de Paris-Orly (arrêté interpréfectoral n°2013-3820 du 30 décembre 2013).





### 3. SYNTHÈSE DES RISQUES ET NUISANCES



Fig. 63. La carte du gradient des risques et des nuisances

(Source : SIG A4PLUSA)

#### ENJEUX

- *préserver les biens et les personnes des risques naturels et technologiques*
- *informer efficacement les administrés des aléas, risques et nuisances susceptibles d'impacter leur condition de vie*

### 4. LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

L'Agence Régionale de Santé d'Île de France, chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable, publie chaque année un rapport sur la qualité de l'eau potable.

Cinq indicateurs sont particulièrement suivis :

- Les éléments bactériologiques : micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes ;
- Les nitrates : éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre ;



- La dureté qui correspond à la teneur en calcium et en magnésium dans l'eau ;
- Le fluor qui correspond aux oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre ;
- Les pesticides : substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber.

### LA QUALITÉ MICROBIOLOGIQUE

Les risques épidémiques massifs et aigus liés aux pénuries d'eau ou à sa contamination fécale sont maîtrisés dans les pays développés comme la France. Les pathologies d'origine hydrique sont peu fréquentes et généralement bénignes (gastro-entérites, diarrhées...). Cependant le risque microbiologique ne doit pas être sous-estimé. Ce risque dépend de l'état de santé général du consommateur, de sa sensibilité, de la nature et de la concentration des germes pathogènes présents dans l'eau et de la quantité d'eau ingérée.

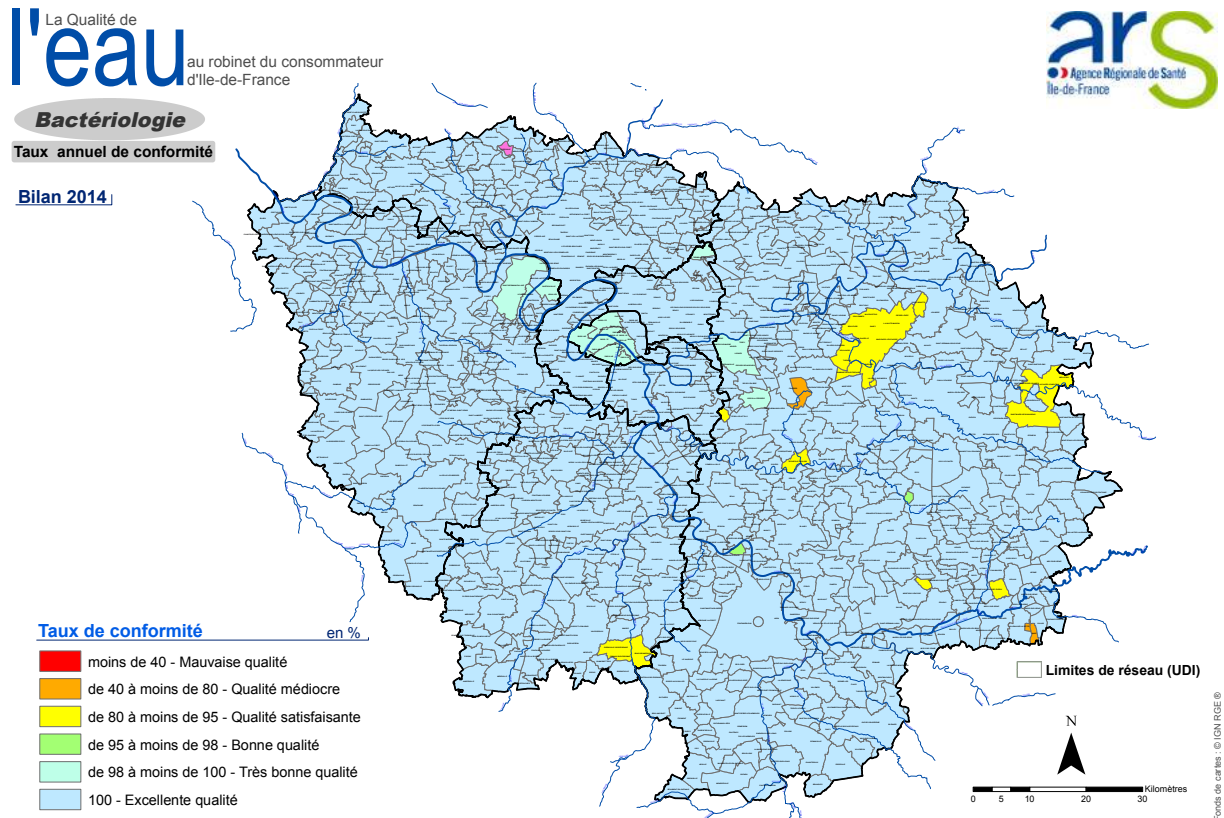


Fig. 64. La qualité microbiologique des eaux distribuées en Ile de France

(Source : ARS, 2014)

Ce rapport précise que l'eau potable de Nozay est d'excellente qualité en matière de qualité microbiologique.



## LES NITRATES

Afin de protéger les populations les plus sensibles (nourrissons et femmes enceintes), la réglementation actuelle, fondée sur une recommandation de l'OMS, fixe une valeur limite à 50 mg/l au robinet du consommateur. En cas de dépassement, il est demandé à cette population sensible de ne pas consommer l'eau. Sous cette réserve, des dérogations temporaires à la limite de qualité peuvent être accordées par le Préfet sur la base d'un programme d'amélioration de la qualité, présenté par la collectivité distributrice. Au-delà de 100 mg/l, la restriction de consommation concerne l'ensemble de la population desservie.

La Qualité de  
**l'eau** au robinet du consommateur  
d'Ile-de-France

**Nitrates**

Moyenne annuelle

Bilan 2014

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

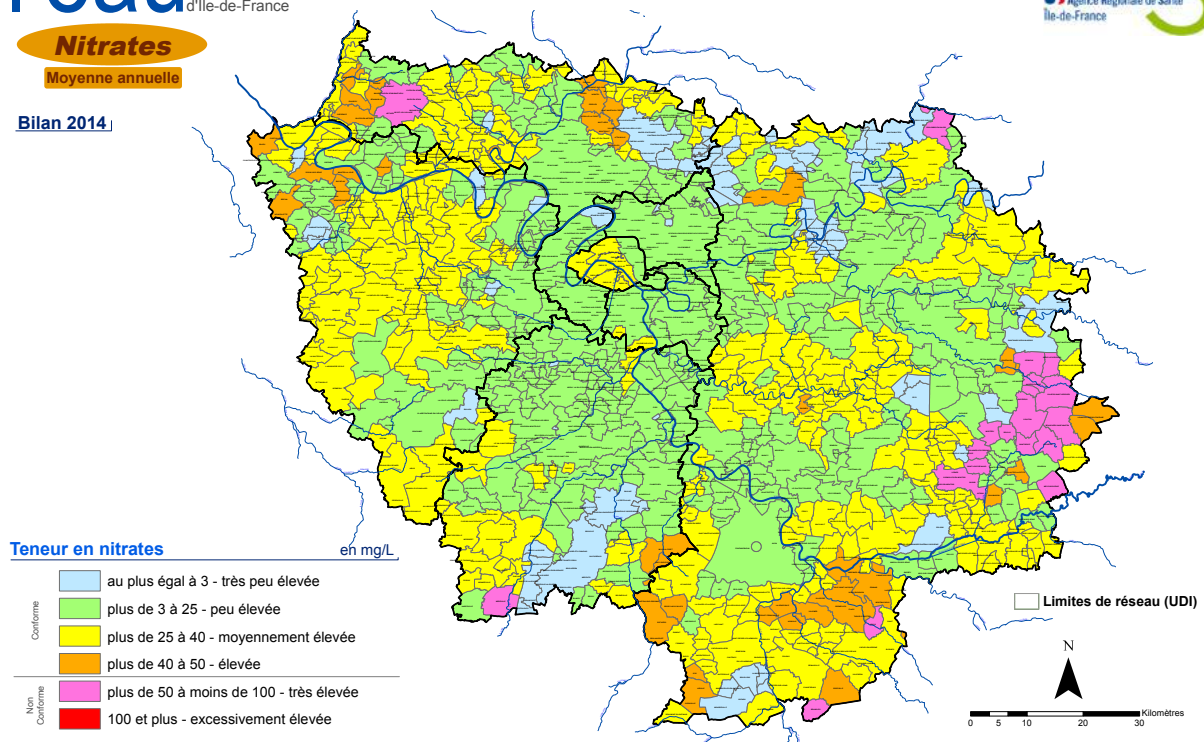


Fig. 65. Les nitrates dans les eaux distribuées en Ile de France

(Source : ARS, 2014)

La teneur en nitrates est peu élevée à Nozay, elle est comprise entre 3 et 25 mg/l.

### LES PESTICIDES

Les mesures de gestion à mettre en œuvre dépendent notamment de la durée du dépassement, des teneurs en pesticides mesurées dans l'eau et de leur toxicité. Tout premier dépassement de la norme de 0,1 µg/l déclenche la réalisation d'un suivi mensuel de la substance concernée. Pour la majorité des substances actives, des valeurs sanitaires maximales admissibles, Vmax, sont proposées par l'ANSES dans ses avis du 8 juin 2007 et 7 février 2008.

Tant que les teneurs mesurées dans l'eau restent inférieures à la Vmax, l'eau distribuée ne présente pas de risque pour la santé. En cas de dépassement de la valeur sanitaire maximale d'un pesticide donné, l'eau présente des risques sanitaires pour la population qui doit être informée de ne pas utiliser l'eau distribuée pour la boisson et la préparation des aliments.

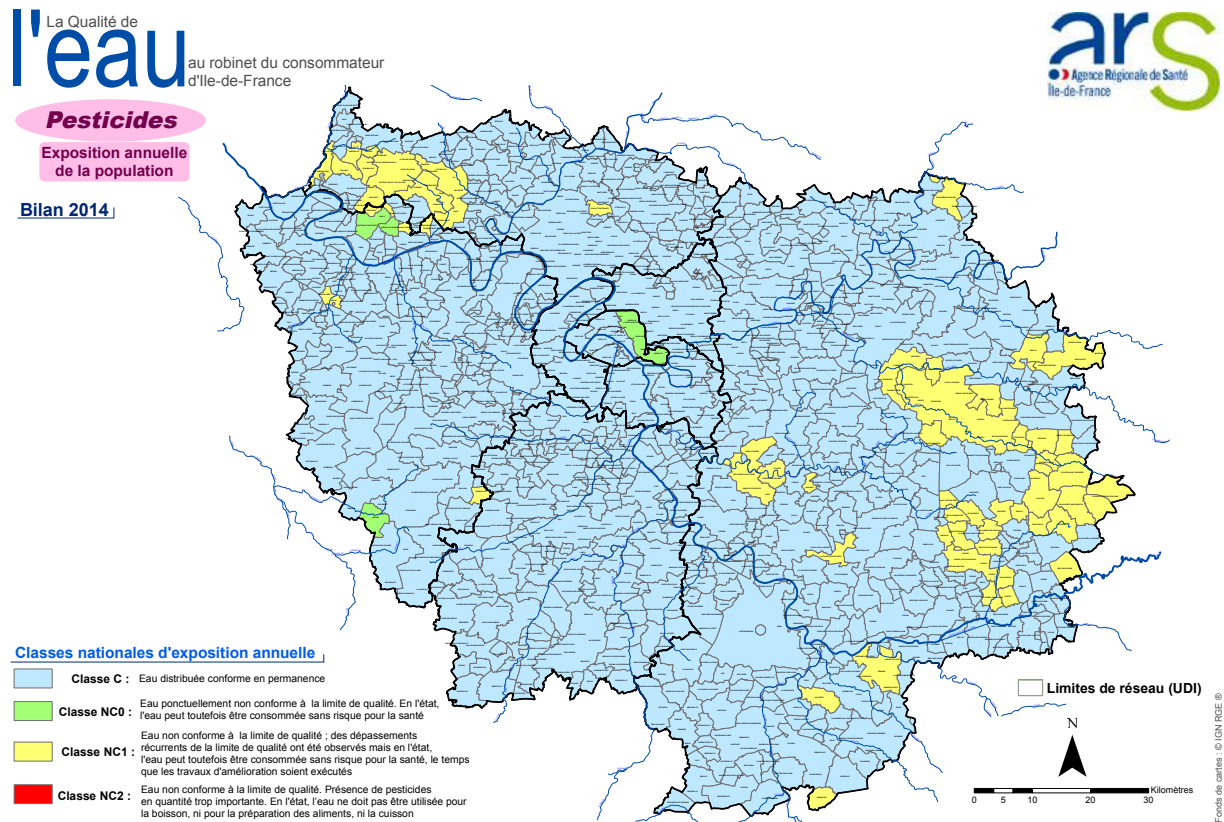


Fig. 66. Les pesticides dans les eaux distribuées en Ile de France

(Source : ARS, 2014)

À Nozay, l'eau est conforme en permanence.



## LE FLUOR

Le fluor joue un rôle important dans la santé dentaire. A faible dose dans l'eau (entre 0,5 et 1,5 mg/l), il a un effet bénéfique en prévenant l'apparition des caries dentaires. A des teneurs plus importantes (au-delà de 2 mg/l), le fluor devient toxique pour l'homme. Cette toxicité se manifeste par une fluorose dentaire (tâches de l'émail), puis par une fluorose du squelette à des concentrations beaucoup plus élevées (douleurs osseuses et articulaires accompagnées de déformations). Les enfants constituent une population sensible.

La Qualité de  
**l'eau** au robinet du consommateur  
d'Ile-de-France

**Fluorures**  
Moyenne annuelle

**Bilan 2014**

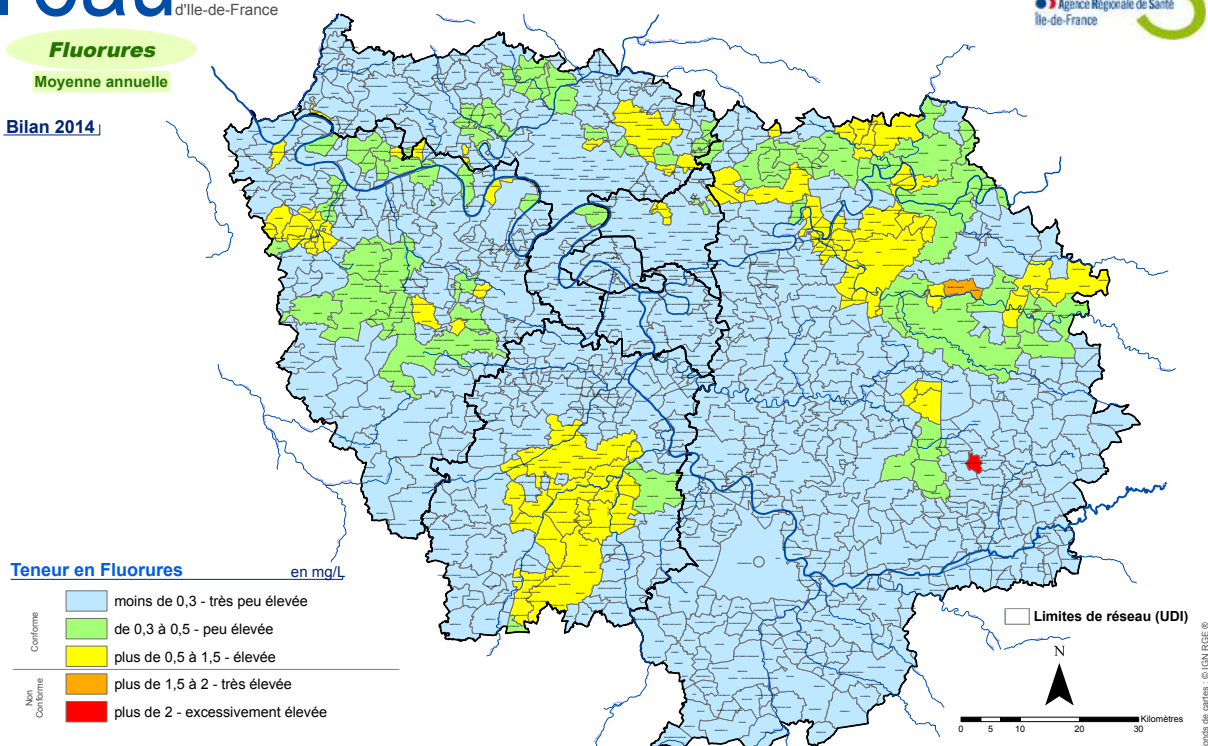


Fig. 67. Le niveau de fluor dans les eaux distribuées en Ile de France

(Source : ARS, 2014)

La ville présente une eau conforme, où la teneur en fluor est comprise entre 0,3 et 0,5 mg/l.

### LA DURETÉ

Aucune valeur guide fondée sur des critères de santé n'est proposée pour la dureté de l'eau.

Une dureté importante peut avoir une incidence sur l'acceptabilité de l'eau par le consommateur en raison de problèmes d'entartrage. Une dureté supérieure à 30°F peut provoquer l'entartrage du système de distribution et entraîner une consommation excessive de savon.

Lorsqu'elle est chauffée, une eau dure laisse déposer du carbonate de calcium. Les canalisations peuvent être obstruées par ces dépôts de tartre. L'intensité du phénomène dépend d'autres facteurs comme le pH, l'alcalinité.

Une eau douce, c'est-à-dire une eau dont la dureté est faible (inférieure à 15°F), peut, si elle est mal neutralisée, se montrer corrosive pour les tuyauteries. Certains métaux, par exemple le plomb, le cuivre, le zinc, peuvent se trouver alors dans l'eau et présenter un risque pour le consommateur.

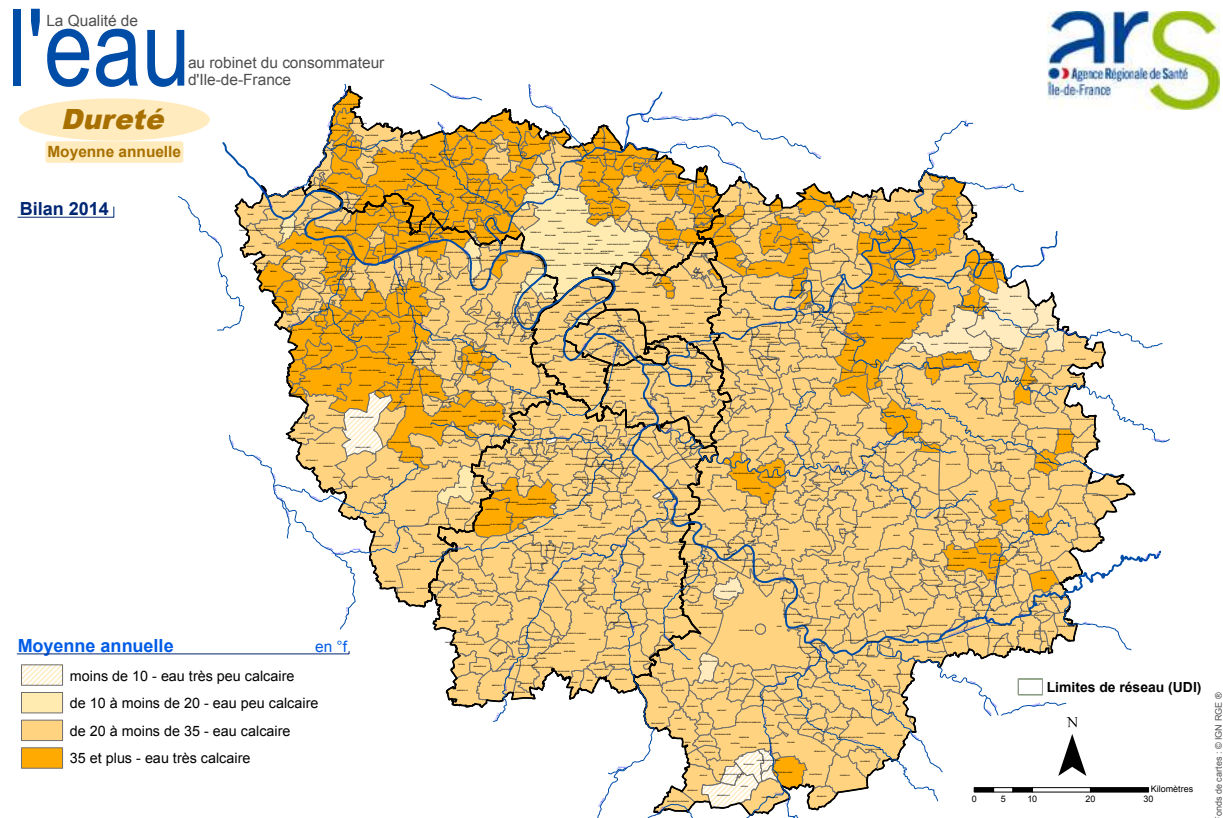


Fig. 68. La dureté des eaux distribuées en Ile de France

(Source : ARS, 2014)

Sur le territoire, l'eau est qualifiée de dure, elle est calcaire, entre 20 et 35°F.



L'eau distribuée à Nozay en 2014 est conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.



Fig. 69. La qualité de l'eau distribuée à Nozay

(Source : ARS, 2015)

## 5. LA QUALITÉ DE L'AIR

La loi sur l'air du 30 décembre 1996 reconnaît le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette loi prévoit également l'élaboration d'un Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA).

Le PRQA d'Île de France est retranscrit dans le SRCAE. Ses objectifs sont :

- Atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés par la réglementation ou par l'Organisation Mondiale de la Santé, en particulier pour les polluants pour lesquels des dépassements sont observés en Île-de-France (particules PM 10, particules PM25, dioxyde d'azote, ozone et benzène) ;
- Atteindre ces objectifs de qualité de l'air à proximité immédiate d'axes majeurs de trafic ou sources importantes de polluant (ou proposer, pour ces zones, des mesures compensatoires dans un souci d'équité environnementale) ;
- Diminuer les émissions d'autres polluants tels que les pesticides, les dioxines et les hydrocarbures aromatiques polycycliques et limiter l'exposition des Franciliens ;
- Accompagner les évolutions nationales en termes de surveillance et de réglementation de l'air intérieur. Au niveau régional, appliquer une politique volontariste en matière de bonne pratique dans les Établissements Recevant du Public (ERP), en particulier ceux accueillant des enfants.

En Île de France, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par Air Parif, association indépendante chargée pour le compte de l'État et des pouvoirs publics de la mise en œuvre des moyens de surveillance.

Air Parif a considéré plusieurs éléments pour analyser et quantifier la qualité de l'air dans la Région : les particules PM10 et PM2,5, les oxydes d'azote (NOx), le Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), le Benzène, le Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le Méthane, les oxydes nitreux (N<sub>2</sub>O), le Benzopyrène (BaP), le Plomb, l'Arsenic, le Cadmium, le Nickel, les composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM) et l'Ammoniac.

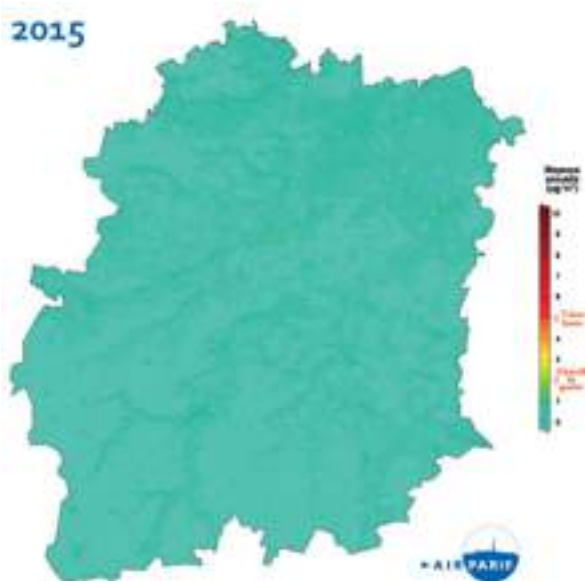


Fig. 70. Le benzène en Essonne

(Source : AIR PARIF 2015)

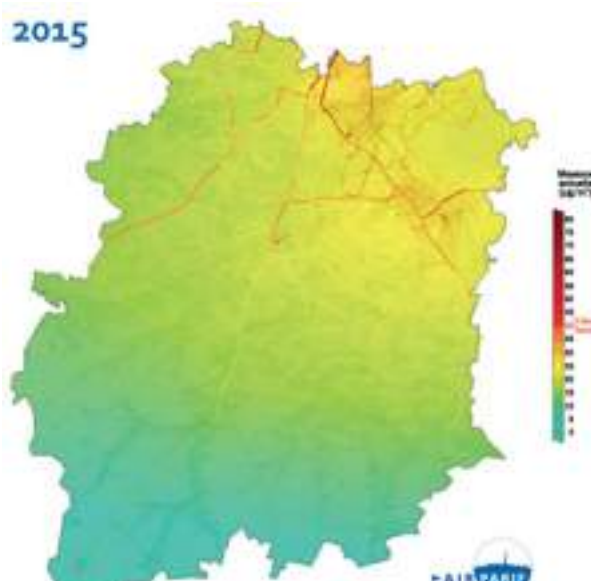


Fig. 71. Le dioxyde d'azote en Essonne

(Source : AIR PARIF 2015)

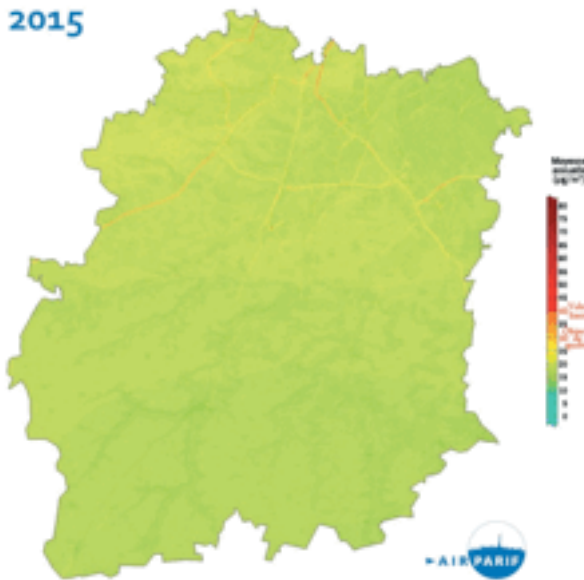


Fig. 72. Les PM10 en Essonne (Source : AIR PARIF 2015)

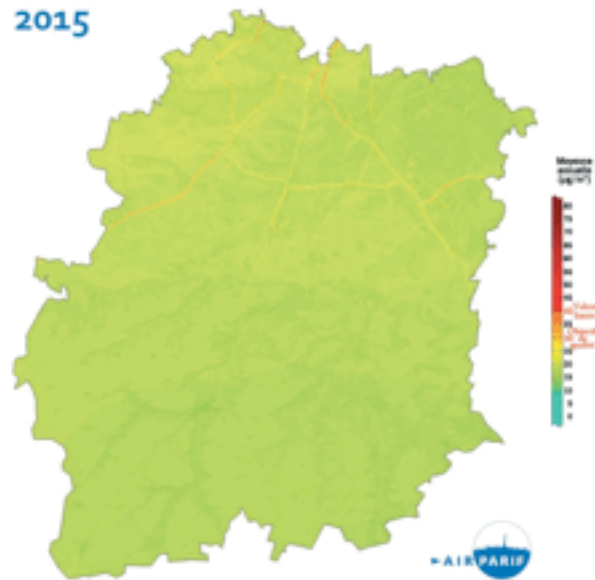


Fig. 73. Les PM2,5 en Essonne (Source : AIR PARIF 2015)

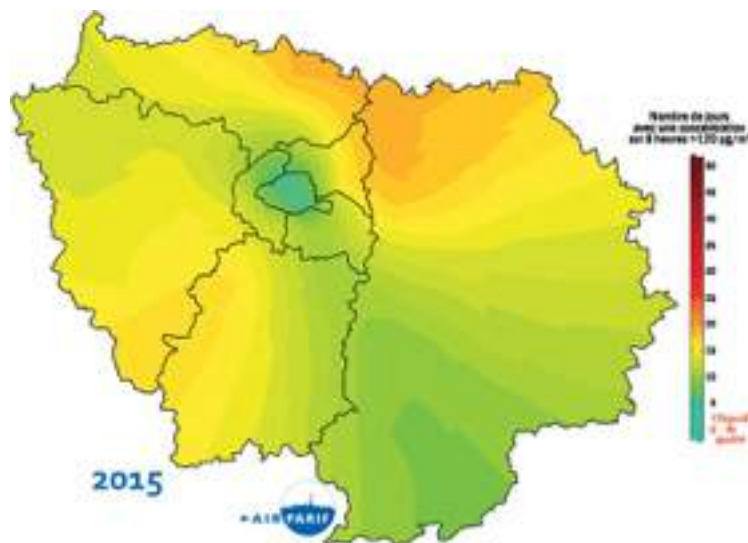


Fig. 74. L'ozone en ile-de-France (Source : AIR PARIF 2015)

La commune de Nozay fait partie de l'agglomération parisienne, cependant, pour les indicateurs de 2015, on relève sur le territoire une pollution de l'air inférieure aux valeurs limites.

On observe sur les cartes ci-dessus que Nozay est entouré par le triangle routier formé par la RN20, l'A10 et la francilienne. Ces routes importantes sont à l'origine des principaux polluants aux environs de la commune. Nozay est préservée car localisée à distance de ces routes et sur le plateau.





## **CHAPITRE 9** LES RÉSEAUX PUBLICS





### 1. LE RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Dans le cadre de la compétence en matière de distribution d'eau potable, les communes arrêtent les schémas d'alimentation en eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution, comprenant un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable (article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales).

Le développement de l'urbanisation doit ainsi prendre en compte la capacité du réseau d'eau potable à répondre aux besoins actuels et futurs de la population.

Par ailleurs, la loi fait obligation d'instaurer, par arrêté préfectoral, des périmètres de protection de tous les captages publics utilisés pour l'alimentation en eau potable.

A Nozay, l'alimentation en eau et la distribution sont assurées par la Lyonnaise des Eaux en contrat avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Ville du Bois.

**Nozay ne possède pas de station de pompage sur son territoire, l'eau distribuée provient de Morsang-sur-Seine.**

### 2. LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes ou à leurs établissements publics de coopération intercommunale de délimiter, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

**La commune de Nozay est assainie par un réseau de type séparatif : son réseaux d'assainissement des eaux usées est séparé du réseau de gestion des eaux pluviales.**

#### 2.1. LES DONNÉES RELATIVES À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Les eaux usées collectées sur le territoire de Nozay sont acheminées à la station d'épuration de Valenton via les ouvrages du Syndicat Intercommunal de la vallée de l'Orge aval (SIVOA) pour le collecteur Nord et du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) pour le collecteur Sud.



La majorité du périmètre actuellement urbanisé est en zone couverte par un assainissement collectif. Quelques installations d'assainissement non collectif subsistent :

- 1 habitation rue du Ruisseau Blanc ;
- 1 habitation chemin de Fretay ;
- 1 habitation dont 2 logements route de Montlhéry ;
- 5 logements pour 2 bâtiments à la ferme de Villarceau ;
- 1 habitation rue des Verts Prés ;
- 1 habitation et 11 logements pour 2 bâtiments route de Marcoussis ;
- 3 habitations chemin du Moulin ;
- 1 habitation chemin Neuf.

Un diagnostic des réseaux d'assainissement a été réalisé en 2003.

Il a mis en évidence plusieurs dysfonctionnements :

- des apports parasites d'eau claire équivalent à environ 18% du débit moyen ;
- des apports par temps de pluie.

Ce diagnostic a mis en évidence qu'en terme de capacité hydraulique, les réseaux d'eaux usées communaux ne présentent pas d'insuffisance. Il est donc possible d'autoriser des raccordements supplémentaires. L'extension de l'urbanisation de Nozay est donc possible en ce qui concerne l'assainissement.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les ouvertures à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne pourront intervenir :

- que si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues peuvent être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur ;
- ou, dans le cas contraire, si le projet d'urbanisation est accompagné par la programmation de travaux et actions nécessaires à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement situés à l'aval de ces secteurs.

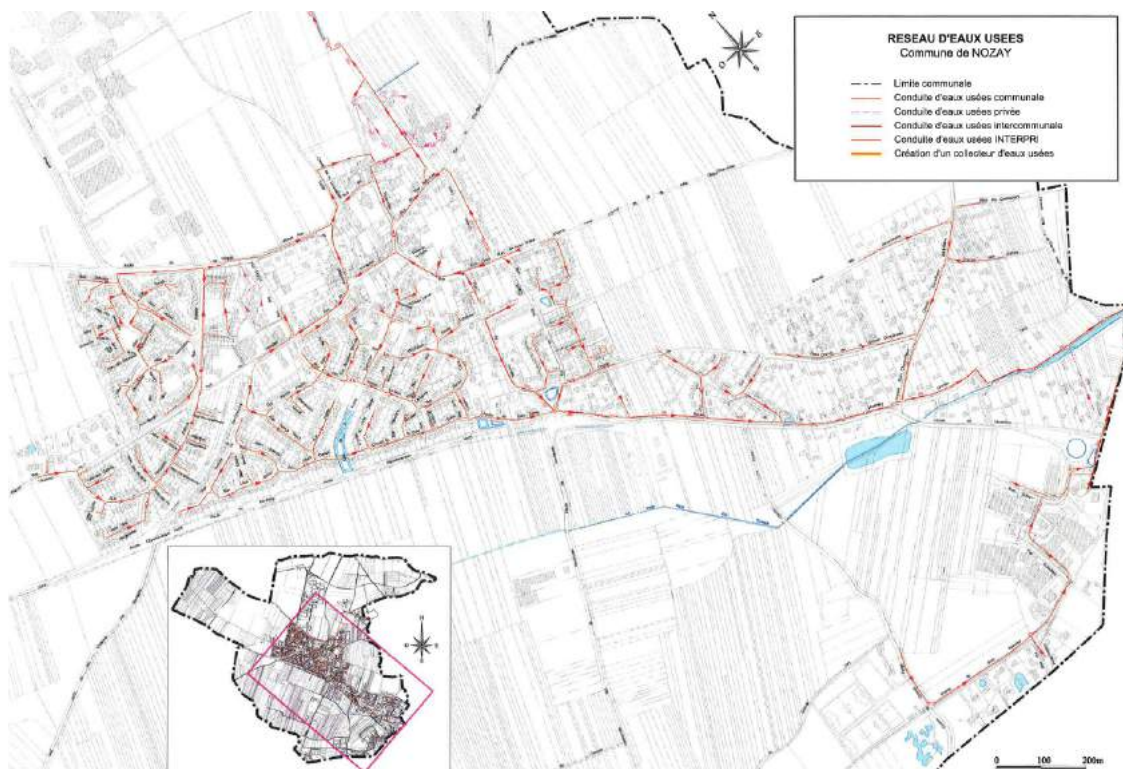


Fig. 75. Le réseau d'assainissement des eaux usées (Source : Mairie)

### 2.2. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

L'accumulation des eaux pluviales, en cas de fortes précipitations, est de nature à engendrer différents désordres dont, en tout premier lieu, les inondations et les coulées de boues. Ces évènements sont liés aux débordements de rivière, aux ruissellements et aux remontées de nappe.

Par ailleurs les eaux pluviales constituent une source très importante de pollution des cours d'eau et une source de difficulté pour les stations de traitement des eaux usées en cas de réseau unitaire. C'est au cours du processus de ruissellement que les eaux pluviales vont se charger en différents dépôts polluants (plastiques, papiers, particules issues de l'érosion des sols, métaux, solvants, hydrocarbures, ...)

Le Syndicat de bassin versant est chargé de réaliser des dispositifs de lutte contre les inondations afin de réduire la vulnérabilité de aménagements existants (habitations, équipements publics, etc.). En complément de cette action "curative", il convient de développer des actions visant à garantir la non-aggravation des ruissellements et leurs conséquences. Pour ce faire, le PLU peut, en s'appuyant sur le SDAGE, poser des principes de non-aggravation du phénomènes et les traduire par des prescriptions réglementaires.

En particulier, la commune peut au travers de son PLU :

- imposer aux nouveaux projets de construction la gestion de leurs propres eaux pluviales de façon à corriger les effets de l'imperméabilisation des surfaces ;
- fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau de collecte des eaux pluviales, s'il existe.

A Nozay, l'extension de l'urbanisation ayant augmenté les surfaces imperméabilisées, l'aménagement de bassins de rétention d'eaux pluviales s'est avéré nécessaire. Il existe donc des bassins d'orage privés ainsi que 3 bassins d'orage syndicaux. Ces bassins d'orage permettent de réguler l'écoulement pluvial en retardant l'arrivée des eaux pluviales au milieu récepteur.

Identifiant	Nom	Volume utile m <sup>3</sup>
Bassin n°1	Mail de la Futaie 1	1 540 m <sup>3</sup>
Bassin n°2	Mail de la Futaie 2	2 088 m <sup>3</sup>
Bassin n°3	Mail de la Futaie 3	1 380 m <sup>3</sup>
Bassin n°4	Chemin de la Belle Epine	840 m <sup>3</sup>
Bassin n°5	Chemin de la Belle Epine	585 m <sup>3</sup>
Bassin n°6	Gymnase du Petit Gobert	810 m <sup>3</sup>
Bassin n°7	Rue Sysley	712 m <sup>3</sup>
Bassin n°8	ZAC de la Butte	2 770 m <sup>3</sup>
Bassin n°9	ZAC de la Butte	1 915 m <sup>3</sup>
Bassin n°12	Bassin de Nozay	10 000 m <sup>3</sup>

Les eaux pluviales sont ensuite évacuées vers le Rouillon, affluent de l'Yvette, le Ruisseau Blanc, affluent du Rouillon et le Mort Ru, affluent de l'Orge.

Des dysfonctionnements ont été mis en évidence sur les réseaux d'eaux pluviales :

- certains exutoires présentent un écoulement par temps sec, des eaux usées sont donc rejetées dans ces réseaux d'eaux pluviales;
- les canalisations communales sont insuffisantes au niveau de la route de Monthéry, de la rue des Frères Lumière, place des Cinéastes et rue Marcel Carné.

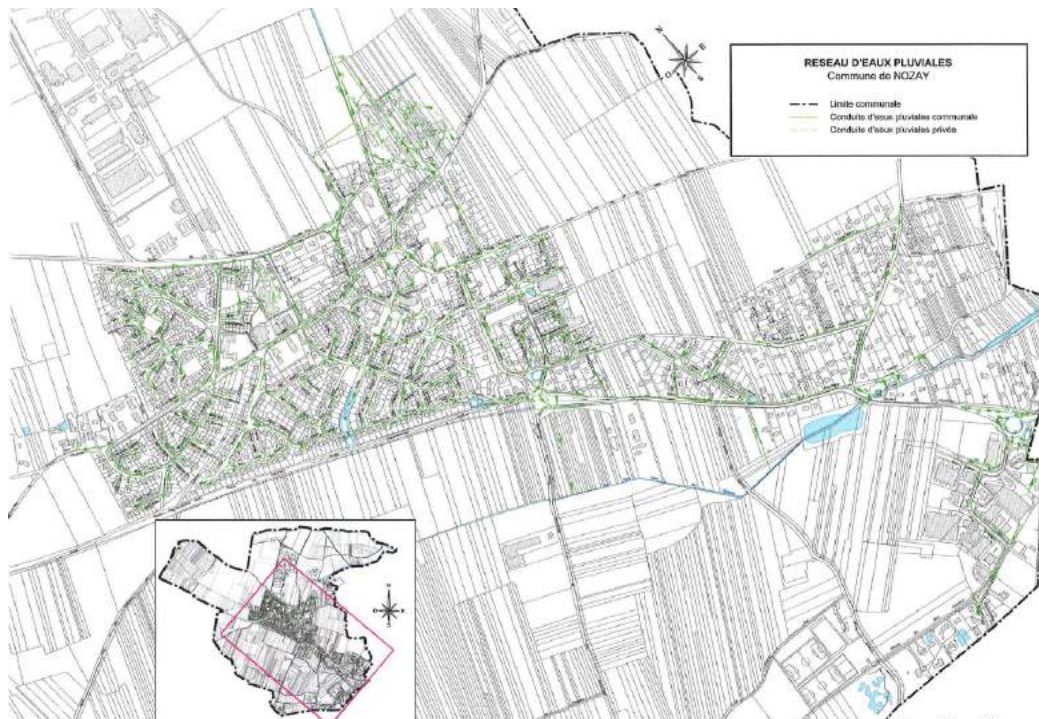


Fig. 76. Le réseau d'évacuation des eaux pluviales (Source : Mairie)

### 3. LA GESTION DES DÉCHETS

La collecte des déchets est la compétence de la communauté d'agglomération Paris Saclay qui a adhéré au SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères) par délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2016.

Le traitement des déchets est donc effectué par le SIREDOM qui a pour objet d'assurer les opérations qui participent au traitement et à la valorisation des déchets ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y attachent. Ainsi, le SIREDOM est compétent pour :

- traiter et valoriser les déchets : recyclage, compostage, production d'énergie...
- accompagner les collectivités membres du syndicat pour mettre en place la collecte sélective et les aider à en assurer le suivi.
- sensibiliser aux questions de prévention et de réduction des déchets, promouvoir des opérations de prévention et accompagner les collectivités dans la mise en place et le suivi de celles-ci.
- produire des outils d'information et de communication.
- gérer les contrats avec les partenaires.

Le SIREDOM gère 129 communes adhérentes (CA Les Lacs de l'Essonne, CA Les Portes de l'Essonne, CA Seine Essonne, CA Sénart Val de Seine, CA du Val d'Orge, CA Evry Centre Essonne, CC de l'Étampois Sud Essonne, CC Val d'Essonne, CC Arpajonnais, CC Entre Juine et Renarde, SEDRE, SIEOM, SIROM et 8 communes indépendantes). Il bénéficie ainsi de nombreux équipements :



Fig. 77. Les équipements du SIREDOM sur son territoire de compétence

(Source : SIREDOM)

La collecte porte à porte est assurée pour les ordures ménagères, les emballages et les déchets végétaux. A Nozay, les jours de collectes sont les :

- mardi et samedi pour les ordures ménagères non recyclables,
- jeudi pour les déchets recyclables,
- lundi pour les déchets verts,
- le premier lundi du mois tous les 4 mois pour les encombrants.

La déchetterie de Nozay, située sur la RD35 accueille les apports volontaires de cartons, déchets végétaux, ferraille, inertes, gravats, bois et tout venant.

Les autres déchets sont collectés par apport volontaire par le biais de système de colonnes enterrés ou non.



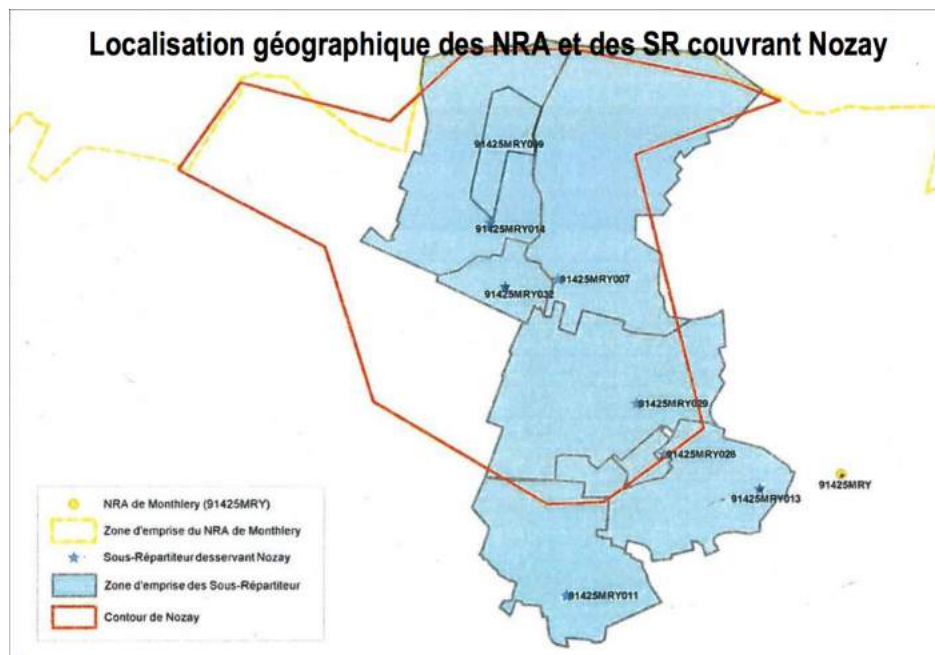
## 4. L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

La couverture du territoire en services de communications électroniques haut et très haut débits est hétérogène. Actuellement, seuls les sites des zones d'activités de la Butte et de Nokia sont bien couverts en ADSL (liaison numérique asymétrique).

Une étude confiée au groupement LOOPGRADE/IDATE en 2011 proposait qu'à partir d'un sous-répartiteur équipé en Nœud de Raccordement Abonné (NRA), la commune soit desservie en trois secteurs équipés de sous-répartiteurs (SR).

### Périmètres de montée en débit sur 3 sous-répartiteurs :

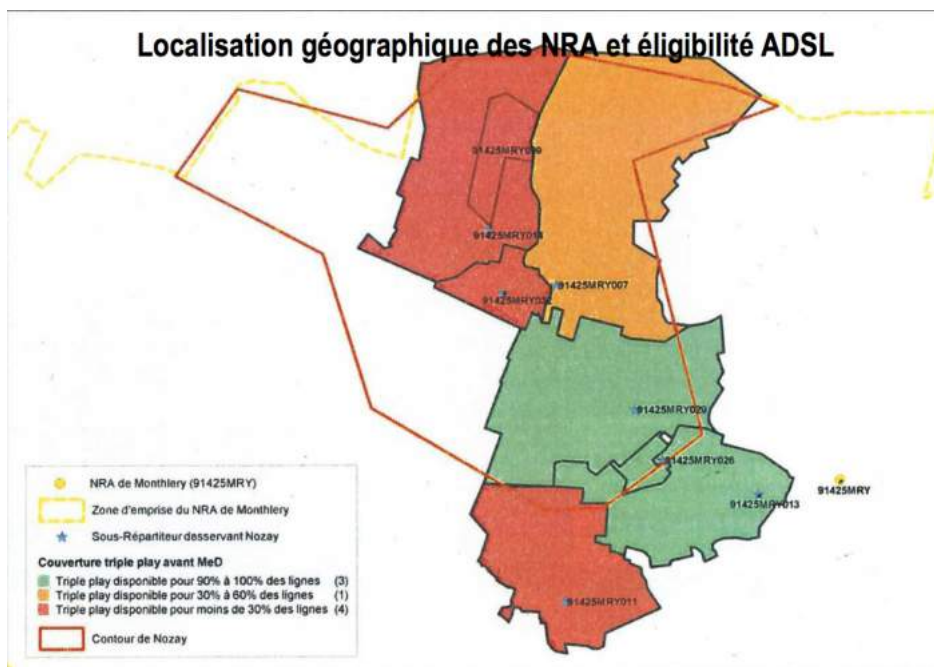
1. Le centre et le versant Est : sous répartiteur rue du Gros Chêne ;
2. La Futaie Saint-Clair : sous répartiteur rue des Frères Lumière ;
3. Le versant Ouest : sous répartiteur route de Villejust.



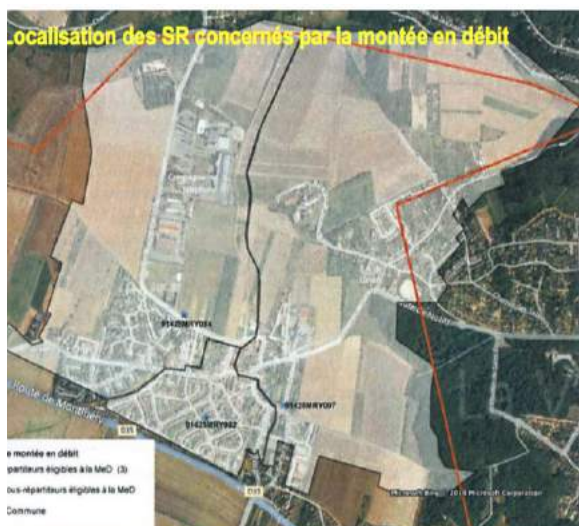
### Le réseau de collecte optique :

Point de départ à partir du poste NRA de Monthléry et location du génie civil de France Telecom jusqu'au rond-point de la Butte.





La commune dispose d'un important réseau de fourreaux mis en attente dont une partie est compatible avec le cheminement du réseau entre le NRA et les 3 SR envisagés : route de Monthéry, rue de Villarceau, rue de Versailles et chemin Cadet.



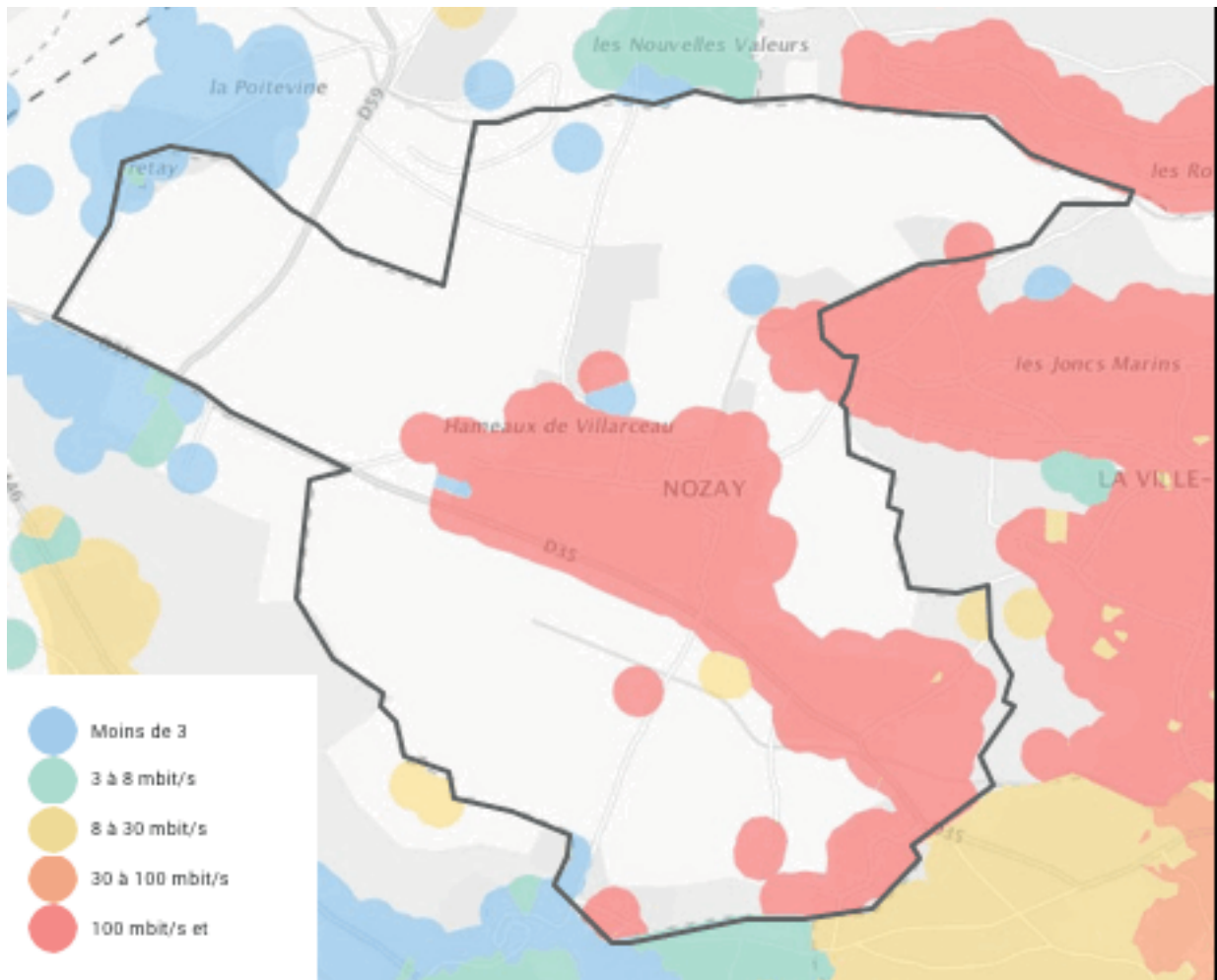
La Communauté d'agglomération « Europ'Essonne » (compétence réseaux haut débit) et la commune de Nozay ont inauguré le mercredi 25 juin 2014 le point de mutualisation Très Haut Débit (THD) situé allée des Clozeaux, derrière le COSEC. L'installation de ce point de mutualisation constitue la première pierre visible du déploiement du réseau Très Haut Débit à Nozay.

Le réseau a été ouvert commercialement en décembre 2014 et les premières connexions d'abonnés ont été réalisées au premier trimestre 2015.

Les points de mutualisation sont des locaux techniques équipés d'armoires optiques installées sur la voie publique, conformément au cadre réglementaire défini par l'ARCEP (Autorité de régulation des



communications électroniques et des postes). Ils garantissent l'interopérabilité du réseau Très Haut Débit installé dans les logements.



L'observatoire du Plan France Très Haut Débit indique que NOZAY est particulièrement équipé en réseau de communication numérique.